La Légende du grand saint Antoine, translatée de latin en françois par frère Pierre de Lanoy, prescheur, publiée pour la [...]

LA LÉGENDE

DU GRAND

SAINT ANTOINE

Tranſlatée de latin en françois

PAR

FRÈRE PIERRE DE LANOY, PRESCHEUR

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après le manuſcrit d'Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine de Bourg

Par M.-C. GUIGUE

Archiviſte en chef du département du Rhône & de la ville de Lyon

LYON

JULES PALUD, LIBRAIRE

4, Rue de la Bourse, 4.

1889

LA LÉGENDE

DU GRAND

SAINT ANTOINE

LYON. — IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND
Rue Stella, 3.

LA LÉGENDE
DU GRAND
SAINT ANTOINE

Translatée de latin en françois

PAR

FRÈRE PIERRE DE LANOY, PRESCHEUR

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'après le manuscrit d'Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine de Bourg

Par M.-C. GUIGUE

Archiviste en chef du département du Rhône & de la ville de Lyon

LYON
JULES PALUD, LIBRAIRE
4, Rue de la Bourse, 4.

1889

PRÉFACE

A MONSIEUR LE DOCTEUR O. FOCH,

Médecin-major de 1re classe à l'Hôpital militaire de Versailles.

AMI DOCTEUR,

IL est bien juste que votre nom soit en tête de ce livre, ne serait-ce que comme souvenir des longues et bonnes causeries d'antan. Que de fois, en effet, vous vous êtes fait mettre au courant des recherches sur le grand saint Antoine et son fidèle compagnon, prenant plaisir à ramener mon père sur cette étude qui vous intéressait comme médecin.

L'histoire du livre, vous la connaissez mieux que personne, vous étiez là en 1880, quand un heureux hasard lui fit tomber entre les mains ce curieux manuscrit qui fait l'objet de la présente publication[1]. Il était encore tout frais dans sa vieille reliure, aussi frais que peut l'être un manuscrit du xv[e] siècle qui a eu quelques aventures. On ne trouve pas tous les jours un ouvrage du xv[e] siècle de quelque valeur littéraire, alors même qu'il ne s'agit que d'une traduction. Mais on trouve encore plus rarement une vie de saint Antoine. Celle-là a quelque chance d'avoir été écrite dans la région lyonnaise, elle est en outre dédiée à un du Saix, une famille bien connue, par un humble dominicain, frère Pierre de Lanoy, dont le nom oublié ne vit que par cette œuvre.

Ce nom de Claude du Saix ne nous apprendrait pas grand'chose, si, sur le manuscrit même, au premier feuillet, à la place de l'A

(1) Ce manuscrit fait aujourd'hui partie de la riche bibliothèque de M. Joseph Nouvellet.

initial, qui n'a jamais été fait, on ne lisait d'une autre écriture et bien certainement de celle du possesseur du livre « *Antoine du Ses*, commandeur de Sainct Antoine de Bourg, » et au-dessous en grosses lettres, « A DV SES », et celui-là, il n'y a pas à s'y tromper, c'est bien Antoine du Saix, abbé de Chesery, commandeur de Bourg, l'écrivain, le gourmet littéraire, dit-on, le jambonnier de Rabelais.

Dès lors, ce Claude, à qui est dédiée la vie de saint Antoine, est fort probablement son père, sieur de Rivoire, chevalier de l'Ordre du roi, conseiller et chambellan de Charles VIII et du duc de Savoie, qui, le 8 avril 1500, avait épousé Alix de Girardières, dont, au dire de Guichenon, il eut dix-huit enfants, et entre autres le commandeur, qui nous a si heureusement laissé son nom sur le manuscrit.

A part la piquante allure que prend notre bonne vieille langue, sous la plume du traducteur, c'était là raison bien suffisante pour publier cette vie de saint Antoine. En quelques

jours le texte fut établi et confié à notre Alde lyonnais, les notes de l'introduction réunies, il ne restait plus qu'à écrire cette dernière. Un retard dans l'impression du vieux texte fit que mon père repoussa à plus tard sa rédaction, d'autres travaux arrivèrent qui l'obligèrent d'ajourner encore; souffrant comme il est maintenant et, par ordre, obligé de laisser reposer un peu ses précieuses notes, il m'a chargé de la tâche.

Je ne l'ai point envisagée sans souci : dame! c'est quelque chose que d'avoir à glisser son mot au sujet de saint Antoine. De tous les saints, c'est peut-être bien celui sur lequel on a le plus écrit, et celui dont on parle le plus souvent, et aussi ce n'est pas chose facile d'écrire une introduction qu'on n'a pas pensée.

Dans cette introduction, mon père voulait démontrer que la grande popularité de saint Antoine ne tenait qu'à la guérison miraculeuse du feu sacré, une maladie bien connue, mais interprétée de façons bien diverses, dont il s'agis-

sait de faire ressortir les caractères, et rechercher pourquoi on donne à ce saint le singulier compagnon qui assure à toujours cette popularité. Le résultat de ses recherches fut que maladie et symbole se tenaient de bien près et que l'une était la cause de l'autre.

C'est sur ce thème que j'ai dû broder. Mais malgré les conseils du maître, j'ai fait plus d'un pas de clerc; il n'est pas très facile pour un profane de s'y retrouver dans ces descriptions de maladies que nous ont laissées les chroniqueurs. Sans m'y connaître, tout ce que j'ai vu, c'est que, sous le même nom, on pouvait discerner des maladies différentes et que, sous des noms divers, on pouvait retrouver le même mal; aussi, pour me tirer d'affaire, j'ai donné les textes mêmes et la Faculté reconnaîtra son bien.

Quant aux recherches sur le cochon, j'avoue à ma honte que je me suis un peu noyé dans des choses de cuisine auxquelles je n'entends rien non plus, et pour le dernier argument, je

parle grec, car il eût fallu une plume autrement légère que la mienne pour le développer et le mettre en valeur; il eût fallu quelque Buffon pour le faire passer en bonne langue tout en restant savant, et je n'ai ni sa plume ni ses manchettes de fine dentelle, les miennes, dans mes poudreuses archives, sont trop vite noires pour me faciliter la tâche.

Quoi qu'il en soit, ami docteur, j'ai mis votre nom en tête de ce fatras de vieux morceaux de chronique, vous, ou quelque confrère, aurez peut-être l'idée d'en tirer quelque chose au point de vue médical, et ce quelque chose, s'il ne fait pas avancer votre science, ne sera pas sans rendre service à l'histoire, car, pour elle, il ne doit pas y avoir de petits détails, et c'est mieux connaître ceux que nous étudions tous les jours, que d'être fixés sur leurs maladies, puisque, comme le disent certains sceptiques, le moi a le caractère que lui donne la bête.

15 Février 1888.

Georges GUIGUE.

INTRODUCTION

I

SAINT ANTOINE

SAINT ANTOINE, *dit* le Grand *ou* l'Abbé, *naquit de parents riches, en 251, à Côme, près d'Héraclée, dans la Haute-Égypte. Resté orphelin de bonne heure, avec une sœur un peu plus jeune que lui, il fut un jour frappé de ces paroles de l'Évangile : « Allez, vendez ce que vous avez et donnez-en la valeur aux pauvres », et à l'âge de vingt ans à peine, résolu déjà à se séparer du monde, il usa de son droit de chef de famille, vendit ou donna tous ses biens, réservant seulement le strict nécessaire pour son existence et celle de sa sœur. En 285, il la fit entrer, paraît-il, dans un monastère de filles, et lui-même s'enfonça dans le désert pour se vouer à la vie ascétique. L'année suivante, se trouvant encore trop proche des agitations mondaines, il franchit le Nil et se retira au sommet d'une montagne, dans un vieux château en ruines, où il vécut vingt ans dans un isolement complet. Sollicité par une foule de solitaires, désireux de vivre en commun sous sa direction,*

il descendit, en 305, dans la plaine et y fonda, près de Memphis et d'Arsinoé, le monastère de Faïoum. Six ans plus tard, il fit un voyage à Alexandrie, lors de la persécution de Maximin, pour encourager les chrétiens à confesser leur foi. Puis, entraîné encore par son goût pour la vie solitaire, il alla se fixer sur le mont Colzim, situé à trois journées de son premier monastère et à une de la mer Rouge. Bientôt l'affluence des étrangers, avides de contempler et d'entendre le saint anachorète, donna naissance à un nouveau monastère, celui de Pispiri. En 355, Antoine quitta, une fois encore, sa retraite et retourna à Alexandrie pour discuter avec les Ariens et tenter de les ramener à la croyance du Concile de Nicée. Là, il se lia d'amitié avec saint Athanase, qui devint son biographe. Mais, sentant sa fin approcher, il revint sur le mont Colzim et, après avoir fait promettre à ses disciples, Macaire et Amathas, de ne pas embaumer son corps et de taire le lieu de sa sépulture, il expira la dix-neuvième année de l'Empire de Constance, c'est-à-dire l'an 356 de Jésus-Christ, le 17 janvier, âgé de 105 ans.

Saint Antoine n'était pas un lettré, il ne connaissait même, dit-on, que sa langue maternelle, le copte ou égyptien, on lui attribue néanmoins plusieurs écrits, notamment un discours sur la vanité du monde et la résurrection des morts (1), et des lettres, dont quelques-unes, traduites d'abord en grec, puis en latin, furent publiées à Paris, en 1516, par le lyonnais Symphorien Champier (2), d'après un manus-

(1) Bibliotheca patrum, *éd. de Cologne*, t. IV.

(2) *Claude Champier, dans son opuscule sur les* Saints Lieux de Gaule, *parle ainsi de la publication faite par son père : « Sainct Anthoine luy estant aux désers, composa sept épistres à divers monastères, comme rescript sainct Hyeronyme..... et ont esté depuis translatées par un Sarasin, commentées par mon père, messire Champier, lesquelles monsieur le feu abbé, frère*

crit dont le fameux Pic de la Mirandole aurait fait présent à Théodore de Saint-Chamond, abbé de l'Ordre de Saint-Antoine.

La mémoire de notre pieux solitaire, que saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, Évagre, saint Cyrille, saint Jean Chrysostome, Rufin, saint Jérôme, saint Augustin, Socrate et Sozomène avaient rendu illustre, commença à être honorée dès le Ve siècle dans l'Église grecque. Son corps, d'ailleurs, miraculeusement découvert, fut apporté vers 561 à Alexandrie et de là à Constantinople.

Vers le IXe siècle, son culte semble avoir été établi dans l'Église latine, mais bientôt, il allait prendre une grande extension, par suite d'un singulier concours de circonstances.

La légende rapporte qu'un certain Guillaume Alleman, dit le Cornu, noble baron de la province viennoise, avait fait le vœu d'aller en Terre Sainte et mourut au moment du départ, laissant à son fils le soin de l'accomplir. Ce fils, Jocelin Alleman, semble d'abord n'avoir pas tenu grand compte de la recommandation de son père, mais blessé grièvement dans une rencontre avec les Suisses, alors qu'il guerroyait dans le Jura, il fut laissé pour mort dans une chapelle dédiée à saint Antoine. Là, il eut une vision qui vint lui rappeler l'engagement pris par son père, et l'inviter à acquitter cette dette pieuse. Guéri, il partit pour la Judée. Sa valeur le fit remarquer de l'empereur Alexis Comnène et il sut si bien s'en faire apprécier, qu'il obtint de lui le corps de saint Antoine. Jocelin s'empressa d'emporter la précieuse relique,

du seigneur de Sainct-Chaumon, fist imprimer, et, depuis, les list-on par toutes les églises de sainct Anthoine... » (Catalogue des antiques érections des villes, cités, fleuves et fontaines assises ès trois Gaules, *par Gilles Corrozet, parisien, et Claude Champier, lyonnais, nouv. éd., deuxième partie, p. 82 et seq. Lyon, Georg, 1882.*)

qu'il déposa dans la petite église de la Motte-Saint-Didier, une de ses seigneuries.

A dater de ce jour, la fortune du saint changea, il pouvait être réputé parmi tous les pieux solitaires des premiers siècles, il pouvait être célèbre dans l'Église, mais dès lors, il allait devenir un des saints les plus populaires; il allait, en effet, passer pour le seul capable d'obtenir la guérison de l'un des plus redoutables fléaux du Moyen Age, le feu sacré.

II

LE FEU SACRÉ OU MAL DE SAINT ANTOINE

Ce qui frappe tout d'abord, dans les maladies du Moyen Age, c'est une grande analogie dans les descriptions des fléaux divers; on serait parfois tenté d'y voir une très grande parenté, sinon les différentes phases, à longs intervalles, du même mal. D'ailleurs, cette sorte de fatalisme religieux, qu'on pratiquait à cette époque, ne voyant dans les maladies que des manifestations de la colère divine, ne permettait guère les classifications sérieuses. Parfois même, on serait tenté d'attribuer l'horreur de certaines descriptions à l'exagération pieuse du narrateur; mais devant des effets terribles, constatés en quelques mots, devant certains caractères généraux, il faut bien se rendre à l'évidence et constater que le Moyen Age a eu des maladies, sinon autres que les nôtres, mais qui sévissaient avec une intensité plus grande.

De tous ces fléaux, les plus connus sont sans contredit la peste, la lèpre et le feu sacré ou mal des ardents, ou encore, feu de saint Antoine. La lèpre est assez connue, s'étant perpétuée jusqu'à nos jours; quant à la peste, la grande, de 1348, semble avoir fait oublier toutes les autres, et pourtant, elles furent nombreuses et leurs effets terribles. Elles se présentèrent, d'ailleurs, presque toujours avec les mêmes

caractères; l'apparition de ganglions dans l'aine et sous les aisselles, des plaques livides, etc.

Cum lues inguinaria populum primæ Germaniæ devastaret (1).

Nam nascente in inguine, aut in ascella vulnere in modum serpentis, ita inficiebantur homines illi a veneno, ut die altera, aut tertia spiritum exhalarent. Sed et sensum vis illa veneni auferebat ab homine... Tunc et Lugdunum, Biturix, Cavillonum atque Divionum ab hac infirmitate valde depopulata sunt (2).

Magna igitur eo anno lues in populo fuit : valitudines variæ, malignæ, cum pusulis et vesicis, quæ multum populum adfecerunt morte. Multi tamen adhibentes studium evaserunt. Audivimus enim eo anno in Narbonensem urbem inguinarium morbum graviter desævire ita ut nullum esset spatium, cum homo correptus fuisset ab eo (3).

Nam tunc ferebatur Massiliam a lue inguinaria valde vastari et hunc morbum usque ad Lugdunensem vicum, Octavum nomine, fuisse celeriter propalatum (4).

Subsecuta est statim hanc inundationem gravissima pestilencia, quam inguinariam appelant : quæ primum papam

(1) An. 546. Grég. Tur., De gloria confessorum, cap. LXXIX.

(2) An. 571. Grég. Tur., Hist. Francorum, lib. IV, c. XXXI.

(3) An. 582. Ibid., lib. VI, c. XIV.

(4) An. 588. Ibid., lib. IX, c. XXI.

Pelagium perculit et sine mora extinxit; deinde pastore interempto, se in populos extendit (1).

Ce secont déluge ensivi une pestilence, que on apele equinancie; le pape Pelage estaint premièrement. Tant s'espandi et seurmonta cele maladie que il moroient par grans monciaus par la cité de Roume (2).

Il serait facile de multiplier les exemples et de montrer la peste presque en permanence et dans ses plus terribles effets (3). C'est en effet un mal terrible que nous dépeint l'archevêque de Bourges dans sa réponse au roi Robert. Dans cette peste de Ligurie, l'apparition de ganglions gros comme une noix était suivie d'une fièvre ardente, en trois jours un homme était perdu; la terreur, le deuil, les larmes étaient partout, dans les maisons désertes, on ne voyait plus que les petits chiens, les troupeaux erraient sans guides à travers champs. Les

(1) An. 589. Aim. mon. Flor., De Gestis Francorum, lib. III, c. LXXII.

(2) *Chron. de S. Denis*, l. IV, c. v.

(3) 591. Vivariensem et Avennicam urbem graviter lues inguinaria devastavit (Greg. Tur., l. X, c. XXIII). — 599. Eo anno clades glandolaria Massiliam et reliquas Provinciæ civitates graviter vastavit (Fredegarii chronicum). — 599. His diebus, apud Massiliam et reliquas Provinciæ civitates, nascentibus in hominum inguinibus, seu delicatioribus locis, quibusdam glandulis in modum nucis, maxima generata est mortalitas (Aimoin. mon. Floriac., De gestis Francorum, l. III, c. LXXXV). — 599. *En ce tans corut pestilense en la cité de Marseille et aus autres citez de la province, car unes glandes naissoient ès gorges aus gens soudainement, aussi grans comme une petite nois, dont il moroient.* — 810. Mortalitas boum, maxima, pene in tota Europa, nec non et hominum plurimorum (Annales Francorum, D. B. V, p. 66). — 874. Hoc anno fame et pestilencia per universam Galliam et Germaniam grassantibus, pene tertia pars humani generis consumpta est (Ann. Fuld., D. B., VII, p. 180). — 1006. Fames et mortalitas gravissima per totum orbem factæ sunt, ita ut in multis locis, præ multitudine mortuorum et tædio sepelentium, vivi adhuc spiritum trahentes, vi qua poterant, renitentes cum mortuis obruerentur (D. B., t. X, pp. 138, 205, 218, etc.).

villes, où la veille s'agitait toute une foule animée, n'étaient remplies, le lendemain, que du silence de la mort. Les corps restaient sans sépulture; quiconque tentait d'ensevelir un des siens pouvait être sûr que lui-même allait bientôt n'être qu'un cadavre abandonné (1).

Il semble que des pestes pareilles et la lèpre en permanence fussent assez de maux pour une seule époque, et pourtant, on vit apparaître un fléau nouveau, auquel les auteurs donnent encore le nom de peste, mais de peste ardente, de plaie de feu, plaga ignis, mortifer ardor, *etc., et ils nous la dépeignent si puissante, qu'elle rongeait les membres et les faisait tomber; les chairs en putréfaction dégageaient une odeur fétide, et de bien loin, on pouvait entendre les cris des malheureux atteints de ce mal épouvantable. De remèdes point, Dieu seul et ses saints pouvaient apporter quelque trêve aux souffrances, aussi les malheureux patients étaient déposés ou jetés dans une église où ils attendaient en criant ou la guérison ou la mort. Ce mal, c'était le feu*

(1) .....Temporibus Justiniani, in provincia præcipue Liguriæ, maxima pestilencia exorta est... Post annum vero expletum cœperunt nasci in inguinibus hominum vel in aliis debilitatioribus locis, glandulæ in modum nucis seu dactili, quas mox sequebatur febrium intolerabilis æstus, ita ut in triduo homo extingueretur : sin vero aliquis triduum transegisset, habebat spem vivendi. Erat autem ubique pavor, ubique luctus, ubique lachrymæ. Nam, ut vulgi rumor habebat, fugientis cladem vitæ, relinquebantur domus desertæ habitatoribus, solis catulis domus servantibus. Peculia sola remanebant in pascuis, nullo astante pastore. Cerneres pridem villas seu castra repleta agminibus hominum, postera die universis fugientibus cuncta esse in summo silentio. Fugiebant filii, cadavera insepulta parentum relinquentes. Parentes obliti pietatis in viscera natos relinquebant æstuantes. Si quem forte antiqua pietas perstringebat, ut vellet sepelire proximum, restabat ipse insepultus, et dum obsequebatur, perimebatur, dum funeri obsequium præbebat, ipsius funus sine obsequio manebat..... (Gauslini Bituricensis archiep. responsio ad Robertum regem, v. 1022. D. B., t. X. p. 496).

sacré, le mal des ardents, le ignis gehennæ, *le feu d'enfer, celui-là même qui allait bientôt prendre le nom de feu de saint Antoine.* (1).

993-1002. — « Desæviebat eodem tempore clades pessima in hominibus, ignis scilicet occultus, qui quodcumque membrorum arripuisset, exurendo truncabat a corpore : plerosque in spacio unius noctis hujus ignis consumpsit exustio. Sed cum

(1) 994. His diebus lues gravissima Lemovicinos devoravit, incendens corpora, et exardescendo devorans, donec omnes Aquitaniæ episcopi Lemovicæ congregati, corpus b. Martialis ab imo sublatum sepulchro mortalium visibus ostenderunt, et mox pestis ipsa cessavit. (Fragmentum Aquitanicæ historiæ, apud Chesnium, tome IV). — Et notandum sub ejus (Eldoini seu Alduini) episcopatu corpus s. Martialis, anno scilicet 994, indictione VII, fuisse cum magna processione in Montem Gaudii-Jovis, reverenter deportatum propter gravissimam plagam ignis, quæ in populum grassabatur extinguendam. (In gestis Lemovicensium episcoporum, cap. VIII apud Labbeum, tom. II, Bibl. Mss, page 265). (Dom Bouquet, t. X, p. 147, note C). — An. 994. Contigit aliquando judicio Dei, quodam carnis incendio multos periclitari mortalium ex populo christianorum : quorum multitudines ob sui remedia deposcenda, sanctorum expetere loca certantes Huic etiam quam plurimi, tunc fidelium miseratione subsidioque delati sunt, qui secus ecclesiæ fusi jacentes introitum ob intolerabilem passionem, die noctuque magis clamoribus Salvatoris mundi clementiam sanctique præsulis Genulfi suffragia proclamabant. Erat autem nou solum audire stridores eorum præ dolore, vel exustas a corporibus effluere partes videre miseria ; verum etiam ex putræ carnis fœtore res intoleranda, qua clade multi eorum consumpti sunt ; multi etiam aquis aspersi sacratis, rore misericordiæ Dei per gloriosa confessoris Christi Genulfi merita refrigerati sunt, et ab illo mortis erepti periculo. Ex quibus in pago Lemovicensi quidam adhuc habentur superstites. (Ex historia translationis S. Genulfi in monasterio Stradense, auctore anonymo scrib. medio sæc. XI, apud Mabillon, inter acta SS. Ord. S. Benedicti part. 2, sæcul. 4, pag. 234). (Dom Bouquet, t. X, p. 361). — 994. Anno Dom. DCCCCXCIV. Mirum in modum ardenti igne cruciantur et perimuntur Aquitani. *Ex ms. Sangerm. 561, p. 77, D. Estiennot.* Hujus [Josfredi] principatu, plaga ignis super corpora Aquitanorum desæviit et mortui sunt plus 40 millia hominum

in plurimis sanctorum memoriis hujus tremendæ pestis sint inventa remedia, maximus tantum concursus factus est ad trium sanctorum confessorum ecclesias, Martini scilicet Turonorum, atque Odolrici Baioariorum, nec non et istius

ab eadem pestilentia. Ideo Josfredus abbas et episcopi Aquitaniæ adunati Lemovicas, levaverunt corpus s. Martialis apostoli, et in Montem-Gaudii transtulerunt; et exinde pridie nonas Decembris tumulo suo restituerunt, et cessavit pestilentia ignis. (Ex commemor. abbatum Lemovic. S. Martialis, auctore Ademaro Chaban. apud Labb., tom. II, Bibl. Mss, page 271. D. Bouquet, t. X, p. 318.) — V. 994. His temporibus pestilentiæ ignis super Lemovicinos exarsit : corpora enim virorum et mulierum supra numerum invisibili igne depascebantur; et ubique planctus terram replebat. Josfredus ergo abbas S. Martialis, qui successerat Wigoni, et Alduinus episcopus, habito consilio cum duce Willelmo, triduanum jejunium indicunt. Tunc omnes Aquitaniæ episcopi in unum Lemovicæ congregati sunt : corpora quoque et reliquiæ sanctorum undecumque solemniter advectæ sunt ibi; et corpus s. Martialis patroni Galliæ de sepulchro sublatum est. Unde lætitia immensa omnes repleti sunt et omnis infirmitas ubique cessavit (Fœdus scilicet inierunt simul principes, quo sese sub sacramento constingerent, pacem et justitiam servaturos. Treugam seu treviam Dei appellarunt Franci. Ex remedio malum seu morbum lector intelligat.) pactumque pacis et justitia a duce et principibus vicissim fœderata est. (Ex chronico Ademari Cabanensis, apud. D. Bouquet, t. X, p. 147). — Abbas Urspergensis anno 1099..., his paucis meminit : Plaga illa, quæ circa Nivalensem s. Gertrudis ecclesiam orta est, usque ad vitæ desperationem terruerat. Erat autem hujusmodi : tactus quispiam igne invisibili, quacunque corporis parte, tamdiu sensibili, imo incomparabili tormento, etiam irremediabiliter ardebat, quousque vel spiritum cum cruciatu, vel cruciatum cum ipso tacto membro amitteret. (Theoph. Raynaud, Hagiologium Lugdunense, p. 367). — 1089. Eodem anno, scribit abbas Urspergensis, in chronico, *Pestilentiam magnam factam esse hominum atque pecudum.* (Acta Sanctorum, t. II de janvier, p. 156). — An. 1039. Deinde quoque occulto Dei judicio cœpit desævire in ipsorum plebibus divina ultio : consumpsit enim quidam mortifer ardor multos tam de magnatibus, quam de mediocribus atque infimis populi; quosdam vero truncatis membrorum partibus reservavit ad futurorum exemplum. (Glabri Rodulphi Historiarum, liber V, caput. I. apud D. Bouquet, t. X, p, 60).

venerabilis patris Maioli : optatæque salutis inventa sunt beneficia (1). »

« Annus (1089), pestilens, maxime in occidentali parte Lotharingiæ, ubi multi sacro igne interiora consumente computrescentes exesis membris instar carbonum nigrescentibus, aut miserabiliter moriuntur, aut manibus ac pedibus putrefactis truncati, miserabiliori vitæ reservantur, multi vero nervorum contractione distorti tormentantur (2). »

« Adversariæ potestati concessum erat percutere multos plaga invisibili, ita ut semel succensa eorum corpora cum intolerabili cruciatu arderent. Est autem morbus hic tabificus sub extenta liventi cute carnem ab ossibus separans et consumens, ex mora temporis augmenta dolorum et ardoris capiens : per singula momenta cogit miseros mori; sed desiderantibus mortem illa non venit, donec depastis artubus ignis ille celer et pestifer invadit membra vitalia, et quod valde mirum est, ignis ille calore validus consumendum tanto frigore velut glaciali perfundit miserabiles, ut nullis remediis possent calefieri. Ita, quod non minus est miserabile, ex quo divina gratia restinctus fuerit, fugato mortali frigore, tantus calor in eisdem partibus egros pervadit, ut morbus cancri eidem fervore persæpe se sociat (3). »

(1) Glabri Rodulphi histor., l. II, c. VII. D. B., t. X, p. 20.

(2) Sigebert in chron. Theoph. Raynaud, Hagiologium Lugdun. in symbola S. Antonii Lugdun. præsidis, § II, p. 367.

(3) *Vincent de Beauvais*, p. 25, cap. LXXXIV.

Il y avait certes là de quoi épouvanter le monde, et on ne cherchait pas à lui attribuer d'autre cause que la colère divine. L'historien Jacques Meyer se fait l'écho des vieilles traditions qui veulent qu'un dragon de feu ait été vu au ciel vers l'an 1088, à la fin d'août, il vomissait des flammes par la gueule et aussitôt subsecutus est pestilens ille morbus, qui ignis sacer vocatur, quam tunc arsuram appellabant quidam (1). *Toujours est-il que si on n'en connaissait pas l'origine, on n'en voyait que trop les effets terribles, seulement, on lui donnait divers noms, qui tous exprimaient l'épouvante qu'il inspirait ou rappelait le nom du saint par l'intercession duquel quelque malade avait obtenu sa guérison Ces quelques extraits de Du Cange vaudront mieux que toute tentative de classification.*

« MORBUS S. ANDREÆ, qui et S. *Antonii.* Lit. remiss., ann. 1346, in reg. 75, chartoph. reg., ch. CDXXIII : *Le feu S. Anthoyne et S. Andrieu se prist en son braz, et pour ce lui fut copé.*

« MORBUS S. ANTONII, qui et *infernalis*, sacer ignis. Miracula B. Edmundi apud Marten., t. III, Anecd., col. 1896 : *Magister Simon, canonicus Eduensis, sanatur a morbo qui dicitur S. Anthonii, vel infernalis.*

« MORBUS S. GENOVEFÆ, sacer ignis. Lit. remiss., ann. 1411, in reg. 166, chartoph. reg., ch. LXXXV : *Icelle Jehanne qui estoit malade en sa jambe du mal que l'en dit de Sainte Geneviève et de S. Anthoine, etc.*

(1) Acta Sanctorum, t. II *de janvier*, *p. 156*.

« Morbus iniquus, sacer ignis. V. *Iniquus.* »

Ignis sacer, qui et morbus B. Mariæ dicitur, in charta ann. 1248 ex necrol. eccl. Paris. Ms. : *Cum ecclesia nostra in parte anteriori qua ægri et morbo, qui Beatæ Mariæ nuncupatur vulgariter, laborantes ac angustias alias patientes reponi consueverint, etc.*

Ignis Divinus, ignis sacer. Chronicon Andrense, tom. IX, Spicileg. Acher., pag. 411 : *Eodem anno* (1129), *plaga Ignis Divini Carnotum, Parisius, Suessionem... et alia multa loca mirabiliter pervadit, sed mirabilius per S. Dei Genitricem Mariam extinguitur. Juvenes etenim, senes cum junioribus, virgines etiam teneræ in pedibus, in manibus, in mamillis, et quod gravius est in genis exuruntur et celeriter extinguntur.*

Hinc Feus-Dieu appellantur qui eo morbo laborant, in charta ann. 1317.

Ignis Silvester, ignis sacer, ἐρεσυπέλας, nostris *feu sauvage* : Ademarus Cabanensis in abbatibus S. Martialis Lemovicens. pag. 272 : *Hujus principatu plaga Ignis super corpora Aquitanorum desæviit, et mortui sunt plus 40 millia hominum ab eadem pestilentia.* V. Agobardum in epist. ad Bartholomeum et supra vocem ardentes.

Ignis Gehennæ, eadem notione in vita S. Eleutherii epis. Tornac. n. 19.

Ignis S. Firmini, morbi genus, idem qui *Ignis sacer*, etc.

Ignis Inferni, dictus qui vulgo sacer seu *Erpeta*. Herimannus

de Restaurat. S. Martini Tornacensis, cap. VI : *Eodem tempore illa ignea pestilentia divino judicio nimis ipsam provinciam oppresserat, qua plurimorum pedes invisibili igne, qui Ignis Inferni vocabatur, publice comburi videbantur.*

Ignis Infernalis, eadem notione Ms. ann. 1482 : *Alius in posteriori parte morbo illo horribili qui dicitur Ignis Infernalis comburebatur... Quisquis contagio infirmitatis illius quæ dicitur Ignis Infernalis fuerit contaminatus, cerei ceram superfluentem in aqua distillet, et lesura ignis aqua aspergatur, cito extinguitur.* Chron. Mellicens, page 90 : *Nam tibia cum pede protinus conjuncta nigredine quadam intumescens, nullo medicorum potuit cataplasmate sedari, quin Igni quem Infernalem vocant, tumori admixto intolerabiliter cruciaretur.*

Ignis Persicus, eodem significat. Acta S. Dympnæ virg. et mart., tom. III, Maii, p. 488 : *Est morbus hic tabificus, sub extenta livente cute carnem ab ossibus separans et consumens, et mora temporis augmenta doloris capiens et ardoris, per singula momenta cogit miseros mori, sed desiderantibus mortem non advenit, donec depastis artubus, ignis ille sacer et pestifer invadat membra vitalia... Habet ignis ille apud archiatros plura nomina : dicitur quippe Ignis sacer, Ignis Persicus et Ignis Infernalis, et est qui Ester dicitur Græco eloquio.*

Ignis judicialis, morbi teterrimi genus, quod sic describunt miracula S. Corn., tom. IV, Sept. pag. 774, col. 2 : *Quodam tempore plaga Ignis judicialis, Dei, ut credo, justo judicio, contigit in provincia nostra, ita ut multi, membris amissis, alios, ne talia paterentur, formidare facerent. Hic quippe vastator Ignis putridas carnes,*

et ad omnium nauseam fœtentes, etiam cum ossibus paulatim consumit, et non humana, sed divina medicina compescitur.

IGNIS SUBCUTANEUS, sic leg. pro *igneus*, in chronic. Gaufredi Vosiensis, parte I, cap. XXVII. Idem qui *sacer*. *Subtercutaneus morbus*, apud Aurel. Victor. in Epit. in Adriano.

IGNIS B. MARIÆ. Morbi genus qui sub Joanne Franc. rege desæviit. Regestum Cartophylacii regii num. 81, sig. 13 : *Dictus Persil habebat Ignem Beatæ Mariæ in lingua sua et gutture suo... ex igne predicto expiravit.* Lit. remiss., ann. 1354... *Ex quodam accidenti igne B. Mariæ per tibias percussus fuit, ex quo mors fuit subsecuta.*

INIQUUS MORBUS, sacer ignis, erpeta. Historia Translationis S. Guthlaci, n. 6 : *Erat enim morbus, quem dicunt homines Iniquum, ex re nomen vindicans quia nec ab hominibus curari consuevit.*

INFERNALIS MORBUS, a morbo qui dicitur S. Antonii vel Infernalis, apud Marten. in Onomastico ad calcem tom. V, Anecd. Vide *Ignis Inferni*.

Comme on le voit, Ducange donne quelques interprétations scientifiques, au mot ardentes, *il y revient encore et donne une bibliographie des auteurs qui le décrivent, mais à vrai dire, ce mal terrible n'a jamais été bien déterminé.*

Le Dictionnaire de Trévoux *dit : « On appelle aussi ardens, certains malades d'une fièvre ardente, qu'on nomme Feu sacré. C'étoit une espèce d'érésipèle. Ils ont donné lieu autrefois au miracle de sainte Geneviève des ardens, qui se fit sous Louis VII, vers l'an 1130, au*

lieu où étoit bâtie son église proche Notre-Dame à Paris. La même épidémie ou une toute semblable courut encore en France l'an 1374 et fut nommée le mal des ardens. »

D'autres tranchent la question par les mots d'ergotisme, de gangrène, etc.; on nous dit que chez les Arabes on l'appelait formica, *que Scribonius le nomme* Zona; *Pline,* Zoster et Circinus; *les Grecs,* Herpes *(1), et on appelle les anciens à la rescousse.*

Hic quondam morbo cœli miseranda coorta est
Tempestas, totaque auctumni incanduit æstu,
Et genus omne neci pecudum dedit, omne ferarum;
Conrupitque lacus; infecit pabula tabo.
Nec via mortis erat simplex; sed ubi ignea venis
Omnibus acta sitis miseros adduxerat artus :
Rursus abundabat fluidus liquor, omniaque in se
Ossa minuatim morbo conlapsa trahebat.

. . . .

Nam neque erat coriis usus, nec viscera quisquam
Aut undis abolere potest, aut vincere flamma;
Nec tondere quidem morbo illuvieque peresa
Vellera, nec telas possunt adtingere putris;
Verum etiam, invisos si quis tentarat amictus,
Ardentes papulæ, atque immundus olentia sudor
Membra sequebatur; nec longo deinde moranti
Tempore contractos artus sacer ignis edebat (2).

(1) *V. le P. Théophile Raynaud,* Hagiologium Lugdunense.

(2) (Virgile. *Georgiques,* liv. III). *Quelques éditions donnent pour ce dernier vers* contactos *au lieu de contractos.*

Est etiam insanabilis sacer ignis quam pusullam vocant pastores (1).

> Exsistit sacer ignis, et urit, corpore serpens,
> Quamquamque arripuit partem, repitque per artus (2).

Littré, qui en fait de médecine historique, devrait pourtant satisfaire les plus difficiles, dit simplement au mot ardent : « « Le mal des ardents, ou le feu Saint-Antoine, sorte d'érysipèle gangréneuse, qui a sévi d'une façon fort cruelle durant le Moyen Age. » Dans son Dictionnaire de médecine, il l'assimile à l'ergotisme.

De tous les noms qui ont servi à désigner ce fléau, le mot feu sacré est certainement des plus caractéristiques, d'autant mieux que cette expression de feu rongeur revient dans presque toutes les descriptions; il en est un autre, pourtant, qui semble devoir mériter l'attention, le nom Ignis infernalis; *il est fort possible que les populations pieuses du Moyen Age l'aient employé pour en faire ressortir toute l'horreur, mais il se pourrait aussi qu'il eût servi à désigner le siège même du mal. Ducange dit, en effet :* Infernum, anus, podex. Medicina Salern., p. 208, ed. 1622 : Vomitum flavæ bilitiscat (nasturtium) eandemque per inferna seducit. Eadem ratione Galli dicunt par bas. *Et cette probabilité devient presque une certitude devant ces deux textes :* Quare hac .... sodomiticum percutit Dominus sepe in membris genitalibus illo igne qui dicitur inferni vel sancti Antonii, cujus cura miraculosa est (3).

(1) *Columelle*, l. VII, c. v.

(2) *Lucrèce*, l. VI, v. 661.

(3) *Ét. de Bourbon*, De septem donis Spiritus Sancti, f. 518. *Bibl. nat.*, *Mss fonds latin*, nº *15970*.

« Et comme il fut assez véritablement sceu, la principalle maladie dont ledit roy (Henri V roi d'Angleterre) alla de vie à mort, luy vint par feu qui luy print par dessoubs au fondement, assez senblable que l'on dict estre la maladie Sainct-Anthoine (1). »

Le mal s'attaquait au visage : Cum quedam mulier, habens in naso et labiis ignem sacrum, venisset ad ecclesiam Beate Marie Suessionensis, offerens devote candelam, extinctus est ignis ille, sed remansit deformitatis verecundia, que sub panno humido occultabatur (2).

Devant cet ensemble de textes, un profane en médecine peut se permettre bien des hypothèses, s'il ne veut, comme les gens du Moyen Age, renoncer à expliquer cette maladie. L'imagination aidant, il pourrait se permettre d'y voir quelque monstrueux accouplement de la lèpre et de la peste, ces deux rongeurs ardents; ou se reportant à une époque plus moderne, penser à une immense épidémie de syphilis d'une intensité extraordinaire (3). Et s'il était possible de retrouver quelques textes comme celui d'Étienne de Bourbon, cette rêverie n'aurait peut-être rien de trop osé, d'autant mieux qu'elle se trouverait reposer sur un autre genre de texte que nous ont laissé nos pères, le singulier compagnon qu'ils donnent à saint Antoine; ce saint dont, paraît-il,

(1) *Monstrelet*, chron., vol. I, chap. LXV, f° 325, de l'édition de Paris, 1595.

(2) *Ét. de Bourbon*, Anecdotes hist., *légendes et apologues, publiées par Lecoy de La Marche, p. 97.*

(3) C'est là d'ailleurs une hypothèse déjà avancée (voir Théophile Raynaud *Hagiologium*, p. 368).

les prières avaient tant d'efficacité, que, par cette seule raison, on vit sous son nom naître un puissant Ordre hospitalier (1).

(1) *Voici, d'après le P. Théophile Raynaud, par quelle prière on invoquait spécialement saint Antoine dans son office particulier :* Deus qui concedis obtentu beati Antonii morbidum ignem extingui et membris ægris refrigeria præstari.

HYMNUS

Manum ægris imperantem
Servo dedit Dominus :
Ut cum jubet, vi naturæ
Fiat morbi terminus,
Et tollatur infernalis
Herpes æstiomenus.

Les oraisons à saint Antoine sont assez communes, en voilà une tirée du missel à l'usage de l'église Saint-Paul de Lyon :

Oratio. Deus qui concedis obtentu beati Antonii confessoris tui *morbidum ignem* extingui et membris ægris refrigeria prestari, fac nos propitius ipsius meritis et precibus a gehenne incendiis liberatos, integros mente et corpore tibi feliciter in gloria presentari, per Dominum nostrum Jesum Christum. (Missale juxta ritum ecclesiæ Sancti Pauli Lugdunensis. — Lugduni, 1556, in-f°).

III

L'ORDRE DE SAINT-ANTOINE DE VIENNOIS

Ce Jocelin Alleman, qui était, dit-on, baron de Vienne, seigneur de Châteauneuf, Larbent, La Motte-Saint-Didier et autres lieux, ne laissait point la précieuse relique à la vénération des fidèles, mais l'emportait dans toutes ses expéditions pour s'assurer la victoire. Le pape Grégoire VIII lui donna l'ordre de la déposer dans l'église de La Motte-Saint-Didier, ce qui fut fait en 1074. En 1080, Jocelin mourut, après avoir jeté les premiers fondements de l'église qui devait s'élever en l'honneur du saint. Guigue Didier, son beau-frère et héritier, se servit aussi de ces restes sacrés pour assurer le succès de ses armes; mais repris par Urbain II, il fit bâtir une chapelle à côté de l'église et y déposa le corps du saint.

Ce fut ce Hugues Didier qui, en 1101, appela les Bénédictins de Saint-Pierre-de-Montmajour, près d'Arles, et leur confia la relique, les mettant aussi en possession de la grande église qu'on édifiait. Vers le même temps le bourg de Saint-Didier quittait son nom pour prendre celui de Saint-Antoine. Mais à côté des religieux bénédictins vivaient déjà des Hospitaliers. Deux seigneurs Dauphinois, un certain Gaston et son fils Gerin, reconnaissants à saint Antoine d'avoir exaucé

leurs prières, en les guérissant d'un mal terrible, se vouèrent eux et leurs biens au service des malheureux atteints du feu sacré. Un petit hôpital s'éleva près de l'église, et quelques seigneurs touchés de la même grâce vinrent se joindre aux pieux fondateurs; ce fut là le noyau des Hospitaliers de Saint-Antoine. Gaston fut le premier grand maître de cette société, qui se composait de frères clercs et de frères convers. Vêtus comme des moines, ils portaient comme signe distinctif sur leurs habits une croix ou tau *d'azur.*

A peine installé, grâce aux miracles du saint, l'Ordre était déjà connu; dès 1119, le pape Calixte II venait faire la reconnaissance des reliques devant un grand nombre d'évêques et de prélats (1). Un siècle plus tard, en 1215 et 1218, les Hospitaliers étaient déclarés religieux par le Saint-Siège. Cette mesure fut cause d'une rivalité perpétuelle entre Hospitaliers et Bénédictins, après une lutte sourde de près de quatre-vingts-ans, ces derniers furent expulsés sans avoir même le temps de se vêtir : sept ans plus tard, en 1297, le pape venait en quelque sorte consacrer la victoire des Hospitaliers, en érigeant leur église en abbaye, et en les transformant en chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui porteraient toujours sur le vêtement le tau ou potence, *en l'honneur de saint Antoine.*

Sous le régime des grands maîtres, l'Ordre s'était déjà rapidement étendu, dès le XII*e* *siècle, il avait des hôpitaux en France, en Savoie, en Piémont, en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Écosse, en*

(1) *Claude Champier parlant des reliques de saint Antoine donne un détail assez curieux sur la couleur des ossements... « Et là est le corps dudict saint Anthoine, lequel j'ay veu quant fut demontré à monseigneur le duc de Lorraine, et sont ses ossemens tous rouges et enflambés, et si on touche de quelque ossement du vin, il devient soudainement aussi aigre que le plus fort vinaigre que l'on treuve. » (l. c.).*

Hongrie, en Allemagne, à Chypre, en Morée, en Grèce, à Saint-Jean-d'Acre, à Constantinople, en Éthiopie et jusque dans la Tartarie.

Cet état de prospérité devait durer longtemps, mais les guerres de religion portèrent un rude coup à la fortune des Antonins, d'autre part, les nombreux hôpitaux qui s'élevaient dans les villes venaient encore restreindre leur rôle; au XVIII*e siècle, ils étaient bien déchus, si déchus qu'on ne leur laissa d'autre alternative que d'être sécularisés ou réunis à un autre Ordre. Ils optèrent pour la réunion à l'Ordre de Malte et le traité préalable du 15 avril 1775 en fixa ainsi les conditions : l'abbé général aurait 12,000 livres de rentes viagères et la jouissance du château de Balan (1); le plus ancien chanoine de profession, 2,000 livres, tous ceux qui seraient âgés de 50 ans, 1,500 livres, tous ceux au-dessous de cet âge, 1,200 livres de rentes annuelles, suivent diverses autres dispositions concernant les bénéficiaires. Enfin, une bulle de Pie VII, du 16 des kalendes de janvier 1776, vint prononcer la réunion définitive à l'Ordre de Malte.*

A ce moment, les Antonins ne possédaient déjà plus toutes les diverses maisons mentionnées dans un curieux état dressé en 1767. Cet état énumère en France les maisons de l'abbaye, à Saint-Antoine, Paris, Pont-à-Mousson, Besançon, Aumônières, La Lande, Isenheim, Clermont-Ferrant, Troyes, Aubeterre, Marseille, Toulouse, Pont-de-Raz, Bar-le-Duc, Briey, Rouen, Reims, la Facodière, Pont-Daurat, Metz, Vienne, Châlon-sur-Saône, Pont-en-Royans, Strasbourg, Trois-Épis, Saint-Marcellin, Avignon, Valréas, Veynes, Norges, Sainte-

(1) *Le château de Balan, dont il ne reste que des ruines, est situé sur la commune de Saint-Hilaire-du-Rozier, arrond. de Saint-Marcellin (Isère).*

Croix-en-Diois, Roibon, Perpignan, Beaufort, Bussières et Lyon (1).

Dans cette dernière ville, les textes ne nous ont point encore fait connaître à quelle époque s'établit l'Ordre; jusqu'à présent on le trouve mentionné, pour la première fois peut-être, dans une charte de Philippe de Savoie du 30 octobre 1246; c'est la confirmation à l'aumônerie de Saint-Antoine, d'une donation de maison sise au lieu dit le Sablit, donation qui lui avait été faite par Guichard de Condrieu et sa femme (2).

On fait pourtant remonter plus haut l'établissement des Antonins, on met entre autres en avant la date de 1228, mais le texte visé s'applique à un autre établissement, la maison des Contrats.

Les contrats ou démembrés n'étaient point rares au Moyen Age, mais il ne faut probablement pas voir dans cette dénomination le résultat d'une maladie spéciale, les guerres étaient fréquentes, les pestes nombreuses, et, comme nous l'avons vu, elles laissaient parfois les

(1) *Le nombre des maisons de Saint-Antoine était déjà bien diminué, et plus d'une dut disparaître sans bruit, comme celle de Bourg, à la tête de laquelle avait été Antoine du Saix.*

« La Commanderie de Bourg-en-Bresse estant venue à vacquer par le décès de frère Jean Louis Botis, religieux de l'Ordre et Savoyard de naissance, qui l'a administrée quoique assez mal, l'espace d'environ trante deux ans, a esté unie à nostre communaulté l'année 1631, par acte de prinse possession receu par Me Mortier, notaire audit Bourg, prinse par moy frère C. All[ard] au mois de juin dernier, en vertu de procuration receue par Pierron, notaire à St Ruf, enregistrée au greffe dudit Bourg, avec l'inventaire des papiers se treuvant dans un vieux coffre pourri, dans lequel à mon despart dudit Bourg, je mis encor un sac contenant plusieurs vieux et bons tittres desquels s'est chargé le sieur Claude Cocon, advocat au balliage dudit lieu, auquel je laissai pouvoir d'agir et négocier nos affaires concernant icelle Commanderie, en vertu de laquelle il a assensé les revenus d'icelle à sieur Thomas Tarbias et Jean-Louis Botis, neveu dudit defunct, pour le prix de 240 livres par an... » (Inventaire de Saint-Antoine du XVIIe siècle aux archives du Rhône.)

(2) *Cartulaire Lyonnais* I, p. 509.

membres déformés et bien d'autres maladies, qu'on ne savait pas soigner, venaient augmenter le nombre des infirmes. Aussi, peu à peu, on vit s'élever pour ces malheureux de petits hôpitaux particuliers. Celui de Lyon, avec son église sous le vocable de saint André, fut dû à la piété d'un certain Pons Blanchard qui vivait vers la fin du XIIe *ou au commencement du* XIIIe *siècle (1). Fondations d'anniversaires et dons pieux affluèrent à ce petit établissement assez riche bientôt pour faire lui-même des acquisitions de terres (2).*

Il est probable que dès leur fondation les Antonins se répandirent dans des établissements de ce genre, et que, peu à peu, comme dans leur propre abbaye, ils parvinrent à supplanter les anciens possesseurs, c'est ce qui semble ressortir de la bulle d'Innocent IV du 8 janvier 1246 (3),

(1) « VIII Kal. Aprilis. Obiit Pontius Blancardus, hujus ecclesiæ frater, qui ecclesiam hanc in honorem Sancti Andreæ et hospitale contractorum de suo ædificavit et multa alia bona eidem ecclesie contulit. Cujus anima requiescat in pace.

I die Augusti. Obiit Hugueta, uxor Johannis Blancardi, que dedit Deo et S. Andreæ XL pro anniversario.

Anno Domini 1479, die penultima mensis Octobris, obiit venerabilis vir in decretis bacalarius, dominus Petrus de Quercu, cujus corpus hic in hujus ecclesiæ ingressu jacet; qui ad laudem Dei et gloriosæ virginis Mariæ legavit servitoribus prædictæ ecclesiæ annuatim solvendos, videlicet quinque asinatas et quinque bichetos frumenti, tres francos sexdecim solidos octo denarios turonenses, ut ipsi servitores teneantur celebrare quolibet die sabbathi in altare beate virginis Mariæ sito in presenti ecclesia unam missam in remedium sui et omnium defunctorum quorum animæ requiescant in pace. » (*Archives du Rhône, fonds de Saint-Paul, sans cote*). — *N. Cet extrait a été très certainement pris sur un ancien obituaire de l'église des Antonins de Lyon. Il est reproduit sur une simple feuille de papier en écriture du* XVIe *ou du commencement du* XVIIe *siècle. Au dos, il n'y a pas d'autre indication que celle-ci : « Pour la construction de l'église. » — Pour ce Pons Blanchard, v. aussi le* Polyptique de Saint-Paul.

(2) *V. p. j. I et Cart. Lyonnais, t. I, p. 228, 315, 323, 355, 374, 561.*

(3) Ibid. p. 511.

et l'hypothèse est d'autant plus probable, que quatre ans plus tard, on voit encore agir directement, pour une acquisition, le précepteur de la maison des Contrats, preceptor domus contractorum, *et dans l'acte, le nom des Antonins n'est même pas prononcé (1). Il en est de même dans des actes de 1262, 1264 et de 1275, époque à laquelle le précepteur des Contrats est Étienne, chapelain d'Oingt (2). Ce n'est qu'à partir de 1280 que les Antonins furent réellement chez eux. C'est cette année, en effet, que par charte datée de la veille de Pâques, l'archevêque de Lyon leur fit donation de la Contracterie et de la maison de Saint-André (3), Ce qui pourrait faire supposer que les Antonins étaient aussi anciens dans cet hôpital que l'établissement lui-même; c'est ce nom de saint André qui a parfois servi à désigner le mal de Saint-Antoine, mais la charte même de donation établit une distinction entre ces deux fléaux,* tantum quo ad pauperes et infirmos in civitate Lugdunensi laborantes infirmitate que dicitur infirmitas beati Antonii .... pauperes vero et infirmos civitatis et diocesis Lugdunensis laborantes infirmitate que dicitur infirmitas beati Andree.

On peut donc dire que l'établissement de Saint-Antoine à Lyon, n'a fait que succéder à l'ancienne contracterie de Saint-André, dont le nom disparut plus tard pour faire place à celui de Saint-Antoine. A partir de cette époque, on voit intervenir directement les Antonins dans les actes d'administration de leur hôpital (4).

(1) *Cart. Lyon., p. 561.*

(2) *V. p. j.* II, III, IV.

(3) *V. p. j.* V.

(4) *V. p. j.* VI, VII, VIII.

Il est plus que probable qu'ils suivirent un peu partout la même ligne de conduite, qui leur assurait ainsi des situations toutes faites. Ils trouvaient, d'ailleurs, les populations bien disposées et les quêtes étaient fructueuses (1). Les protections ne leur manquaient pas, ainsi Clément V rappelant des bulles de Boniface VIII, fulmine contre ceux qui, installant dans leurs maisons des hôpitaux sous le nom de Saint-Antoine, y reçoivent des aumônes au préjudice de l'Ordre, Innocent VI, contre ceux qui s'affublent du costume de l'Ordre et montrent de fausses lettres de l'abbé général, pour aller quêter de porte en porte; et Jean XXIII, rappelant d'autres bulles d'Alexandre V et de Clément V, interdit formellement à tous autres qu'aux Antonins d'élever oratoires ou autels sous le vocable du saint (2).

Les grands personnages se succédaient à l'abbaye, laissant tous quelque gage précieux de leur pieux pèlerinage; d'autres, comme

(1) *Le produit des quêtes que faisaient les Antonins ne leur était pas entièrement dévolu. Ils devaient en abandonner une certaine quantité déterminée aux curés des paroisses, ainsi que le prouve cet extrait de l'inventaire in-f° de la Commanderie de Saint-Antoine de Lyon, tome II, p. 417. — Liasse cotée A. — Chasselay : « Cette liasse contient : 1° une procédure et enqueste faite pardevant M. le séneschal de Lyon à la requeste de M. Pierre Crampeles, curé de Chasselay, pour prouver que ledit curé estoit en droit de lever par préférence depuis longtemps sur les questes que les questeurs du bien heureux St Antoine font dans sa paroisse, tant sur le bled qu'autres choses, sçavoir* une douzaine de jambons, un bichet de froment et une livre de gingembre ou de poivre, *avant que lesdits questeurs puissent transporter leurs questes hors dudit lieu,* suivant l'usage pratiqué par les autres *curés du diocèze de Lyon, lequel droit lesdits questeurs estans refusans de luy payer, ledit curé obtint des lettres dudit sr séneschal et fit procéder à ladite enqueste dattée du 10 novembre et jours suivants 1411. — Signé Parat, notaire. »*

(2) *Arch. du Rhône*, Inv. de Saint-Antoine de Lyon, *pp. 506, 509, 510.*

Louis XI, assignaient des rentes pour l'entretien des pauvres (1), tandis que l'empereur Maximilien lui donnait les armes de l'Empire : « D'argent à l'aigle à deux têtes de sable, couronnées d'or, tenues au col par un lac de gueules, un écu d'or chargé d'un T d'azur (2). »

La dévotion à saint Antoine enrichissait donc tous les jours son Ordre, qui, d'ailleurs, savait habilement maintenir ses privilèges et réprimer

(1) « *Louis par la grâce de Dieu, roy de France, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois et de Diois, sçavoir faisons à tous présents et à venir, que comme pour certaines causes lors à ce nous mouvans, nous eussions fait vœü de ne manger jamais de chair à jour de mercredy, et eussions toujours depuis tenu et accomply ledit vœü à notre pouvoir, jusques en l'année mil quatre cent soixante et seize; que enfin avertis par nos médecins que le poisson étoit très fort contraire et préjudiciable à la santé de notre personne, et que la chair y étoit beaucoup plus propre et convenable, parquoy eussions envéé devers Notre Saint Père pour être par Sa Sainteté dispensé de notre dit vœü, ce que nous a libéralement octroyé à condition que serions tenus, notre vie durant ou à toujours mais, à notre choix et élection, de donner tous les mercredis de l'an ou autre jour de chacune semaine, tel que bon nous semblera, la vie d'un pauvre en un hôpital ou autre lieu convenable. A cette cause avons délibéré et conclu de donner et assigner à l'hôpital monsieur saint Antoine de Viennois pour la vie d'un pauvre durant lesdits jours de mercredi la somme de quatre vingt trois livres huit sols quatre deniers tournois pour cinquante deux écus d'or de trente deux sols un denier tournois la pièce, à quoy avons estimé la vie dudit pauvre, qui est pour chacun jour un écu d'or, etc. Donné à Arras, au mois de juillet, l'an de grâce mil quatre cent soixante et dix huit et de notre règne le dix septieme. Signé : Louis.* (*Copie du* XVIII*e siècle, Arch. du Rhône, fonds de Saint-Antoine.*)

(2) *D'Hozier indique un écu d'argent, à l'aigle à deux têtes de sable, tandis que les lettres-patentes de l'empereur Maximilien accordant ces armes à l'Ordre de Saint-Antoine portent :*

« Voluimus, statuimus et decrevimus ut post hæc ordo ipse infra scripta insignia et arma habeat, videlicet : Scutum aureum cum aquila expansis aliis cujus collum aurea corona circumdat ac torques aureus, scutum aurei coloris cum littera T. cœlestis coloris in pectore pendens subtus, desuper ut galea aurea tornamentorum cum corona aurea cujus medio erit aquila modo quo in scuto est cum diademate coronata. » (*Arch. du Rhône, fonds de Saint-Antoine.*)

jusqu'aux murmures (1). Mais parmi ces privilèges, il en est un qui fut contesté plus que tous les autres, celui d'élever des pourceaux et de les laisser errer à l'aventure. Les troupeaux de porcs des Antonins étaient, en effet, une véritable plaie pour les villes; bien souvent, au Moyen Age, au lieu d'installer des fosses, on laissait un intervalle entre deux maisons, et là, s'accumulaient toutes les ordures, c'est là aussi que venaient s'engraisser ces animaux qui portaient ainsi partout avec eux les émanations fétides.

Les villes contestèrent le privilège ou tentèrent de s'affranchir de cette servitude en payant des redevances, mais bien peu y parvinrent. A Lyon, en 1499, le Consulat s'engageait à donner une ânée de seigle par mois pour qu'ils fussent fermés dans une étable (2), mais les Reli-

(1) « *Étienne de Turno, prêtre de Sathonay, avoit dit mal de la religion de St Antoine. — Sur la poursuite de frère Étienne Bernard, religieux de St Antoine, procureur de l'hôpital et commandeur de St Antoine de Lyon; il fut condamné par sentence de l'Official du 29 Novembre 1485, sentence dont il appela et qu'il accepta ensuite :* « *pour réparation desdites injures de dire à haute voix dans l'église paroissiale de Bublanne, à l'heure qu'on y célèbrera la grande messe, en présence dudit frère Bernard, ou autre, député par l'abbé de St Antoine, et du peuple qui se trouvera dans ladite église, tenant à chacune de ses mains un cierge allumé du poids de deux livres chacun, qu'il demande pardon à St Antoine, à M. l'abbé et à tout l'Ordre, et de bailler ensuite lesdits deux cierges au religieux qui y assistera, lequel les remettra à ladite église pour le service d'icelle, et de plus à payer pour amende et despens audit frère Étienne la somme de 17 livres.* » (*Inventaire de Saint-Antoine de Lyon, p. 252.*)

(2) « *A vénérable personne frère Pierre Garnier, procureur de la commanderie de St Antoine audit Lyon, de la quantité de quatre asnées seigle, pour le nourrissaige et entretenement des porceaux d'icelle commenderie, lesquelz ledit procureur feist mectre et nourrir hors icelle dicte ville environ quatre ou cinq moys ou tems d'esté derrier passé, affin de faire cesser et éviter l'infection et puenteur qu'ilz faisoient et esmouvoient au long des rues en venant des retraictz et conduitz des chambres latrines, au moyen de quoy la peste se povoit plus facilement generer et avoir son influence et aussi que c'estoit chose laide et deshonneste à veoir et mesmement pour ce que le Roy et son train estoit lors en ladite ville.* » (*Arch. de la ville de Lyon, CC. 543.*)

gieux laissaient encore beaucoup de liberté à leur troupeau, car quelques années plus tard, il était obligé de les menacer de poursuites judiciaires (1), qui n'eurent guère plus d'effet, car en 1516, on leur faisait un don de quatre ânées de seigle, simplement pour les tenir enfermés pendant les mois de juin et de juillet (2). C'est que ce privilège, avec tous les autres, avait été approuvé et confirmé bien souvent.

Louis XI, par lettres du 25 février 1475, l'avait solennellement reconnu (3), et ses lettres avaient été confirmées successivement par Charles VIII, en 1483; par Louis XII, en juillet 1498; par François Ier, en 1515. Aussi, il fallait bien s'accoutumer à voir ces animaux, à l'oreille fendue ou ornée d'une clochette et marqués du tau, *errer par la ville, à leur bon plaisir, et se garder d'y toucher, sous peine de manquer de respect à un Ordre puissant (4).*

(1) *Arch. de la ville de Lyon*, *BB*, 25.

(2) *CC*, 649.

(3) *V. p. j.* XI.

(4) *Un inventaire du 27 oct. 1544, montre bien que les cochons étaient toujours en faveur et grassement nourris.*

« *Au cabinet de la Chambre du Procureur :*

« *Un drap d'or frizé et velouté en façon de damas, au meillieu ung saint Anthoine faict en « broderie avec sa clochette et son pourceau, avec ung escusson d'argent avec sa double croix noyre « et au dessus ung A entrelassé. Plus de l'aultre costé ung escusson d'or où il y a troys hérissons « d'or faict de broderie.*

« *En l'estable aux cayons :*

« *Dix grans porcs estimez cinq francz la pièce.*

« *Item, deux aultres porcs estimez deux francs dix solz la pièce.*

« *Plus ung aultre porc estimez deux francs.*

« *Plus dix petis porceaulx estimez XX s. la pièce.* » (*Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine*).

Les Antonins, paraissent, d'ailleurs, avoir fait grande consommation de chair de porc, un Mémoire qu'ils produisirent dans un procès contre les consuls de Lyon constate que les aumônes qu'ils recevaient consistaient surtout en jambons ou en cochons vivants (1), un arrêt du 19 février 1592, les condamnait à fournir aux démembrés du grand hôpital « quinze quintaulx, trois quarterons de lard sallé (2). » C'est que cette chair était surtout alors la nourriture du pauvre.

(1) « Item quod in dicto loco Sancti Anthonii (Lugduni), in hospitali ejusdem loci benigne et graciose per eosdem dominos abbatem et consortes alitur maximus numerus pauperum et infirmorum, quorum aliqui brachia, manus et pedes abscisi et extiterunt suntque affecti ex infirmitate que vulgariter apellatur de Saint Anthoine.

« Item quod major pars helemosinarum, que largiuntur et dantur dictis procuratoribus, familiaribus, infirmis et questas... facientibus consistunt in thibiis porci seu animalibus porcorum vivorum.

« Item quod ab omni antiquitate et per privilegia predicta eisdem concessa... fuerunt et sunt in possessione et saisina tenendi et nutriandi omni tempore et absque distinctione alicujus temporis, per hanc civitatem Lugduni aliisque civitatibus et locis hūjus regni, talem numerum porcorum vivorum qualem eisdem placet et ad libitum voluntatis procuratoris et rectoris ejusdem hospitalis et preceptorie Sancti Anthonii Lugduni a dicta abbatia dependentis, quod est verum et notorium.

« Item in possessione et saisina quod porci qui in dicta preceptoria seu hospitali Lugduni nutriuntur, possunt libere et sine contradictione transire, ingredi, regredi et deambulare per vicos et stratas publicas hujus civitatis Lugduni, ac alia loca et civitates regni Francie, *proviso tamen quod habeant alteram suarum auricularum abscisam aut campanellam unam in eisdem auriculis seu altera earumdem affixam.*

« Item absque eo quod et preter id quod predicti porci per cives et incolas hujusmodi civitatis a dictis stratis seu carreriis expelli aut quovismodo possint inquietari, quod verum est. (*Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine.*)

(2) *Arch. du Rhône, fonds de Saint-Antoine. N. Dans une autre requête cette redevance est dite : « Quinze quintaux, troys carterons ou septante-cinq livres de chair de pourceau ou jambons, appelez par le statut* petasones. »

IV

LE COCHON DE SAINT-ANTOINE

ON a longuement disserté sur les attributs de saint Antoine, la clochette, le tau, etc., enfin le cochon.

La clochette, dit-on, lui était donnée parce que, jadis, les papes la concédèrent aux Antonins pour avertir le peuple de leur arrivée et faciliter ainsi la récolte des aumônes. D'autres, remontant plus haut, disent que c'est en souvenir des animaux munis de clochettes et chargés de vivres, qu'on lâcha dans le désert pour pourvoir à la subsistance du saint anachorète; de là serait venue la coutume de mettre des sonnettes aux bestiaux pour les préserver des maladies.

Le tau ou potence, le bâton qu'il avait dans le désert pour soutenir ses pas chancelants, mais il serait plus simple peut-être de penser à ce texte de la Bible : « Omnem autem super quem videritis thau ne occidatis *(1),* » *et de n'y voir qu'un préservatif de la contagion.*

Quant au dernier emblème, si on ne veut pas se contenter des significations données par les vieux auteurs, à savoir, que c'est là la représentation du démon contre lequel le saint remporta de si nom-

(1) *Ezéchiel*, cap. IX, n° 6. *V. aussi Grégoire de Tours*, l. IV, c. V.

breuses et éclatantes victoires; que ce n'est qu'un souvenir d'un pauvre petit porcelet infirme que, touché un jour de ses grognements plaintifs, saint Antoine rendit valide. Si on ne veut point admettre que c'est là cet autre démon qui, un jour, sortit à Rome d'une église ancienne qu'on venait de rendre au culte catholique; si on nie la vertu de saint Antoine comme protecteur des animaux (1), si enfin, on n'admet pas qu'on a donné le porc au saint, simplement parce que les religieux en élevaient, l'explication devient difficile et il est nécessaire de consacrer quelques lignes à cet intéressant animal.

On sait quelle sainte horreur professaient les Juifs à son égard, il leur était défendu de l'élever, de le manger, de le toucher après sa mort, de jeter les yeux sur lui et même de proférer son nom, parce que, nous dit-on, sa chair pouvait donner la lèpre, parce que, tout enfant qui aurait sucé du lait de truie deviendrait lépreux. Les mahométans suivaient la loi juive (2). Les Égyptiens, eux, étaient moins rigides, et bien que leurs prêtres en eussent fait le symbole de la luxure et de la gourmandise, bien qu'ils fussent réputés impurs, quand il leur arrivait d'y toucher, le peuple professait pour lui une certaine vénération, car, disait-il, c'était lui, qui en retournant la terre avec son groin, avait donné aux hommes l'idée de construire la charrue; et d'après Plutarque, dans la Basse-Égypte, on se serait longtemps contenté, en guise de labourage de lâcher un troupeau de porcs dans le champ destiné à la culture.

(1) *V. au sujet des attributs de Saint-Antoine le P. Théophile Raynaud,* Hagiologium Lugdunense, *p. 363, l'*Antonianæ historiæ compendium, *par Aymar Falcon, précepteur de la maison de Bar-le-Duc. Lyon, 1534, in-f°, et les* Acta Sanctorum, *t. II de janvier, p. 158.*

(2) *Pour tous ces détails sur le porc, v. de la Mare,* Traité de la Police.

Mais à Chypre, c'était l'animal cher à Vénus et si on ne le mangeait pas, c'est qu'il lui était consacré. En Crête, la vénération qu'on avait pour lui était si grande, qu'une loi spéciale protégeait sa vie. C'est que, disait-on, une truie avait allaité le petit Jupiter, et couvrant ses cris de ses grognements, avait empêché son père Saturne de le découvrir pour le dévorer comme ses autres enfants.

A Rome et en Grèce, c'était un des mets les plus délicats, une des victimes les plus agréables aux dieux, on avait beau appliquer la vilaine épithète de porcs *aux Béotiens, on n'en prisait pas moins l'animal, on l'offrait en sacrifice à Cérès et aux dieux Lares, sa mort devenait alors l'occasion d'une fête, qui se renouvelait, pour Cérès, tous les ans, à l'époque des moissons, et ces sacrifices étaient assez solennels pour que, parfois, on ait fait frapper des médailles pour en perpétuer la mémoire. Il fut un temps où le porc fit même concurrence à l'aigle romaine, et le traité scellé par le sacrifice d'un porc était des plus sacrés.*

Les Romains en étaient si friands, que par jour, on en distribuait gratuitement au peuple 24,086 livres deux tiers, sans compter ce qui se vendait sur les étaux. Aussi, quels mets délicieux s'apprêtaient, les andouilles grasses, les saucisses onctueuses, les jambons fermes et roses pour lesquels le vieux Caton professait tant d'estime, qu'il se donne la peine d'exposer les meilleures préparations : les pieds, les oreilles, les côtelettes, les filets, le museau, la hure, on ne nous fait grâce d'aucun morceau. C'est une chair recommandée par les médecins, elle se prête à toutes les préparations, on peut lui donner le goût de toutes les autres chairs; avec du porc, un cuisinier habile va vous faire des tourterelles, des poules, du canard, voire même du poisson. Aussi quels ragoûts! Avez-vous idée du porcus trojanus? « *Il parut ensuite, au même lieu, une grande magnificence; on y apporta, dans un bassin d'argent*

doré, fort pesant, un grand cochon rôti, tout entier, dont le ventre était rempli de toutes sortes de friandises, car il y avait des cailles rôties, des vulves, une infinité de petits oiseaux, des jaunes d'œufs, des huitres et d'autres sortes de coquillages. » *Et ce n'était pas là le plat des vrais gourmets, mais bien le succulent ragoût* vulva scrofæ, « vulva ejecto partu melior quam edito, ejectitia vocatur illa, hæc porcaria; primiparæ suis optima, contra effœtis a partu, præterquam eadem die suis occisæ livida ac macra, differentia enim vulvæ ejectitiæ et porcariæ in illo erat, quod vulva ejectitia diceretur, quæ abortum passa erat, ideoque ab Athæneo εκϐολας dicta. Porcaria vero quæ fœtum ediderat, sed cum bruta raro abortum patientur ab interna causa, vi cogebantur abortire. » *Franchement, on comprend bien le* Venter adest *de Juvénal. Mais avec ce vilain ragoût, malgré cette belle organisation des pourvoyeurs de porcs, on risquait d'éteindre la race; les marchands avaient beau se multiplier, exploiter les Gaules, où l'élevage était si fructueux, l'Espagne, l'Allemagne, il fallut des lois pour protéger les cochons de lait et les petits au ventre de leur mère, et encore, les lois furent souvent impuissantes.*

Cet amour du porc ne disparut pas avec les vieux Romains, mais il est à espérer qu'on était moins raffiné dans les préparations. Quoi qu'il en soit, la loi salique mentionne des troupeaux de porcs sous la conduite de leurs bergers, et de nombreuses chartes réservant le droit de glandée viennent montrer combien était important l'élevage de cet animal.

Mais cette chair si prisée a ses inconvénients, le porc, en effet, est sujet à une espèce de lèpre, la ladrerie, et dans ce cas, il peut devenir un véritable fléau. Aussi, à Rome, les pourvoyeurs de porcs

avaient pour les acheter une formule consacrée qui, après la réponse du vendeur, mettait ce dernier sous le coup de la loi : « Illasce sues, *disait-il,* sanas esse habereque recte licere noxisque præstari, neque de pecore morboso esse spondes? » Spondeo, *répondait l'autre. Au Moyen Age, les bouchers débitaient la viande de porc, on n'avait donc plus les mêmes garanties que dans l'antiquité, mais on créa des offices de langayeurs, de tueurs et de visiteurs. Les langayeurs examinaient la langue de l'animal, où paraît-il, lorsqu'il est affecté de ladrerie apparaissent des pustules, des plaques blanches ou des ulcères; les tueurs, comme leur nom l'indique, étaient chargés de le saigner et de l'habiller chez les bouchers; enfin, les visiteurs, d'inspecter sa chair une fois dépecée. En même temps, de sévères ordonnances de police, souvent renouvelées, venaient en réglementer la vente sur pied; il était interdit de tuer ces animaux « nourriz en maison de huilier, de barbier ou de maladrerie sur peine d'estre gettée (la char) aux champs ou en la rivière et de payer l'amende, » d'autres ordonnances, à côté du barbier, mettent le « mareschal, » qui, lui aussi, pratiquait assez souvent l'art de la saignée; on obligeait même le vendeur à déclarer comment il avait nourri ses bêtes, « nul vendeur ou marchant ne vendra audit marchié pourceaulx, les uns nourris de grains et les autres nourris de soinc, en un trouppel, ne meslera ensemble, maiz en feront deux trouppeaulx et les sépareront les uns des autres, et seront tenus lesdiz marchans et vendeurs en vendant lesdiz pourceaulx dire et exposer par après aux acheteurs d'iceulx, lesquelz sont nourris de grain et lesquels de soinc, à ce que le peuple ne soit déceu. » Pour plus de sûreté, on chassait ceux qui erraient par les villes, le roi Jean imposait une forte amende aux contrevenants, et les bêtes trouvées errantes devaient être abattues par les sergents, qui bénéficiaient de la tête, quant au*

corps, il devait être porté à l'Hôtel-Dieu, à charge par lui de payer les porteurs. Mais pour les porcs comme pour les autres animaux qu'on élevait dans les villes, les ordonnances de police restaient souvent lettre morte, et il fallut arrêt sur arrêt, amende sur amende pour avoir raison de la ténacité des citadins. C'était parfois un privilège que l'élevage des porcs, ainsi les boulangers et talmeliers de Bourges furent spécialement autorisés à en élever, mais, toutefois, hors de la ville, seuls les Antonins gardaient le droit de laisser librement errer leurs bêtes. Comme nous l'avons vu, les bouchers seuls avaient d'abord le droit de vendre la chair de porc quand elle avait passé par les mains des inspecteurs; mais dans les grandes villes, à Paris surtout, c'était une industrie de tenir des mets tout prêts pour ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient s'occuper de leur cuisine; la chair de porc, par son bon marché, par les mille formes sous lesquelles elle peut être servie, se prêtait merveilleusement à ce commerce, et de fait, on vit des gens la tenir spécialement. C'était une profession libre et assez lucrative, paraît-il, aussi, vit-on des gens de tous métiers s'y adonner, il fallut un arrêt du Parlement, en 1419, pour l'interdire aux chandeliers et corroyeurs. En 1475, comme leur nombre était assez considérable, et peut-être aussi par raison de propreté, Robert d'Estoutevilles, prévôt de Paris, les réunit en communauté et leur donna des statuts, sans pourtant les astreindre au chef-d'œuvre. Ces gens c'étaient les chaircuitiers, les marchands de chair cuite, les charcutiers de nos jours, qui à partir de Louis XII furent affranchis de la tutelle des bouchers et purent eux-mêmes acheter les porcs et en débiter la chair. Comme on le sait, les charcutiers ont pris pour patron saint Antoine.

Pourquoi? parce que les vignerons ont pris saint Vincent, « que fa veni lo Vin », les encaveurs, saint Jean-Porte-Latine, qui porte la

tine, *etc. Ils l'ont pris, parce que son image est accompagnée du cochon, qui n'est pourtant qu'une représentation symbolique, puisque la légende du saint ne le mentionne même pas. Il y a donc là quelque à peu près; la luxure? une fresque de l'église de Neuvage nous la représente par une femme montée sur un porc et à demi couchée, une autre de l'église Notre-Dame-du-Bourg à Digne, par une femme montée à califourchon sur une truie et en dessous on lit :*

Quar a luxurie me soy donea
En infer me porta la troya (1).

Voilà qui peut faire penser au texte d'Étienne de Bourbon parlant du feu sacré, mais on peut trouver quelque chose de plus précis : entendez le marchand de Mégare vanter ses jolis petits cochons :

Αὗτα 'στὶ χοῖρος ;

Est ne hic porcus?

Et Dicéopolis, l'acheteur qui s'y connaît, lui répondant :

Νῦν γε χοῖρος φαινεται
Ἀτάρ ἐκτραφεὶς γε κύσθος ἔσται.

Nunc quidem porcus videtur;
Sed si probe nutriatur cunnus fiet (2).

(1) *J. Roman*, Tableau des vertus et des vices, Mémoires des Antiquaires de France *t. XLI, p. 25.*

(2) *Aristophane,* les Acharniens, v. 781, 782. *Éd. Didot de 1838.*

Ἀποψιλωσομεν τὸν χοῖρον

Hujus depilabimus cunnum.

Μὴ δῆτα τόν γε χοιρον ὦ γυναῖκες (1).

Ne quæso cunnum, o mulieres.

Ἀλλά παρὰ τοῖς δουλοισι κοιμᾶσται μονόν
Χατωνακην τὸν χοῖρον ἀποτετιλμενας (2).

Εἰ δ᾽αὐτοῖς χοιριδίοις χαίρω θυγατρος φωνῆ με πιθέσθαι (3).

Chez les Romains, il en était de même :

Nostræ mulieres maxime nutrices, naturam qua feminæ sunt in virginibus appellant Porcum et Græce χοιρος, significantes esse dignum insigni nuptiarum.

Nuptiarum antiqui reges ac sublimes viri in conjunctione nuptiali, nova nupta et novus maritus Porcum immolant (4).

(1) Thesmophoriazuræ, v. 540, 538.

(2) Ecclesiazuræ, p. 390.

(3) Vespæ, v. 573,

(4) *Varron*, De re rustica, lib. II, c. 4. — Cæterum quod Latini corpus prostituere quæstuique exponere dicunt; id græci unico verbo elegantur exprimunt χοιροπολεῖν, quod est porcum vendere, id est capturas corpore quærere; nam et apud Aristophanem, χοιρον, id est porcum pro muliebri natura positum invenias et Romani identidem porcum virginem inguen blando et jocoso nomine appellavere... (Johan. Pierius, lib. IX, hyerogliph.

Il y avait donc autre chose que le cochon qui portait ce nom et dame en prenant... la partie pour le tout, on peut donner raison à ceux qui nous représentent saint Antoine les yeux au ciel et souriant, tandis qu'une belle femme au corps souple vient par sa resplendissante nudité embraser tous ses sens; ce singulier compagnon ne serait donc que le symbole de la première tentation, la plus terrible de toutes, celle que le démon, qui s'y connaît, avait préparée à sa bouillante jeunesse, et alors ne serait-ce point aussi une image parlante du feu qu'il pouvait éteindre, et les troupeaux de porcs des Antonins errants par les villes n'auraient-ils pas été en quelque sorte un appel à la morale?

I

Donation par dame Blancharde à la maison des Contrats.

Vers 1200.

NOTUM sit omnibus tam presentibus quam futuris quod domina Blancharda emit campum d'Espessali cum appendiciis ab Umberto Vachi & terram Aymonis Pagani, qui se donavit domui Contractorum, campum quoque auz Didiers, quod est juxta terram del Poisueux & terram Martini de Sancto Prejecto del Poisueux & terram Porchet, que est juxta lo Poisueux, & terram que fuit data domui Contractorum pro filio Johannis de Bellojoco, terram Martini Juliani, que est ultra viam de Champanieu, tota terra ista debet de servicio III sol. in festo sancti Martini. Hoc factum fuit per manum prepositi de Vinicies qui hoc laudavit & concessit & filii ejus & per manum Porchet & per mandatum Willelmi de Vilorbana, & ut istud in pace perseveret, ego domina Blancharda sigilli Contractorum feci roborari presentem cartam.

Au dos d'une écriture du XIV[e] siècle : Emptio quarumdam terrarum & camporum infra designat. Per quandam dominam Blanchardam que emit ad opus Contracterie. — Petatur apud Chaucioni.

(Original. — Arch. du Rhône, fonds de Saint-Antoine, L. D., n° 1, chap. 1.)

II

Confirmation par l'archevêque Renaud de Forez de la vente faite à la maison des Contrats d'un tènement sis à Lyon.

1200-1226.

RAINAUDUS, Dei gratia prime Lugdunensis ecclesie minister humilis, & totum ejusdem ecclesie capitulum, omnibus in perpetuum. Ad noticiam tam presentium quam futurorum volumus pervenire quod Allioudus Merciter & Alioudus, filius ejus, vendiderunt & concesserunt domui Contractorum & in corporalem possessionem miserunt, totum tenementum suum, contiguum eidem domui secundum quod via dividit usque ad aquam Sagone, a dextra parte, cum itur ad domum Templi. Verum cum dictum tenementum ad dominum sacristam pertineat, nos intuitu pietatis & pro redemptione animarum nostrarum, tenementum illud, de voluntate Aymini de Pratis, tunc sacriste, dicte domui concessimus perpetuo pacifice possidendum, duplicato tamen annuo servicio quod erat duodecim denariorum & duarum lampadarum olei. Et ne super premissis aliqua valeat imposterum oriri dubietas, nos presentem cartam inde fieri & scribi nostris fecimus in testimonium roborari.

(Arch. du Rhône, fonds de Saint-Antoine. — Vidimus du XVIIe siècle, dans un mémoire de procédure.)

III

Donation par Martine Vache & Guillelmine, sa sœur, à la maison des contrats de Lyon, de divers fonds situés jouxte le chemin de Chaussagne, au territoire de Parilleu.

19 avril 1229.

BONETUS de Riomo, officialis curie Lugdunensis, omnibus in perpetuum. Noverint universi quod Martina Vachi & Willelma, soror sua, in nostra presentia constitute, magistro domus contractorum Lugdunensis & ipsius successoribus & ipsi domui guipierunt, dederunt & liberaliter concesserunt campum Despeissaissi & falciam quandam terre juxta sitam, & peciam del Cuin del Olmo de Parilleu & campum de les Getez & quandam petiam terre sitam juxta viam de Chaucionni, que omnia sita sunt in territorio de Parilleu, in grandi thascheria Sancti Stephani, & tactis sacrosanctis evangeliis, juraverunt dicte sorores pro se & suis hanc guirpitionem, quittationem, donationem, ratam & firmam habere in perpetuum & contra modo aliquo non venire, guirpientes & quitantes eidem magistro & domui, & ejus successoribus quicquid juris habebant vel habere poterant in terris supradictis, & pro hac quitatione receperunt ab ipso magistro premisso XX[ti] solidos forcium sicut ipse recognoverunt & confesse sunt coram nobis. Insuper Humbertus & Petrus, Garnerius, Guillelmus, Acelina, pueri dicte Martine, & Evrardus & Humbertus & Martinus & Michael & Guillelma & Bona Dies, pueri Guillelme dicte sororis Martine, & David, prepositus de Vinicie, similiter, juramento corporaliter prestito, promise-

runt hanc quitationem ratam & firmam pro ſe & ſuis habere in perpetuum & contra modo aliquo non venire & ipſi dictas terras dicte domui quitaverunt & unuſquiſque dictorum puerorum pro hac quitatione habuit a prefato magiſtro unum bichetum ſiliginis de quibus recognoverunt ſibi fuiſſe plenarie ſatisfactum. Dominus vero Humbertus de Monte Lupello hanc quitationem conceſſit & ratam habuit de cujus feudo ſunt dicte terre & laudes & venditiones debitas inde habuit & recepit. In cujus rei teſtimonium preſentem cartam fecimus ſigillo Lugdunenſis curie conſignari. Datum XIII Kalendas Maii, anno gratie M°CC°XXVIII.

(Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine de Viennois, Lyon, chap. VI, n° 1.)

IV

Vente à la maiſon des Contrats, par Pétronille Brachet, d'une terre ſiſe en la paroiſſe de Chauſſagne.

31 Mai 1262.

Nos magiſter Girardus, officialis curie Lugdunenſis, notum facimus univerſis preſentes litteras inſpecturis quod Petronilla Bracheta de Chaucioini, relicta Girardi del Boſchu, coram nobis confitetur quod ipſa ſponte & pro utilitate ſua, ac de conſenſu dicti Girardi, olim vendidit titulo pure & perfecte venditionis Martino Baconerii, quondam preceptori domus contracterie Lugdunenſis, ementi nomine & ad opus ejuſdem domus, pro pretio quindecim ſolidorum Viennenſium ſibi traditorum & numeratorum ab eodem Martino quondam, quandam peciam terre cum

ſuis pertinenciis univerſis, ſitam in parrochia de Chaucioyni, juxta viam que tendit verſus Sanctum Prejectum, ex una parte, & viam que tendit verſus Vinicies, ex altera, & de dicta petia terre cum ſuis pertinenciis ſic vendita ſe deveſtivit dicta Petronilla & prefatum Martinum inveſtivit corporaliter vel quaſi de eadem nomine & ad opus dicte domus Contracterie, adhibita omni ſollempnitate que in contractu venditionis adhiberi conſuevit, prout eadem Petronilla aſſerit coram nobis omnia ſupradicta eſſe vera. Dicta igitur Petronilla & Girinus Brachez, ejus frater, dictam venditionem laudans, promittunt ambo coram nobis, per juramentum preſtitum ſuper ſancta Dei evangelia, fratri Guidoni nunc preceptori dicte domus ſtipulanti, ſe contra dictam venditionem ſeu predicti precii ſolutionem aliquatenus de cetero non venturos nec contraire volenti conſenſuros, immo ſi quis preceptorem dicte domus contracterie vel ejus ſucceſſores, ſuper predicta pecia terre cum ſuis pertinenciis vendita, in parte vel in toto impeteret ſeu in aliquo moleſtaret, dicta Petronilla & Girinus, ejus frater, promittunt per juramentum & ſub expreſſa obligatione omnium bonorum ſuorum mobilium & immobilium, preſentium & futurorum, utrique in ſolidum, pro eis ſe opponere & facere & preſtare omnia que in cauſa evictionis ſeu dampni illati debent fieri aut preſtari. Renunciantes ambo in hoc facto ex certa ſciencia & per juramentum exceptioni venditionis pro juſto pretio non facte, precii non habiti & non numerate pecunie, doli, metus & in factum, ſpei future numerationis, rei minori pretio vel minus dimidia juſti pretii vendite ſubſidio, dotis & ypothece ac Velleyani & reſtitucionis in integrum beneficiis, legi Julie de fundo dotali non alienando, omni privilegio in favorem mulierum introducto, juri dicenti generalem renunciationem non valere, & omni juri canonico & civili. In cujus rei teſtimonium nos ad preces predictorum Petronille & Girini, preſentibus litteris ſigillum noſtrum apponimus. Datum II kalendas Junii, anno Domini M°CC° ſexageſimo ſecundo.

(Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine, Lyon, chap. VI, n° 4.)

V

Vente à la maison des Contrats d'une terre fife au territoire de Flefcanges.

Janvier 1264.

Nos Chatardus Chamarcins, cantor Lugdunenfis, & Humbertus de Quireu, capellanus ecclefie Lugdunenfis, notum facimus univerfis prefentes litteras infpecturis quod cum dominus Berlio de Yllins, miles, teneret quandam vercheriam de noftro dominio exiftentem, dictam del Perer, fitam en Fefclanges, juxta magnum campum ejufdem militis, ex una parte, & viam de Fefclanges ex altera, & pro ipfa vercheria idem miles deberet nobis de fervicio quatuor bichetos comblos avene, ipfe miles dictam vercheriam cum fuis pertinentiis & omne jus & ufagium que habet in eis vendit coram nobis & titulo perfecte & pure venditionis tradit & concedit fratri Guidoni, preceptori domus Contracterie Lugdunenfis, ementi ad opus & nomine ipfius domus Contracterie, pretio undecim librarum Viennenfium, quas dictus miles confitetur fe habuiffe & recepiffe integre a dicto preceptore in pecunia numerata. Deveftiens fe dictus miles de dicta vercheria cum pertinenciis fuis & de omni jure & ufagio que habebat in eis, & dictum preceptorem, ad opus & nomine dicte domus Contracterie, per quendam baculum inveftit de eis & in poffeffionem vel quafi corporalem & vacuam inducit, promittens dictus miles, per juramentum fuper Sancta Dei euvangelia preftitum, dictam venditionem, traditionem & inveftituram fe imperpetuum pro fe & fuis inviolabiliter fervaturum & contra, per fe vel per alium, facto vel verbo, in judicio vel

extra ullatenus se venturum, immo si quis preceptorem sive fratres dicte domus Contracterie super dicta vercheria vel ejus pertinentiis molestaret in aliquo aut in causam traheret in toto vel in parte, dictus miles promittit coram nobis sub prestito juramento & sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium & immobilium presencium & futurorum, pro eis se opponere & ad justiciam respondere, & ipsos indempnes penitus observare, & facere & prestare quicquid in causa evictionis debet fieri & prestari. Hanc autem venditionem Berlionetus, filius dicti militis, coram nobis constitutus, sponte sua de depermissu dicti patris sui, laudat, approbat, ratificat & acceptat, promittens, per juramentum super sancta Dei euvangelia prestitum, contra dictam venditionem vel aliquid de predictis, per se vel per alium, nullatenus se venturum. Et tam dictus miles quam prefatus Berlionetus, ejus filius, renunciant in hoc facto, ex certa sciencia & per juramentum, exceptioni non numerate pecunie, pretii non habiti, doli & in factum, rei minori pretio vel minus dimidia justi pretii vendite subsidio, patrie potestati, minoris etatis & omni restitutionis in integrum beneficio, & omni juri canonico & civili, & juri dicenti generalem renuntiationem non valere. Nos autem ad quos pertinet dominium dicte vercherie, receptis a dicto preceptore laudibus & venditionibus inde nos contingentibus ipsam vercheriam cum pertinentiis, eidem preceptori & fratribus dicte domus Contracterie laudamus & ipsum preceptorem ad opus & nomine fratrum dicte domus & ejusdem domus, ad preces dicti militis & prefati Berlioneti, filii sui, sub dicto servicio quatuor bichetorum comblorum avene, investimus; & cum spes non habeatur de cetero habendi, & percipiendi a nobis & successoribus nostris in dominio directo dicte vercherie laudes aliquas, venditiones & recognitiones pro dicta vercheria, idcirco, cum dicto preceptore convenimus in hunc modum videlicet quod in qualibet mutatione preceptoris dicte domus Contracterie & dominorum dicte vercherie, preceptor dicte domus Contracterie dabit domino sive dominis dicte vercherie, qui pro tempore erit vel erunt, decem bichetos comblos avene pro recognitione dicte vercherie & in recompensationem laudum, venditionum & recognitionum, que inde

possent futuris temporibus contingere dominos dicte vercherie, si ipsa aliis personis privatis venderetur. In cujus rei testimonium nos ad instanciam dicti militis & dicti B., ejus filii, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini M° CC° LX° tertio, mense Januario.

(Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine, Lyon, chap. II, n° 4.)

VI

Accord entre le précepteur de la maison des Contrats & Martin Richer de Vernas, au sujet de la possession d'une maison à Lyon.

Février 1275.

Nos Stephanus, capellanus de Yconio, preceptor domus Contracterie Lugdunensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum discordia mota esset inter nos & fratres ejusdem domus, ex una parte, & Martinum Richer de Vernas, ex altera, super hoc quod nos nomine nostro & dictorum fratrum & dicte domus Contracterie asserebamus devolutam fuisse ad ipsam domum Contracterie quamdam domum que fuit Guidonis, quondam preceptoris dicte domus Contracterie, quam ipse acquisivit & est sita Lugduni ante domum que fuit Petri Fraynelli & domum que fuit Hugonis Symeonis, dicto Martino Richer in contrarium asserente & affirmante quod dictus Guido, de communi consensu fratrum suorum, olim vendidit & tradidit eidem Martino Richer pro certo precio dictam domum, quam ipse Guido acquisierat longo tempore dum adhuc esset secularis, & quod tunc se devestivit dictus Guido de dicta domo cum

suis appendiciis & ipsum Martinum investivit de ea, & promisit eidem Martino idem Guido, per stipulationem & per juramentum, contra dictam venditionem aliquatenus non venire, obligando se de evictione in manu ipsius Martini, & renunciando per juramentum exceptioni non numerati & non habiti precii, rei minori precio vel minus dimidia justi precii vendite subsidio; asserens etiam dictus Martinus se tunc fuisse investitum de dicta domo cum suis pertinenciis ad instanciam dicti venditoris per Aliciam, tunc abbatissam Sancti Petri monialium Lugduni, de cujus dominio erat & est, ut dicitur, dicta domus, ostendens dictus Martinus in medio ad sui defensionem litteras dicte abbatisse super dicta venditione confectas, sigillatas sigillo ipsius abbatisse, ut prima facie videbatur. Tandem dicta discordia per manus amicorum communium sopita est amicabiliter in hunc modum, videlicet quod nos, pro nobis & fratribus dicte domus Contracterie consencientibus in hoc expresse & volentibus, quittamus, guirpimus & remittimus dicto Martino Richer & suis in perpetuum omne jus & omnem actionem & querelam, si quod vel quas nos & dicti fratres & domus predicta Contracterie intendebamus habere & poteramus in dicta domo sive domibus venditis eidem Martino a dicto Guidone venditore & in pertinenciis ipsarum domorum sitarum in locis supradictis & contra dictum Martinum occasione earumdem domorum sibi venditarum, precipue cum constet nobis de dicta vendicione facta eidem Martino a dicto Guidone venditore per litteras prefate abbatisse, promittentes dicto Martino per stipulationem & bona fide, pro nobis & successoribus nostris in dicta preceptoria, & pro dictis fratribus ejusdem domus Contracterie presentibus & futuris contra dictam compositionem, quittacionem & guirpitionem, per nos vel per alium, in judicio vel extra, ullo tempore aliquatenus non venire, nec consentire alicui volenti contraire. Dictus vero Martinus pro dicta compositione & quittatione & pro bono pacis dedit & solvit nobis centum solidos Viennensium, quos in utilitatem dicte domus Contracterie fuisse missos totaliter & conversos publice confitemur, renunciantes in hoc facto, ex certa sciencia & bona fide, exceptioni dictorum centum solidorum Viennensium a dicto Martino ob causas predictas non

habitorum & in utilitatem dicte domus noftre Contracterie non converforum, doli & in factum, beneficio reftitutionis cujufcumque in integrum & omni juri canonico & civili. In cujus rei teftimonium, de concenfu & voluntate fratrum dicte domus Contracterie, prefentibus litteris figillum ejufdem domus Contracterie duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXX° quarto, menfe Febroarii. Nomina vero fratrum dicte domus Contracterie nunc in ea exiftentium funt hec : videlicet frater Stephanus Bernolius, frater Andreas, clericus, frater Johannes de Rignia, frater Andreas Pollez, frater Johannes de Anefia, frater Martinus de Yconio & frater Guillelmus Faber, de quorum confenfu hec funt acta.

(Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine, fans cote.)

VII

Donation par Aymar, archevêque de Lyon, à l'hôpital de Saint-Antoine de Viennois, de l'églife de Saint-André & de l'hôpital de la Contracterie, fis dans la ville de Lyon.

1er Avril 1280.

Nos Aymarus, miferatione divina prime Lugdunenfis ecclefie archiepifcopus, univerfis Chrifti fidelibus ad quos prefentes littere pervenerint falutem & notitiam rei gefte. Ad univerforum notitiam volumus pervenire quod anno Domini millefimo ducentefimo feptuagefimo nono, in vigilia Pafchæ, nos attendentes quemadmodum bone rei dare confultum & prefentis habetur vite fubfidium & eterne remunerationis non eft

dubium premium expectari, habitoque diligenti tractatu cum decano & capitulo noſtro Lugdunenſis eccleſie, conſiderata evidenti utilitate Sancti Andree & hoſpitalis Contracterie Lugdunenſis, de conſenſu & voluntate predicti capituli, ad honorem Dei & Beate Marie virginis & Beati Anthonii & ad ſuſtentationem pauperum hoſpitalis ejuſdem, pure, ſponte & libere ſub infraſcriptis conditionibus & modis, damus, transferimus, committimus, tradimus eccleſiam Sancti Andree predictam, ad nos pleno jure ſpectantem cum cimiterio & hoſpitali ejuſdem eccleſie quod dicitur Contracteria ſitum vel ſitam in civitate Lugdunenſi, cum omnibus domibus dicte eccleſie & hoſpitalis predicti juribus & actionibus realibus, perſonalibus, utilibus & directis, ſpiritualibus & temporalibus & aliis quocumque nomine cenſeantur, exitibus, obventionibus & omnibus bonis mobilibus & inmobilibus quecumque ſin t& qualiacumque & ubicumque exiſtant, & cum omni jure quod habet dicta eccleſia vel competere poteſt eidem ratione ſepulture ſeu cimiterii vel ex quacunque alia cauſa, ſalvo in omnibus jure cujuſlibet in temporalibus, & cum omni jure ponendi ſeu inſtituendi preceptorem & fratres in dicta eccleſia ſeu hoſpitali, & removendi eoſdem quandocumque domno ſeu magiſtro hoſpitalis Sancti Antonii Viennenſis dioceſis videbitur expedire, & cum omnibus pertinentiis & appenditiis dicte eccleſie ſeu hoſpitalis, ſive ſint in civitate Lugdunenſi, ſive alibi, ubicumque, ſecundum predicta, concedimus, inquam, ut dictum eſt, in perpetuum predictum hoſpitale & eccleſiam aucthoritate ordinaria, accedente ſuper hoc aſſenſu dicti domini decani & capituli, hoſpitali pauperum B. Antonii Viennenſis dioceſis tenendum, habendum & percipiendum pacifice jure perpetuo a predicto domno ſeu magiſtro hoſpitalis Sancti Antonii Viennenſis & a ſucceſſoribus ejuſdem nomine dicti hoſpitalis Sancti Antonii Viennenſis. Conſiderantes quod in dicto hoſpitali Sancti Andree hoſpitalitas ut deberet fieri non ſervatur, nec poteſt, nec aliqua obſervantia regularis, cum facultates eccleſie ſeu hoſpitalis Contracterie ſupradicte ad pauperum ſuſtentationem & ad hoſpitalitatem ſervandam omnino non ſufficiant nec competunt, attendentes etiam quod per predictum domnum ſeu magiſtrum & fratres hoſpitalis Sancti Antonii

Viennensis ecclesia predicta Sancti Andree & hospitale Contracterie predicte poterunt in melius reformari & in meliorem statum reduci, reservata nobis & successoribus nostris & ecclesie Lugdunensi subjectione tam quo ad legem diocesanam quam quo ad legem jurisdictionis in hospitali & ecclesia antedictis. Volentes & mandantes insuper quod preceptor, qui nunc est, & preceptores qui pro tempore fuerint, per domnum seu magistrum hospitalis Sancti Antonii Viennensis, instituti in predicto hospitali Contracterie, teneantur hospitalitatem honeste servare in hospitali predicto tantum quo ad pauperes & infirmos in civitate Lugdunensi laborantes infirmitate quæ dicitur infirmitas beati Antonii, & dictos pauperes & infirmos juxta facultates dicti hospitalis alere teneantur, prout moris est, quod aluntur in aliis hospitalibus subjectis eidem. Pauperes vero & infirmos civitatis & diocesis Lugdunensis laborantes infirmitate que dicitur infirmitas beati Andree teneantur usque ad novem dies post adventum eorumdem pauperum & infirmorum; qui, si infra novem dies convaluerint, sive non, non teneantur eis necessaria ulterius in aliquo ministrare, nec ad receptionem seu sustentationem aliorum pauperum & infirmorum quacumque infirmitate vel paupertate laborent minime teneantur. Preterea volumus quod quandocumque aliqui de familiaribus canonicorum residentium in dicta ecclesia seu illorum qui sunt de corpore dicte ecclesie aliquo casu infirmitatis inciderent in impotentiam proprii corporis, excepto vulneris, predictus domnus seu rector dicte Contracterie, qui pro tempore fuerit, teneatur eum seu eos in dicto hospitali recipere, & ipsum vel ipsos reficere & induere sicut alios, qui pro tempore fuerint in dicto hospitali, dum fuerint obedientes dicte domus consuetudinibus & statutis. Concedimus insuper quod dicti preceptores, qui pro tempore fuerint in hospitali predicto Contracterie, possint eleemosinas petere in civitate & diocesi Lugdunensi ex qua pauperes laborantes infirmitate Sancti Andree possint & debeant sustentari, prout superius est expressum. Reservantes nihilominus preceptoribus antedictis nomine domini seu magistri & fratrum hospitalis Sancti Antonii Viennensis predicti ut possint facere questam per civitatem & diocesim Lugdunensem, pro ut consueverunt temporibus

retroactis, secundum quod eis visum fuerit expedire, pro dictis pauperibus Sancti Antonii & aliis sustentandis. Volentes insuper & concedentes quod dicti preceptores nomine dicte ecclesie Sancti Andree possint recipere ad sepulturam ecclesiasticam, in quantum de jure fuerit, omnes qui in cimiterio ipsius ecclesie, salvo jure parochiali, elegerint sepeliri. Dominus vero domus seu magister hospitalis Sancti Antonii Viennensis predicti, volens jura dicti domini archiepiscopi & capituli & ipsius ecclesie Lugdunensis illæsa, integra & illibata observare, pure, sponte & libere, sine aliqua promissione, conventione, pactione illicita precedente seu subsequente, vel in ipso contractu facta, & sine spe alicujus premii presentis, preteriti seu futuri, de communi consensu & voluntate fratrum dicti hospitalis Sancti Antonii Viennensis diocesis, renunciavit in manu dicti domini archiepiscopi, recipientis nomine suo & dicti decani & capituli Lugdunensis & ipsius ecclesie Lugdunensis, omnibus privilegiis libertatis seu exemptionis impetratis per domnos seu magistros dicti hospitalis Sancti Antonii Viennensis, qui fuerunt temporibus retroactis, & per ipsum qui nunc est, & promisit solemni stipulatione & conventione, nomine suo & successorum suorum & fratrum suorum predicti hospitalis Sancti Antonii Viennensis & sub obligatione omnium bonorum dicti hospitalis, & specialiter beneficii sibi concessi per dictum dominum archiepiscopum & ipsam ecclesiam Lugdunensem in dictam ecclesiam Sancti Andree & dicto hospitali Contracterie, non impetrare nec procurare quod impetretur aliquod privilegium seu indulgentia vel littera a sede apostolica, per quod vel per quam dicta ecclesia Sancti Andree & dictum hospitale Contracterie in aliquo posset eximi a jurisdictione dicti domini archiepiscopi vel ipsius ecclesie Lugdunensis aliquo modo vel ingenio, cautela seu duplicitate verborum; & si contingerit quod domnus seu magister, qui nunc est, & qui pro tempore fuerit, aliquod privilegium seu indulgentiam aliquo modo, per se vel per alium impetraret, per quod vel per quam dictam ecclesiam Sancti Andree vel dictum hospitale Contracterie videretur eximi in aliquo a jurisdictione dicti domini archiepiscopi vel ipsius ecclesie Lugdunensis, promiserunt predicti domnus seu magister & conventus nomine suo & nomine dicti

hospitalis Sancti Antonii Viennensis pro se & suis successoribus, sub obligatione & conventione predicta, quod ipse seu dictum hospital Sancti Antonii Viennensis non utentur predicto privilegio seu privilegiis, indulgentia vel indulgentiis exemptionis in prejudicium ecclesie Lugdunensis, immo ex nunc nomine suo & successorum suorum & dicti sui conventus & ipsius hospitalis Sancti Antonii Viennensis, per predictam stipulationem & conventionem renunciavit omni favori, exemptioni, utilitati, quem seu quam dictum hospitale Sancti Antonii Viennensis posset consequi ex dictis privilegiis impetratis vel de cetero impetrandis, quoad ea per que dicta ecclesia seu hospitale eximeretur a jurisdictione predicta, salvis nihilominus omnibus privilegiis suis impetratis vel impetrandis contra quoscunque alios ecclesiasticos vel religiosos seu clericos seculares seu quascumque alias personas. Promittens insuper dominus domnus magister nomine suo & sui conventus & successorum ejus & ipsius hospitalis Sancti Antonii Viennensis diocesis & in animam suam & omnium predictorum super sancta Dei evangelia corporaliter prestito juramento, quod ipse seu dictus conventus predicti hospitalis Sancti Antonii Viennensis non venient contra aliquod premissorum nec aliquo privilegio impetrato seu etiam impetrando utentur in prejudicium ipsius domini archiepiscopi vel ipsius ecclesie Lugdunensis. Et nos dictus archiepiscopus predicta omnia nomine nostro & ecclesie Lugdunensis recipimus, approbamus, ratifficamus & confirmamus, salva nobis & successoribus nostris in ecclesia Lugdunensi & nostro capitulo Lugdunensi in ipsa ecclesia Sancti Andree & hospitali Contracterie debita visitatione, procuratione, correctione, reformatione quo ad hospitalitatem dictorum pauperum & aliis subjectionibus pertinentibus seu spectantibus ad legem diocesanam & jurisdictionis, & salvo nobis & capitulo Lugdunensi omni jure vel consuetudine quod vel quam habemus vel habent in domo vel in rebus domus Contracterie supradicte quantum ad temporalia, & de predictis omnibus juribus & pertinentiis dicti hospitalis & ecclesie & de ipsa ecclesia Sancti Andree & hospitali Contracterie & singulis juribus, prout est superius expressum, predictum domnum seu magistrum, nomine dicti hospitalis Sancti Antonii Viennensis, per nostrum

annulum corporaliter nomine noſtro & dicte matris eccleſie Lugdunenſis aucthoritate ordinaria, inveſtimus & in poſſeſſionem predictorum vel quaſi inducimus corporalem, promittentes bona fide & in verbo veritatis pro nobis & ſucceſſoribus noſtris omnia univerſa predicta & ſingula ſervare inviolabiliter & facere obſervari, & contra predicta vel aliquod de predictis per nos vel per alium facto vel verbo, in judicio vel extra, ullo tempore, non venire, nec alicui alii contraire volenti conſentire; renunciantes in hoc facto ex certa ſcientia & bona fide exceptioni donationis & conceſſionis de predictis eccleſia & hoſpitali Sancti Andree cum predictis juribus, non fraudis, doli, metus, & in fraudem conditionis ſine cauſa vel ex injuſta cauſa, beneficio reſtitutionis in integrum, illi auctentice hoc jus porrectum, & illi canoni ſine exceptione, & ne poſſit obiici quod ab hoc conditio Sancti Andree & hoſpitalis deterior ſit effecta, & omni juri canonico & civili, ſcripto vel non ſcripto, promulgato vel promulgando, & juri dicenti generalem renunciationem non valere, & omnibus privilegiis, indulgentiis & gratiis a ſede apoſtolica impetratis vel impetrandis, que poſſint competere modo aliquo vel prodeſſe ad veniendum contra predicta vel aliqua de predictis. In quorum omnium teſtimonium & memoriam premiſſorum preſentibus litteris bullam noſtram apponi fecimus & cum bulla noſtra ſigillum commune capituli Lugdunenſis. Et nos decanus & capitulum Lugdunenſe, aſſenſum & conſenſum expreſſum prebentes omnibus ſupradictis ſigillum capituli noſtri commune una cum bulla prefati domini archiepiſcopi preſentibus duximus apponendum. Datum anno & die quo ſupra.

(Copie du XVIe ſiècle. — Archives départementales du Rhône, fonds de Saint-Antoine.)

VIII

Reconnaiſſance des ſervis dus par la Contracterie de Saint-Antoine à l'Égliſe de Lyon.

Mai 1280.

Nos frater Haymo, magiſter humilis hoſpitalis Sancti Anthonii Viennenſis dioceſis, totumque ejuſdem loci capitulum notum facimus univerſis preſentes litteras inſpecturis quod domus noſtra in civitate Lugdunenſi exiſtens, Contracteria vulgariter nuncupata, ſeu preceptores qui pro tempore erunt in domo predicta debet & tenetur ſolvere eccleſie Lugdunenſi annuatim, in feſto beati Martini hyemalis, nomine cenſe ſeu annui ſervitii ea que ſequntur : videlicet ſacriſte predicte eccleſie Lugdunenſis, ratione ſacriſtanie, duos ſolidos & undecim denarios forcium novorum & quatuor lampades olei ratione tenementi quod acquiſivit dicta domus Contracterie ab Allioudo Mercifero & ab Allioudo, ejus filio, quod tenementum contiguum eſt predicte domui Contracterie, ſecundum quod via dividit uſque ad aquam Sagonne a dextra parte cum itur ad domum Templi. Item debet ut ſupra obedientiarie ſeu caſtro Sancti Cirici in Monte Aureo, nomine Lugdunenſis eccleſie, quinque ſolidos annuatim, ratione albergamenti terrarum que ſequntur, videlicet terre dicte de Montrelet & campi ſiti juxta vadum de Bieiſi, & campi ſiti inter terras Mainerii Graſſi, & campi de Chaſenon, ſiti juxta pratum contractorum, & campi de les Fontanes & vercherie ſite juxta terram Petri de Vallibus, quod albergamentum fecit & conceſſit dicte domui Contracterie

Hugo de Vallibus, cuſtos Sancti Stephani Lugdunenſis quondam, pro ſe & R. ſacriſta coobedienciario ſuo in caſtro predicto Sancti Cirici; in mutatione vero magiſtrorum ſeu priorum vel preceptorum dicte Contracterie debet obedienciariis dicti caſtri viginti ſolidos quando conſtituetur ibi novus magiſter ſeu prior vel preceptor. Item debet, ut ſupra, domino decano, nomine Lugdunenſis eccleſie, quatuor bichetos comblos avene pro quadam vercheria de dominio dicte eccleſie Lugdunenſis exiſtenti, quam vercheriam acquiſivit frater Guido, preceptor quondam dicte domus Contracterie, nomine & ad opus ipſius domus a domino Berlione de Yllins, milite; que vercheria vulgaliter appellatur del Perer, & eſt ſita en Feſclanges, juxta magnum campum predicti militis, ex una parte & viam de Feſclanges ex altera; in mutatione vero preceptorum dicte domus Contracterie & in mutatione domini ſeu dominorum dicte vercherie debet preceptor dicte domus Contracterie domino ſeu dominis ejuſdem vercherie, qui pro tempore erit vel erunt, decem bichetos comblos avene pro recognitione dicte vercherie, & in recompenſationem laudum, venditionum & recognitionum que inde poſſent futuris temporibus contingere dominum ſeu dominos dicte vercherie, ſi ipſa aliis perſonis privatis venderetur. Item debet dicta domus ut ſupra dicto domino decano, nomine dicte eccleſie Lugdunenſis, quatuor bichetos comblos avene pro quadam pecia terre que ſita eſt juxta terram Gyrini de Bourgchanin, ex una parte, & Rolandi Leſcoſſier, ex altera, & Chriſtini Bergier, ex altera, & pro quadam alia pecia terre que ſita eſt juxta terram Petri de Vallibus, ex una parte, & juxta terram Petri Daillon, ex altera, ſalvo jure domini de Yllins, ſi quod habet in pecia terre ſupradicta, in qualibet mutatione preceptoris dicte domus Contracterie & in mutatione domini ſeu dominorum dictarum terrarum debet preceptor dicte domus Contracterie domino ſeu dominis dictarum terrarum, qui pro tempore erit vel erunt decem bichetos avene comblos pro recognitione dictarum terrarum & in recompenſatione laudum, venditionum & recognitionum que inde poſſent futuris temporibus contingere dominum ſeu dominos & dictarum terrarum, ſi ipſa aliis perſonis privatis venderetur. Item debet dicta domus dicto domino decano,

nomine dicte ecclesie Lugdunensis quatuor denarios & obolum forcium pro quadam pecia terre sita juxta caminum de Fesclanges quod tendit apud Villam Urbanam, ex una parte, & juxta quoddam pratum quod est dicte domus Contracterie; in qualibet vero mutatione preceptoris dicte domus Contracterie & in mutatione domini seu dominorum dicte pecie terre debet preceptor dicte domus Contracterie domino seu dominis ejusdem terre, qui pro tempore erit vel erunt, novem denarios forcium pro recognitione dicte precie terre, & in recompensationem laudum, venditionum & recognitionum que inde possent futuris temporibus contingere dominum seu dominos dicte pecie terre si ipsa aliis personis privatis venderetur. Omnia vero predicta que debentur dicto domino decano, nomine ecclesie Lugdunensis, sunt de anniversario domini Anthelmi Rigaudi, quondam decani dicte ecclesie Lugdunensis. Predicta vero universa & singula, prout superius sunt expressa, promittimus nos frater Aymo predictus & nos dictum capitulum pro nobis & successoribus nostris dicte ecclesie Lugdunensi per stipulationem, in bona fide & sub obligatione omnium bonorum nostrorum mobilium & immobilium, presentium & futurorum, & specialiter sub obligatione omnium bonorum dicte domus nostre Contracterie, attendi facere, & reddi a preceptore dicte domus nostre Contracterie vel a tenenti ipsam domum, contradictione aliqua non obstante. Renunciamus insuper nos dictus frater Aymo, & nos dictum capitulum pro nobis & successoribus nostris in hoc facto, ex certa scientia & bona fide omni actioni & exceptioni doli mali & in factum quod vi metus ve causa, fori & chori privilegiis & statutis, omni statuto regulari, illi autentice, hoc jus porrectum, omnibus indulgentiis, privilegiis, graciis & rescriptis a sede apostolica concessis & concedendis nobis seu domni nostri Sancti Anthonii vel Contracterie supradicte cujuscumque tenoris existant, & omni auxilio & beneficio juris canonici, consuetudinarii & civilis, quod nobis vel successoribus nostris ad veniendum contra predicta vel aliquod de predictis posset competere modo aliquo vel prodesse, & juri dicenti generalem renunciationem non valere. In cujus rei testimonium

prefentibus litteris figilla noftra duximus apponenda. Datum anno Domini M° CC° octuagefimo, menfe Maii.

Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine. Lyon, n° 258.

IX

Etat des fervis dus au facriftain de l'églife de Lyon.

Vers 1280.

Hoc eft fervicium facrifte apud Lugdunum.

Primo Matheus de Refectorio pro vinea fua de Columberio XII den. fortium.

Item liberi Nicholai de Cunches pro vinea de Columberio fubtus Forverium XII den. fort.

Item Johannes li Bergonins pro eodem tenemento XII den. fort.

Item Bernardus de Forverio, pelliparius, pro eodem tenemento XII den. fort.

Et pro alio tenemento ibidem contiguo XVII den. fort.

Item Bernardus de Varey, dictus Niger, pro domo del Ruer II fol fort.

Item heredes Johannis de Varey pro domo & curtili del Ruer, IIII fol. & IIII den. fort.

Item domina li Berliona pro vinea fua de Sancta Margarita V fol. fort.

Item Guilleumetus, filius Petri Danzia pro tercia parte domus del Columber II fol. & VII den. fort. & tres lampades olei.

Item Stephaninus Danzia pro duabus partibus ejufdem domus V fol. & II den. fort.

Item eodem II den. fort. pro ruta Stercorina VI lampades olei.

Item preceptor Sancti Anthonii pro domo fua & ruta Stercorancia contigua dicte domui III fol. fort. & I den. IIII[or] lampades olei.

Item liberi Johannis de Durchia pro eadem ruta & quadam domo dicte rute contingua XII den. & I den. pro ruta ftercorina, fort.

Item Guieta ly Paffans, Stephanus Gatez, pro vineis de Geler fitis fuper ulmum campi de Coylli & Johanneta Gatetes & Stephanus Lanar, & Peronetus Gatez, ifti quatuor tenementarii debent III fol. & VI den. fort. pro vineis de Jalep, que fuit Johannis Rigaudi quondam.

(Original. — Arch. du Rhône, fonds de Saint-Jean, titres de la dignité de facriftain de l'églife métropolitaine. Arm. Daniel, vol. 33, n° 1.)

X

Accord entre la maifon de Saint-Antoine & les frères Jean & Perronin de Genay au fujet d'un pré dit de la Contracterie.

Juillet 1296.

Nos magifter Petrus de Ambroniaco, officialis Lugdunenfis, notum facimus univerfis prefentes litteras infpecturis quod cum difcordia verteretur inter fratrem Johannem Sauzina, preceptorem domus Sancti Anthonii Lugdunenfis, ex una parte, & Johanninum & Perroninum de Genay, fratres, filios Guillelmi de Genay, ex altera, fuper eo quod dictus frater Johannes dicebat quod dicti fratres intrabant & apprehendebant poffeffionem minus jufte cujufdam prati fiti fuptus fontem de Yconio, quod pratum vulgaliter vocatur pratum de la Contraiterie, & quod pratum, ut afferebat dictus frater Johannes, pertinet & pertinere debet ad dictam domum Sancti Anthonii jure utilis & directi dominii, tandem poft multas altercationes habitas inter dictas partes, difcordia eorum de con-

ſenſu & voluntate dictarum partium coram Johannino de Tayſiaco, clerico curie noſtre jurato & ad hoc a nobis deputato, ſopita eſt in hunc modum, videlicet quod dicti fratres conſtituti propter hoc coram dicto mandato noſtro promittunt per juramenta ſua ſuper ſancta Dei euvangelia corporaliter preſtita, ſe non intrare nec apprehendere poſſeſſionem dicti prati de cetero per ſe vel per alium, niſi de voluntate dicti preceptoris qui nunc eſt, vel alterius qui pro tempore fuerit preceptor dicte domus fuerit dictis fratribus donatum & conceſſum. Promittentes inſuper dicti fratres coram dicto mandato noſtro per juramenta ſua ſupra preſtita, ſe aliquem poſſidentem vel poſſediturum dictum pratum, nomine dicte domus, vel habentem ſeu habiturum cauſam in dicto prato per domum predictam, non turbare, nec in aliquo moleſtare, in poſſeſſione dicti prati, nec facere nec efficere, quo minus dictum pratum in utilitatem dicte domus valeat redundari. Confitentes inſuper dicti fratres coram dicto mandato noſtro ſe non habere jus in dicto prato pactum faciunt reale & perſonale dicto preceptori de non petendo aliquid per ſe vel per alium in prato ſuperius nominato. Renunciantes dicti fratres coram dicto mandato noſtro ex certa ſciencia, in hoc facto & per juramenta omni actioni & exceptioni dictarum promisſionum non factarum, omni leſioni & deceptioni, patrie poteſtati & copie preſentium, juridicenti generalem renunciationem non valere & omni alii auxilio & beneficio juris canonici & civilis. In cujus rei teſtimonium, ad preces dictorum fratrum nobis oblatas pro ipſis per dictum mandatum noſtrum, cui fidem ſuper hoc adhibemus, preſentibus litteris ſigillum noſtrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° nonageſimo ſexto, menſe Julii. Et ego, dictus juratus hanc litteram expe divi ſub hoc ſigno (locus signi).

(Original. — Archives du Rhône, fonds de Saint-Antoine, Oingt, n° 3.)

XI

Lettres patentes de Louis XI portant confirmation des privilèges de l'Ordre de Saint-Antoine de Viennois.

27 février 1475.

Loys, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, savoir faisons que pour la singulière dévotion que avons au glorieux corps sainct monseigneur sainct Anthoine & son monastère & esglise de Viennois, dont nos prédécesseurs de bonne mémoire & nous sommes fondateurs, dotateurs & protecteurs; aussi pour les très espéciales graces & remèdes que à son intercession, mérites & vertus envers Dieu nostre sauveur & rédempteur avons receues & trouvées en plusieurs noz grandes & extrêmes necessitez, griefves maladies & afferes dont avons esté souvent relevez & guériz, par quoy sommes tenus & obligez de le révérer, augmenter, conserver & garder sondit monastère & religion, tant en chief que en membres, en leurs privilèges, franchises, libertez, droiz, possessions & saisines. Nous, pour ces causes, & à ce que icellui glorieux sainct soit de plus en plus notre bon patron & intercesseur envers Dieu omnipotent & sa très glorieuse mère & trésorière de toute grâce & miséricorde, & aussi en pitié & compassion des frères religieux & povres malades estans ès monastères & hospitaulx de ladite religion, qui, pour les guerres & divisions, ont esté & sont très grandement diminuez, affin qu'ilz aient mieulx de quoy continuer le service divin, sustenter & alimenter lesdits religieux & povres malades & martires dudict sainct qui y sont & affluent de jour en jour, avons fait supplier & requérir à notre

ſainct père le pape par noz ſolemnelz ambaxadeurs devers luy envoyés pour luy rendre & faire l'obéiſſance filiale, ainſi que en tel cas eſt accoustumé, en ſuyvant les traces de noſdits prédéceſſeurs cui Dieu pardoint, qu'il luy pleuſt confermer & amplier leſdits privilèges & indulgences par les ſaincts pères ſes prédéceſſeurs donnez & octroyez à ladite religion de Sainct Anthoine, ce que noſtredit ſainct père a voluntiers octroyé à noſtre-dite requeſte & contemplacion, ainſi que plus à plain appert par ſes bulles ſur ce expédiées, leſquelles voulons avoir & ſortir leur plain effect & valeur; & avec ce, pour honneur & révérence dudit glorieux corps ſainct monſeigneur ſainct Anthoine, avons octroyé & octroyons par ces préſentes, congié & licence à tous & chacuns procureurs, clercs & meſſages de ladite religion ſainct Anthoine, ayans ſur ce procuration d'icelle religion ou mandemens de prélas ou commandeurs des lieux & metes de leurs commanderies dont ilz ſeront, de publier leurſdits privilèges & indulgences ſelon leur forme & teneur, auſſi de queſter & faire queſtes & demandes, expoſer leſdits privileges, pardons & indulgences & les neceſſitez deſdits malades eſtans ès hoſpitaulx d'icelle religion ès villes, villages & pays de noſtre royaulme, de avoir & tenir par ceulx de ladite religion eſdites villes & lieux où bon leur ſemblera, tel nombre de pourceaulx portans la clochette & enſaigne dudit ſainct qu'ilz pourront avoir & ſouſtenir raiſonnablement, ainſi qu'ilz ont parmi noſtre bonne ville de Paris, de pourſuir, pourchaſſer & demander tous les droiz, oblacions & aumoſnes, faictes & données aud. glorieux corps ſainct, & contraindre & faire contraindre ceulx qui ont eu, ont & détiennent & qui ont acheté & mis à pris leſd. dons & aumoſnes, chaſcun pour telle part & porcion qu'il en devra & ſera tenu par prinſe, levée, vendue & exploictation de leurs biens meubles & heritages & par toutes autres voyes & maniéres deues & raiſonnables à rendre, paier & reſtituer à lad. religion ou auſd. procureurs & commis pour elle tout ce qu'il apperra deuement en eſtre de par eulx deu ou receu, de contraindre auſſi ceulx qui, de fait & ſans auctorité ou licence de ladite religion ou des prelas ou commandeurs d'icelle, ont prins & portent ou font porter par leurs gens ou beſtiailz ou appoſer ſur

leurs maifons, manoirs ou autrement la clochette ou enfeigne dudit fainct Anthoine & d'icelle religion, a les laiffer & à repparer & amender l'offence & injure en ce faicte à ladite religion, & à rendre & reftituer tous les prouffiz qu'ilz ont euz & parceuz foubz umbre d'icelle, ou que lefd. procureurs ou commis d'icelle religion euffent peu avoir & parcevoir, fi n'euft efté led. empefchement ou entreprinfe de fait. Et oultre avons donné & ottroié, donnons & ottroyons de noftred. grâce, congié & licence aux renduz & condonnez de lad. religion de eftre & demeurer feurement & paifiblement en leurs maifons, labourer & faire leurs terres, prez, vignes & autres afferes & necceffitez à chevaux, jumens, beufs & autres chofes à ce necceffaires, cueillir & lever leurs grains, vins, foinz & autres leurs revenues & redevances, les retraire en leurs maifons & ailleurs où bon leur femblera, de y avoir, tenir, nourrir & gouverner toutes maniéres de beftiail gros & menu & générallement de aller, venir & faire en toutes leurs autres befoignes & affaires comment ilz pourroient, pevent & doyvent faire en temps de paix & comme ilz faifoient auparavant des guerres. Et affin que les deffufd. prelas, commandeurs, fréres & procureurs & commis d'icelle religion, & auffi lefdiz renduz & condonnez, leurs familiers, ferviteurs & aides, puiffent mieulx & plus diligemment vacquer & entendre aux chofes deffufd., nous les avons prins & mis, prenons & mettons par ces préfentes & fur noftre protection & efpécial fauvegarde, à la confervation de leurs droiz, tant feullement. Si prions & requérons en Jhefu Crift à noz amez & féaulx arcevefques, évefques, abbés, abbeffes, prieurs, prieureffes, chanoines, prévoftz, chappitres, curez, chappellains & tous autres chappellains, curez & gouverneurs d'églife que les deffufd. procureurs, clercs & meffagiers dud. fainct Anthoine portans ces préfentes ou vidimus d'icelles fait foubz feel royal, quérans & demandans lefd. aumofnes & oblacions quant ilz viendront devers eulx que ilz les reçoivent bénignement en leurs efglifes & lieux & les facent recevoir & oyr par leurs fubgetz & leur impartir & donner de leurs biens & de ceulx de leurfd. fubgectz & leur donner audience en leurs villes, chafteaulx, fortereffes & efglifes & pour les oyr facent convoquer

& aſſembler leurs ſubgectz quant bon & expédient ſemblera auſd. prélars, recteurs & gouverneurs d'eſgliſes, pour les mouvoir à bien faire & acquérir les pardons & indulgences qui expoſez leur ſeront. Mandons auſſi à tous baillifz, prevoſtz, ſéneſchaulx, chaſtellains, maires & autres noz juſticiers ou à leurs lieuxtenans, à tous cappitaines & gardes de bonnes villes, citez & chaſteaulx, fortereſſes, pons, pors, paſſages, juriſdicions & deſtrois, capitaines de gens d'armes de trait & à tous noz autres juſticiers, officiers & ſubgectz, amis, aliez & bienvueillans que les deſſuſd. prélas, commandeurs, frères, procureurs, clers & meſſaigés dudict ſainct Anthoine & les renduz, condonnez d'icelle religion, enſemble leurs familiers, ſerviteurs & aides facent, ſeuffrent & laiſſent joir & uſer plainement & paiſiblement des priviléges, franchiſes & libertez de lad. religion & noz préſentes grace, congié, octroy & ſauvegarde facent ſigniffier & publier en tous les lieux & places dont par leſd. procureurs ou commis requis ſeront, en faiſant inhibicion & deffence de par nous ſur certaines & grans peines à appliquer à nous que aux deſſuſd., ne à leurs biens ne meffacent ne meſdient en aucune maniére, mais les ſeuffrent & laiſſent paſſer, repaſſer, aler, venir, ſéjourner & retourner de jour & de nuyt, à pié, à cheval, ou ſur autre monture par tous les lieux, villes & chaſteaulx & fortreſſes & leſd. renduz, condonnez, leurs familieurs & aides labourer par la maniére que dit eſt, ſans leur faire ou donner, ne ſouffrir eſtre fait, mis ou donné aucun arreſt, deſtourbier ou empeſchement au contraire en corps ne en biens, en quelque maniére que ce ſoit, lequel, ſe fait, mis ou donné leur eſtoit, nous voulons iceluy eſtre réparés & amandé ſans delay & que les tranſgreſſeurs ſoient à ce faire contrains par l'un de noſd. juſticiers, ſelon le contenu, forme & teneur deſd. priviléges & confirmation & à l'amender ſelon l'exigence du cas ; & ſe, ſur les choſes deſſuſd. ou aucunes d'icelles naiſt débat ou oppoſition vous, noz juſticiers, chaſcun en droit ſoy & es mettes de ſa juriſdiction faictes entre les parties, icelles oyes, bon, brief droit & acompliſſement de juſtice, & pour ce que les deſſuſd. pourront avoir à faire de ces préſentes en pluſieurs & divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles, fait ſoubz ſeel royal, foy ſoit adjouſtée comme à

ce préfent original, pourveu toutesfoiz que par les deffufd. ne foit fait ou pourchaffé aucun dommage à nous ne à noz pais & fubjectz & fe il advenoit que par aucun d'eulx ces préfentes feuffent enfrainctes, nous voulons que ce ne porte préjudice fors à celuy ou ceulx qui les aura ou auront enfrainctes, mais demourront quant aux autres en leur force & vigueur. En tefmoing de ce, nous avons faict mettre à ces préfentes lettres noftre feel. Donné à Paris le penultième jour de Février, l'an de grâce mil quatre cens foixante & quatorze & de noftre règne le quatorziefme. Par le roy, les fires de Craon, d'Argenton & autres préfens, de Cerifay.

(Archives de la ville de Lyon, vidimus du 28 décembre 1475 : « A tous ceulx qui ces préfentes lettres de tranfumpt ou vidimus verront, nous garde du feel commun royal eftabli aux contractz es fénefchauciée de Lyon & bailliage de Mafcon, favoir faifons que nous avons veu & leu & par les deux notaires & tabellions royaulx cy deffoubz nommez avons fait veoir, lire & diligemment collationner les lettres pattentes du roy noftre fire, feellées de fon grant feel en cire jaune & double queue pendant, contenant la confirmation des priviléges, franchifes & libertez & auffi certains congié, licence, fauvegarde & prérogatives données & octroyées au monaftère & efglife du glorieux corps fainct, monfeigneur fainct Anthoyne en Viennoys, à meffeigneurs, l'abbé, commandeurs, religieux & autres gens de l'ordre & religieux d'icelluy monaftére & à leurs familiers & ferviteurs plus à plain déclerez efd. lettres faines & entiéres en feel, efcripture & fignature, desquelles lettres la teneur s'enfuict & eft telle : *Loys*. . . . . *Cerisay*. En tefmoing defquelles chofes, nous garde deffufd., avons fait mettre led. feel commun royal à cefd. lettres de tranfumpt ou vidimus, faictes & données à Lyon le XXVIIIe jour du moys de décembre, l'an de grace mil quatre cens foixante & quinze.

Collation eft faicte par moy notaire et tabellion royal	Et auffi par moy tabellion royal
De Campis.	Guiberti.

Série GG; inventaire Chappe, t. XIX, p. 226. — V. auffi arch. départ. du Rhône, fonds de Saint-Antoine, commanderie de Lyon, chap. I, n° 3)

A noble chivalier & champion de Jhéſu-Criſt

CLAUDE DU SAIX,

Seigneur de Revoyre,

Frère PIERRE DE LANOY, de l'Ordre des Frères Preſcheurs,

humble recommandacion & ſalut
en celluy ouquel tous biens
des bienheures ſont
contenus.

CAR *ſelon le dit de ſaint Grégoire, ou livre du Dalogue, ilz ſont d'aucuns leſquelx en l'amour de Dieu plus mainnent les exemples des ſains que ne ſont longs ſermons, pourtant, à voſtre dévote requeſte pour droit enclinez, affin que de voſtre ſalut ne feuſſe arguez négligent coadjuteur, la légende de ſaint Anthoine j'ay tranſlatée de latin en françoiz, laquelle aultre foiz*

fut translatée de grec en latin par ung prestre nommé Evagrius. Et, car en grec il a aucunes dictions, lesquelz ne se pourroyent aucunement ne précisement mectre en latin, & en latin en y a que l'on ne peut mectre en lenguage maternel si non par aucunes circonlocucions, pourtant la sentence plustoust que les sillabes ay voulu ensuir, aultrement corrupteur plustoust que translacteur par droit seroye renommez. Mais, affin que plus ligièrement puissiez trouver ce que vous querez, j'ay divisé ladicte légende par divers chappitres, comme il apperra en ceste table. Mais, car il y a aucunes chouses difficilles à entendre, pourtant j'ay mys d'aucunes exposicions en plusieurs lieux, & les cognoistrés en ce, car elles sont ligneez dessoubz de vermeillon.

Cy commencent les rubriches de la vie de saint Anthoine & premiérement de la nacion.

IX.

Comme il quérit lieu plus loing des gens pour ſaire hermitage, & comme le dyable luy miſt en ſon chemin ung plat d'argent.

X.

Comme il habita en ung chaſtel déſert l'eſpace de XX ans.

XI.

Comme il paſſa la rivière qui s'appelle Nyle ſans point de nefz.

XII.

Comme il commença à preſcher à ſes frères religieux.

XIII.

Comme, ou temps de la perſécucion de l'Egliſe, il ala en Alyxandrie pour conforter les martires.

XIV.

Comme, après la coronacion de pluſieurs martirs, il s'en retourna en ſon monaſtière où il guérit une fille démoniacle.

XV.

Comme doubtant la louange mondayne, il laiſſa ſon lieu pour aler en pays eſtrange, ouquel il ne fuſſe point congneu, c'eſt aſſavoir en une montaigne déſerte, où il ſouſteint pluſieurs illuſions des dyables & des beſtes ſauvaiges.

XVI.

Comme il viſita ſes frères religieux & ſa ſeur charnelle, & comme on chemin il fiſt venir par ſes prières une fontaine clère & necte, car ſes compaignons mouroyent de ſoif.

XVII.

Comme il guérit ung homme démoniacle par ſes prières.

XVIII.

Comme il guériſt une pucelle de grant maladie.

XIX.

Comme il congneut la mort d'un religieux venant à luy qui eſtoit mort de ſoif.

XX.

Comme il vist porter l'âme de Amos par les angelz.

XXI.

Comme par sa prière il guérist une vierge qui s'apelloit Policarcia à la requeste du conte Archelaux.

XXII.

Comme il guérit ung jeune homme démoniaque qui estoit tout puant.

XXIII.

Comme il guérit ung homme noble qui estoit hors de son sens & mengoit les superfluitez de son corps.

XXIV.

Comme souvent il estoit élevés en hault, & comme les dyables luy resistoyent, & comme il vist les âmes monter ou ciel.

XXV.

De la seconde vision.

XXVI.

Comme il disputa contre les héréges Arrians & Manichéans & comme il les confundit.

XXVII.

Comme il guérit une fille démoniacte.

XXVIII.

Comme il convainquit les philozophes payens.

XXIX.

De la seconde victoire encontre les philozophes.

XXX.

De la tierce victoire encontre les philozophes.

XXXI.

Comme l'empereur & ses enfans luy envoyoyent lettres salutaires.

XXXII.

Comme il précongneut la persécucion de l'Eglise qui fut faicte par l'éréfie des Arrians.

CESTE TABLE QUI S'ENSUIT EST DE LA TRANSLATION DU CORPS DE SAINT ANTHOINE :

& premièrement

Cy fenissent les rubriches de la vie de saint Anthoine.

Cy après de la nacion de saint Anthoine, premier chapitre.

LA LEGENDE

DE

SAINT ANTHOINE

I

DE LA NACION DE SAINT-ANTHOINE.

SAINT Anthoine fut nez de nobles & dévotz parens de Egipte, & a eſté nourriz par ſi grant cuſançon de ſes parens que il ne congnoiſſoit nulz fors que ſes parens & ceulx de ſon houſtel. Et quant il heut congnoiſſance, en l'eage de innocence, il ne ſouffrit point que il feuſſe enſeigné des lectres de ſcience mondaine, ne il ne ſe adjoingnoit point ès fables non convenables des enfans, mais innocemment il reluyſoit de tous bons déſirs & habitoit en la mayſon, & ſouvent il venoit à l'égliſe avec ſon père & ſa mère, & ne enſuivoit point les mignotiſes des enfans, ne leurs négligences, mais tant ſeulement il eſcouctoit les chouſes que on liſoit en la Sainte Eſcripture, & la utilité d'icelle il gardoit & retenoit. Et en ſa jeuneſſe il ne quéroit point viandes délicatives ne délicieuſes, mais eſtoit content de ce que on luy adminiſtroit, tant fuſt petite chouſe, & plus ne demandoit.

II

DE SA CONVERCION.

PUIS aprés la mort du pére & de la mère de ſaint Anthoine, il demoura tout ſeul avec ſa ſeur, & eſtoit adoncques de l'eage de XVIII ou de XX ans, & maintenoit ſon houſtel en gouvernant ſoy & ſa ſeur très-honneſtement. Et devant que ſix moys feuſſent paſſés, une foys il aloit à l'égliſe, comme il avoit à couſtume, il luy ſouvint & s'aviſa comme les appoſtres avoyent enſuivy Noſtre-Seigneur, toutes chouſes terriennes meſpriſant, & conſidéroit la très-grande remunéracion que Dieu leur avoit rendue ès cieulx; et, en penſant ces chouſes, il entra en l'égliſe & ouyt en l'euvangille que l'on chantoit: « Se tu veulx eſtre parfait, va-t-en & vencs tout quanque tu as & le donne ès povres & tu auras tréſour ou Ciel; » & à celle heure il luy ſemblat que celle parolle eſtoit dicte pour ſoy & récitée. Et tantouſt il vint à ſa poſſeſſion, en laquelle il y avoit trois cens abres de oliviers très-bons & fertilz, & les donna à ſes voyſins, affin que nulle moleſte ne plaiſir mondain ne s'engendraſt en luy ou en ſa ſeur. Et puis il vendit tous ſes meubles & ung grant argent qu'il receupt il diſtribua tout ès povres, excepté aucun peu qu'il réſerva pour ſa ſeur, ſelon ſon ſexe & ſon eage.

III

COMMENT IL RELINQUIT SON HOUSTEL ET QUERIT LIEU POUR FAIRE HERMITAIGE.

Et en après, une aultre foys, il entra en l'églife & ouyt lire en l'Euvangille : « Ne ayés point penfée ne follicitude de landemain; » il donna & diftribua ès povres ce qu'il avoit réfervé & laiffa fa feur acompaignée de honneftes vierges de congnoiffance & dignes de foy, affin qu'elle fuft nourrie à leur exemple, & tantouft il prit une dure & afpre ordonnance de vivre, nonobftant que, en celluy temps, il n'eftoit pas moult de monaftères, mais quant aucun vouloit fervir à Dieu plus purement, il fe féparoit de fa ville. En celluy temps il y avoit ung petit champ où il avoit ung homme ancien qui menoit vie folitaire, lequel faint Anthoine enfeignoit, tant comme il pouvoit, en bien faire, & fift fa manfion près de l'ermitaige de celluy ancien. Et quant faint Anthoine favoit aucuns qui veilloyent en l'eftude de vertu, il s'en aloit & quéroit celluy, affin qu'il heuft de fa bonne doctrine devant qu'il s'en retournaft, & puis s'en retournoit en fon habitacle. Et ainfi il faifoit comme la mouche adveillé, laquelle ne retourne point à fa maifon tant qu'elle ait cueilly le myel en diverfes fleurs, car il ne revenoit point en fon hermitaige jufques à tant qu'il heuft vifité & veu les fains preud'ommes defquelx il recueilloit le

myel dez bons enſeignemens. Tellement que de jour en jour il fortiffioit ſon couraige, que plus ne luy ſouvenoit des richeſſes de ſon père ne de ſes amys, de tout en tout déſirant que ce qu'il avoit commencé qu'il le peuſt perſévérer. Et car il eſt eſcript : « Qui ne labeure ſi ne doit point menger, » continuellement il labouroit de ſes propres mains pour acquérir ſon pain, & ſe il avoit rien oultre ſon vivre, il le donnoit pour Dieu. Et car Jhéſu-Criſt dit en l'Euvangille que on doit touſjours eſtre en oroyſon, plus ſouvant il prioit Dieu que aultre chouſe ne faiſoit. En ouyr les Saintes Eſcriptures tellement eſtoit occupés, que riens il ne oblioit de chouſe qu'il euſt ouye lire, mais avoit ſa mémoire en lieu de livres. Tellement ordonnoit ſa vie que de chaſcun il eſtoit amés ; & quant il aloit vers aucuns pour aprendre, tellement luy eſtoyent obeyſſans qu'il actraioit toutes les perfections d'un chaſcun : & de l'ung il aprennoit alégrance, de l'autre doulceur, de celluy veilher, de l'autre engin de bien lire ; de l'ung jeunes & abſtinences, de l'autre de dormir ſus la terre nue ; de l'ung pacience, de l'autre débonnaireté ; tellement que rempli de toutes les vertus qu'il avoit vehuez és aultres, s'en retournoit en ſon habitacion arrouſés de toute parfection, & ſouvant recordoit en ſon cuer les vertus qu'il avoit vehuez és aultres, affin qu'il fuſt le premier à acomplir les enſeignemens qu'il avoit apris des aultres. Et non obſtant que entre les aultres hermites, nul ne fuſt plus parfait que lúy, toutesfoiz tellement eſtoit amez des aultres, que aulcuns le appelloyent ſon filz Anthoine, les aultres ſon frère Anthoine, & les aultres le nommoyent Anthoine habiteur de Dieu.

IV

COMME LE DYABLE LE TEMPTA PREMIÈREMENT.

Quant le dyable vit que les ſainctes œuvres de ſaint Anthoine actrayoyent le déſir tous les voyſins à bien faire, comme celluy qui eſt ennemy & adverſaire du nom de Jhéſu-Criſt, par vieulx & ancien barat, ſi aſſaillit la noble jeuneſſe de ſaint Anthoine. Et premièrement, affin que il le peuſt dégecter de ſon bon propos, il luy mectoit en ſa mémoyre ſes poſſeſſions, la protection de ſa ſeur, la nobleſſe de ſon lignage, l'amour des richeſſes, la gloire du ciècle, les diverſitez des viandes & les aultres doulceurs que on a en la large vie mondaine. En après luy mectoit en penſée comment c'eſt grande difficulté de perſévérer en vertu tant que à la fin, & que nature eſt moult foyble, & que on peut tousjours recouvrer à faire pénitence, en telle manière que grande obſcurité de penſée ly mectoit en ſon couraige. Mais quant il ſe retournoit à la mémoyre de la paſſion de Jhéſu-Criſt par dévote oroyſon, & le diable congnoiſſoit que ſaint Anthoyne ne donnoit point de conſentement à ſes temptacions; adoncques de nuyt le moleſtoit moult aſprement par très-orde & deshonneſte penſée, & de jour par ouvertes & magnifeſtes batailles, tellement que chaſcun congnoiſſoit ſans doubtance que ſaint Anthoine encontre

le dyable guerreoit fort : car celluy cogitacions ordes s'enforçoit de geсter, ceſtuy par dévote oroyſon ſe traveilloit de les ſurmonter. Celluy poignoit par chaleur naturelle, & ceſluy ſe deffendoit par foy & par abſtinence corporelle. Celluy par nuyt ſe démonſtroit en figure de femme plaine de déception & de diſſolucion, ceſtuy continuellement des flammes de la vengance de Dieu & des vermes avoit mémoire & recordacion, tellement que pluſieurs foys ſus les charbons tous ardans ſe couchoit. Celluy propoſoit que la voye de jeuneſſe ſi eſt moult gliſſant & trébuchant aux vices, ceſtuy oppoſoit que pour évadir & eſchever les tourmens perpétuelz on puet garder ſon âme ſans bleſſeure de péchié. Et toute ceſte diſputacion ſe faiſoit à la grant confuſion de l'ennemy, car celluy qui ſe vantat de eſtre au créateur ſemblable, maintenant ung jeune homme le meſpriſoit ; & qui le premier homme fait de ſang & de cher en grand lieſſe avoit dégecté, maintenant par ung jeune homme compoſé de chær & de ſang honteuſement eſtoit ſurmontez ; en tel manière que celluy qui pour nous avoit prins noſtre humanité, avec ſon ſerviteur ſe deffendit tant vigoureuſement que il povoit dire avec ſaint Pol : « J'ay l'ennemy déchaſſé, non par moy, mais la grâce de Dieu avec moy. »

V

COMME LE DYABLE LUY APPARUT EN RECONGNOISSANT QU'IL ESTOIT DE LUY VAINCUS ET SURMONTEZ.

FINABLEMENT voyant le très-horrible dragon que par ses argumentacions de pensée désordonnée ne pourroit décepvoir saint Anthoine tel qu'il estoit par nature, il se monstra par figure, car il se mist en la semblance de ung petit enfant horrible & noir, estraignant les dens, ululant & brayant & plorant en voix inhumaine & disant : « Plusieurs hommes ay forvoyés, moult de gens j'ay deceupz, & à présent je suis suppéditez de toy, ainsi comme j'ay esté des aultres sains. » Et en ce disant il se ployoit & humilioit ès genoux de saint Anthoine. Et quant saint Anthoine le vit, il luy demanda : « Qui es-tu, qui me diz tel chouse ? » Le dyable luy respondit : « Je suis l'amy de fornicacion & m'apelle l'Esprit de fornicacion, car j'ay diverses armeures de deshonnesteté & de hontes encontre les jeunes gens, & plusieurs gens désirans vivre nectement j'ay baractez ; plusieurs qui acomençoyent à bien vivre, j'ay fait retourner à leur premières ordures. Je suis celluy de quoy parle le prophète en reprenant ceulx qui sont en péchié de luxure profundes sont repris quant il dit : « Vous estes forvoyés par l'esperit de fornicacion ; » & bien est vray que par moy ont estez souvent subvertis. Je suis celluy qui souvent t'ay tempté & tousjours ay

eftez de toy reboutez. » Lefquelles choufes quant le noble champion de Jhéfu-Crift, faint Anthoine, heut ouy, rendit grant louanges & grâces à Dieu, &, reconfortez de plus grande hardieffe, dift à l'ennemy : « Doncques on te doit bien def-piter & doit-on moult defprifer, car ton obfcurité, ton eage & ta hydeufe figure font figne de choufe de petite valeur. Jamais de toy ne m'esbarz ; Noftre-Seigneur me aydera & je m'esjoy-ray par deffus mes ennemys. » Et fubitement à la parolle de faint Anthoine pfallant & foy esjoyffant, la fantame qui luy appariffoit fe évanoy. Et c'eft la première victoire que faint Anthoine heut contre le dyable, ou Jhéfu-Crift par le moyen de faint Anthoine, qui a condampné le péchié en la cher humaine & deftruit, affin que la juftifficacion de la loy fuft acomplie en nous, qui ne vivons point felon la cher, mais felon l'efperit. Toutesfoiz pour la première victoire encontre le dya-ble, faint Anthoine n'eftoit pas affeurés, car il favoit bien que pour une fois rompre les forces du dyable, pourtant n'eft-il pas du tout vaincu. Pour ce tantoft, comme ung lyon brayant, re-commença à quérir aultre fentier pour rompre le faint propos de faint Anthoine, mais car il fcavoit bien par les Sainctes Efcriptures que noftre adverfaire & ennemy a diverfes cautelles de déception, & fe il eft vaincu en une maniere, il fe perforce de vaincre en une aultre.

VI

VI. — DE SA GRANDE ET ASPRE PÉNITENCE.

Et adoncques commença plus & plus de ſoubſmectre ſon corps à aſpre abſtinence, affin que s'il avoit heu victoire une foiz, qu'il ne fuſt vaincu en une aultre. Pourtant il diſpouſa de ſe eſtraindre deſſoubz la loy plus eſtroicte de vie, non obſtant que chaſcun qui le congnoiſſoit eſtoit eſmerveillez de ſa grande perſévérance & ferme propos; mais il eſtoit jà tant acouſtumez de bien faire, qu'il eſtoit converti en nature. Il eſtoit tant ferme en abſtinence & en veilher, que à grant paine le peut-on croire, car le plus ſouvent il veilloit toute nuyt en oroyſon. Seulement une foys le jour, aprés le ſouleil couché, il mengoit, aucunes foiz en deux ou en trois jours. Il jeunoit ſans riens menger, & le quart jour il mengoit du pain & du ſel & buvoit de l'eaue; de vin ne de cher ne fault parler, car telles viandes, ne telz buvraiges ne ſe trouvoyent point adoncques en l'ouſtel des moynes. Quant il ſe mectoit à dormir, deſſoubz luy n'y avoit rien ſe non une hère, & ſouvent ſe couchoit ſus la terre nue. Les oignemens de tout il refuſoit, en diſant que le corps des jeunes gens par telles chouſes s'efforcent à faire mal, & par le contraire de tant que le corps eſt plus travaillés, tant eſt-il plus fort ou ſervice de Noſtre-Seigneur, ſelon la doctrine

de saint Pol qui dit : « Quant je ſuis plus malade, tant ſuis-je plus vertueux & puiſſant. » Et affermoit ſaint Anthoine que adoncques le ſens de l'omme & la force de bon couraige commencoyent à prendre vigueur, quant la force corporelle comenceroit à eſtre laſſée. Pour quoy il ne réputoit riens avoir fait, ne pour la grandeur de ſes mérites, ne pour le long temps qu'il avoit commencé ; mais comme celuy qui n'a encor riens commencié, tousjours déſiroit de accroiſtre ſes vertus en l'exemple de ſaint Pol qui dit : « Je oublie les chouſes paſſées, & du temps advenir me ſouvient » ; & auſſi le prophète Hélye diſoit : « Dieu vit devant lequel je me ſuis comparu au jour d'uy », car il ne parloit point Hélye des biens qu'il avoit faitz par devant, mais ſeulement luy ſouvenoit de ceulx qu'il devoit faire, affin qu'il fuſt digne de ſoy ouffrir devant Noſtre-Seigneur.

VII

COMME LE DYABLE LE TEMPTA LA SECONDE FOYS PAR DURE BACTURE.

Pourtant confidérant faint Anthoine comment le prophête Hélie relinquit le monde & habita folitaire ou défert, en luy fe voulut mirer & prendre exemple, & s'en ala au loing de la ville, en ung fépulcre ancien, & ordonna à ung de ces coufins que, en certains jours, il luy portaft à menger. Et quand il fut entrés en celluy lieu, il commandat à celluy qui le fervoit que il clouyft la porte par dehors, affin qu'il demouraft tout feul. Véant le dyable fon faint propos & doubtant que plufieurs aultres gens, pour fon exemple, ne laiffaffent le monde & entraffent en hermitaige, il affembla fes fatellites & le bactirent & navrarent tant crueufement que ilz luy oftirent & le mouvement de la parolle & la force du corps. Et quant il fut guéry il racontoit qu'il n'eft nulz tourment mondain fi terrible comme les tourmens qu'il avoit adoncques fouffers. Mais par la grâce de Dieu, laquelle ne fault point à ceulx qui ont efpérance en luy, le landemain, celluy qui avoit l'ordonnance de luy apporter à menger vint vers luy, & quand il trouva la porte à terre & faint Anthoine comme mort par force de bacture, il le porta fus fon col jufques à fon houftel, où il affembla plufieurs des voyfins & des parens, lefquelx tous jugoyent qu'il

eſtoit mort, & pourtant ilz le dépouſarent ou milieu d'eulx & commençarent l'office de mors. Et quant il fut paſſé mynuyt & chaſcun commença à dormir, ſaint Anthoine en ſouſpirant éleva ung peu la teſte & vit que celluy qui l'avoit apporté ne dormoit pas, & il l'appella en luy priant, en l'onneur de Dieu, que ſans éveiller nulz, qu'il le rapportaſt ou lieu où il l'avoit prins. Et non obſtant qu'il ne ſe pouvoit ſoubſtenir pour les playes toutes nouvelles qu'il avoit, toutesfoiz il habitoit tout ſeul emprès de la mort, & quant il avoit finée ſon oroyſon en proſternant à terre, adoncques à haulte voix il parloit aux dyables & diſoit : « J'ay en nom Anthoyne ; je ſuis icy ; puis que vous me ferez encor pis, je ne doubte point voſtre bataille ; nul ne me ſéparera de la charité de Dieu. » Et chantoit en diſant : « Si les chaſtiaulx ſont à l'encontre de moy, mon cuer de les doubtera point. »

Adoncques le adverſaire de tous biens, le dyable, veant que ſaint Anthoine, aprés tant de dures bactures, l'oſoit eſcharnir & provocquer, il fut moult eſmerveillés, & en ſoy deſſirant, comme ung chien en rages, aſſembla tous ſes ſatellitez & leur diſt: « Voyez-vous comme ceſtuy, ne par l'eſperit de fornicacion, ne par dure bacture, ne par tourmens ne peut eſtre vaincus, mais encor, en nous meſpriſant, ſe truffe de nous. Et pourtant ung chaſcun de vous preigne ces armeures pour tous enſamble l'aſſaillir, & ſache, bien ſache & cognoiſſe de qui il ſe mocque. »

Puis quant le dyable, qui a mille maniéres & cautelles de nuyre à la perſonne, eut finé ces parolles, tous les aultres dyables ſe conſentirent de accourir encontre ſaint Anthoine.

Et premiérement ilz firent un feu en maniére de tonnerre, ſi terrible que [toutes les paroiz & les murs de ſon hermitaige furent abactuez, & entrarent adoncques de dyables ſans nombre,en ſamblance de beſtes & de ſerpens, de lyons & de toreaulx, de loups & de aſpiz, d'eſcorpions & de léopars, de hours & d'aultres maniéres de coleuvres, en tel maniére & faſſon que, par leur ydeuſe & refroignée figure, ung chaſcun démonſtroit la abhominable nature de ſon maiſtre. Et tous enſamble tant crueuſement deſſirarent le corps ſaint Anthoyne, les ſerpens par morſure, le lyon par ſes ongles & griffes, l'eſcorpion par pointure, le toreau par ſes cornes, les coleuvres par venin & feu, tellement qu'il ne demoura pieſſe entière ſus ſon corps que tout ne fut playe, en tel maniére que non obſtant que le ferme couraige de patience perſévéraſt en luy, toutesfoiz, pour la grande douleur des playes & des froiſſures de ſon corps, il eſtoit contraint de ſe plaindre trés piteuſement. Maiz pour ce qu'il eſtoit confermez en la confience de Dieu en ſoy, truffant des dyables, leur commença à dire : « Si vous aviez point de vertu, il ſouffiroit que l'ung de vous priſt guerre encontre moy ; mais car Dieu, pour voſtre orgueil, vous a énervée voſtre puiſſance, pourtant vous armés-vous de tant grant multitude, laquelle chouſe eſt ſigne de trés-grant foibleſſe, & eſpécialment devés eſtre moult meſpriſés, car vous, qui eſtes eſperitz, vous mectés en ſemblance de beſtes ſauvaiges. Toutesfoiz ſe Dieu vous a donné puiſſance de moy faire encor plus de mal, je ſuis tout preſt ; & ſe il ne vous a donné congié, pourquoy vous en donnez-vous paine pour nyant ? Nous [avons] encontre de vous le ſigne de

la croix pour vous nuyre & déchaſſer, qui eſt ſigne inexpugnable. » Leſquelles chouſes quant les dyables les oyrent, ſi eſtraignoyent les dens & avoyent grant douleur de ce que leur temptacion ne valoit riens & de ce que ſaint Anthoine ſe mocquoit d'eulx.

VIII

COMME JHÉSU-CRIST LUY APPARUT ET LUY GUÉRIST LES PLAYES QUE LES DIABLES LUY AVOYENT FAICTES.

La noble bataille & grant victoire de faint Anthoine encontre les ennemyz fi ne fut point oubliée devant Jhéfu-Crift, lequel luy fut tousjours en fecours, car faint Anthoine élevant les yeulx en hault contre la feneftre de fa petite mayfonnecte, il vift venir ung grant ray de lumière, laquelle rebouta & déchaffa toutes les ténèbres des adverfaires, en tel manière que à l'avènement de elle lumière toutes fes douleurs & fes playes de tout en tout furent guéries, & les édifices qui eftoient à terre profternez furent redreffiez. Pour laquelle choufe faint Anthoine congneut la préfence de Dieu eftre avec luy, & luy tournés par devers la lumière, en grant foufpir, dift en cefte manière : « Où eftoyez-tu, bon Jhéfu, où eftoyes-tu ? Pourquoy n'ez-tu venuz au commencement & me heufes guéri de mes naffres. » Et, en ce difant, il ouyt une voix qui luy dift : « J'ay efté préfent, mais je actendoye comme tu te deffendroyes. Et puis ce que tu as vertueufement bataillé, a tousjours maiz je te ayderay & te feray nommer par tout le monde. » Aprés lefquelles parolles il fe fentit tellement reconfortez, que il fut plus puiffant du corps que il n'avoit eftez devant la bacture des dyables.

IX

COMME IL QUÉRIT LIEU PLUS LOING POUR FAIRE HERMITAGE, ET COMME LE DYABLE LUY MIST EN SON CHEMIN UNG PLAT D'ARGENT

Ou temps que ſaint Anthoine fut tourmentez des dyables, il avoit d'eage environ xxx ans. Et aprés que Dieu luy ot donné victoire, il s'envint à celluy ancien deſſuſdit qui habitoit ou petit champ prés de la ville dont ſaint Anthoine eſtoit natif, en luy ſuppliant qu'ilz feiſſent enſamble ung hermitage. Mais, car ce eſtoit contre la couſtume des hermitez de habiter enſamble, ledit ancien ne ſi voulit point conſentir. Pour quoi tantoſt ſaint Anthoine rompit ung chemin en une montaigne où nulz n'avoit oncques eſté pour monſtrer la voye aux aultres religieux, & s'en monta en ung trés grant déſert. Et tantoſt aprés le dyable, qui jamais n'eſt laſſés de mal faire, le enſuyvy & ou millieu de ſa voye luy gecta ung plat d'argent. Lequel voyant ſaint Anthoine, tantouſt il congneut que ce eſtoyent des déceptions du pervers ennemy, &, en regardant celluy plat d'argent & en tournant ces yeulx, diſoit en luy-meſme : « D'où eſt icy venuz ceſtuy plat ? car icy n'a point de chemin ne il n'y a point de fraicte de treſpaſſant ; & ſe il feuſſe cheuz de quelque charge, il eſt ſi grand que on l'euſe ouy cheoir, ou au moins celluy qui l'avoit perdu feuſſe retour-

nez pour le requèrir. O! dyable, ce ſont de tes artifices; tu ne empeſcheras point ma bonne voulenté. Ton argent avecques toy ſoyés en perdicion. » Et en diſant ces paroles le plat èvanuyt en ſemblance de fumière. Puis ung petit aprés, quant il fut plus avant au chemin, il trouva une groſſe maſſe d'or fin, mais nous ne ſçavons point ſe le dyable avoit gectée celle maſſe d'or ou chemin pour empeſcher la bonne voulenté de ſaint Anthoine, ou ſe Dieu le vouloit eſprouver, car pour argent n'avoit point laiſſé ſon bon propos de pouvreté, ſe pour grant quantité d'or la pourroit laiſſer. Une chouſe ſavons bien que ce eſtoit fin or, lequel quant ſaint Anthoine le vit tant reſplendiſſant, très haſtivement s'enfuyt en la montaigne, ainſi comme s'il fuſt devant ung feu bien embraſés, & là il trouva une rivière, laquelle il treſpaſſa ſans point de nef.

X

COMME IL HABITA EN UNG CHASTEL DÉSERT PAR L'ESPACE DE XX ANS

IL avoit en celle montaigne ung chaſtel déſert, plain de beſtes ſauvaiges, ouquel, comme nouviau hoſte, il habita l'eſpace de vingt ans. Et tantoſt qu'il entra dedans, il s'enfuit une grande quantité de couleuvres, ainſi comme ſe ilz veiſſent leur adverſaire. Et car le pain de celluy pays ſe garde ſans corrupcion l'eſpace d'un an, ſaint Anthoine en pourtoit avec ſoy pour ſon vivre de my an; & pourtant il eſtouppa & clouyt de pierre la porte de celluy chaſtiau, affin que nulz n'entraſt vers luy & que il demouraſt tout ſeul pour eſtre plus ſolitaire; en tel manière que quant aucun de ſes frères religieux luy apportoyent, deux foiz l'an, du pain, il le recepvoit pardeſſus la muraille, tellement qu'il ne veoit ne ne parloit à nulz d'eulx qui luy appourtoyent ledit pain, mais le recepvoit ſans parler à eulx, & buvoit de l'eaue ſans aultre liqueur. Pourquoy pluſieurs gens déſirans de le veoir & de parler à luy, venoyent en celluy déſert; & quant ilz ne pouvoyent parler à luy, ilz demouroyent aucunes foïz toute la nuyt devant ſa porte. Et ſouvant, ainſi comme s'il y heuſt pluſieurs gens enſamble avec luy, on oyoit les dyables qui diſputoyent en diſans: "Que faiz-tu en ceſtuy déſert? Pourquoy demourez-tu en l'oſtel d'aul-

truy? Retourne-t-en en ton pays & laiffe ceft eftrange lieu, car tu ne pourroyez foubftenir ne endurer noftrez guerres. " Et quant ceulx qui eftoyent par dehors ouyrent ces parolles, ilz cuidoyent que aucuns hommes feuffent montez vers luy par deffus les murs du chaftiau. Et en regardant par les pertuis, quand ilz virent que nul n'eftoit avec luy, ils furent tous efpovantez en coignoiffant que c'eftoient lez dyables & difoyent : « Saint Anthoine, veullés nous ayder. » — Lequel leur répondit : « Faites fus voftrez frons le figne de la croix, car les dyables vous ont efpovantez, & vous en alés feurement, & me laiffés icy feulement, car ceulx qui vous donnent la paour, ilz fe deçoyvent eulx meifmes. » Et ainfi il demoura tout feul en la bataille du dyable, & pour la foybleffe qu'il veoit ès aultres gens, & pour la continuacion qu'il avoit de réfifter tous les jours, fes vertus fe accroiffoyent tellement que jamais n'eftoit laffez en la bataille du dyable. Ung petit aprés aucunes gens vindrent en celluy défert cuidans qu'ilz trouveroyent mort faint Anthoyne, & quant il les ouys il commença à chanter en difant : « Reliévé foy Dieu & foyent fes ennemis difcipez, & ceulx qui point ne l'ayment s'enfuyront devant fa face & évanuyront comme la fumée qui tantoft eft faillie ; & ainfi comme la cire fe font devant le feu, ainfi défaillent les pécheurs devant la face de Dieu. Toutes fes gens m'ont environné, & au nom de Dieu je les ay tous vaincus. » — Et quant il heut vefcu en celluy chafteau folitaire, en mangeant feulement du pain & buvant de l'eaue & féparez de la vehue de toutes gens l'efpace de xx ans, il venoyent là tant de gens défirans de enfuyr fa fainte vie, les autres défirans de eftre guéris

de leurs maladies par la vertu de luy, tellement que il ouvry ſa porte. Pourquoy, quant le peuple le vit, ilz furent tous en très grande merveille mys des belles parolles gracieuſes qui ſailloyent de ſa bouche & de la biaulté de ſon corps, lequel pour repoz ne s'eſtoit point engraſſiez, ne pour jeunes ne s'eſtoit point amaigris, ne pour la bataille des dyables ſon viſaige n'eſtoit riens deſcoulouré, mais la biaulté de ſa jeuneſſe tousjours luy perſévéroit, & ce eſtoit pourtant que tousjours perduroit en luy pureté de penſée, car oncques ne fut ſi liez ne joyeulx qu'il geċtaſt ung rit ne ung ſemblant de grant joye, ne oncques, pour ſouvenance de ſes deffaulx, ne démonſtrat triſteſſe. Oncques pour louange ne ſe orgueillit, tousjours l'amour de Dieu déſiroit & vouloit eſtre devant miſe. Ne la ſolitude, ne les aſſaults des dyables en ſon corps n'avoyent induit déſordonnance; mais ſa penſée eſtoit ſi bien ordonnée que toutes chouſes ſouffroit équalment. Pluſieurs gens démoniactes, pluſieurs gens de diverſes maladies il guériſſoit. Ses parolles tousjours eſtoyent condiez de ſel, car tousjours il reconfortoit les deſconfortez. Il enſeignoit les ignorans; il appaiſoit les courrouciez. A toutes gens donnoit perſuaſion, eulx exhortant qu'ilz n'aymiſſent riens ſur l'amour de Dieu, en leur deſclairant les grans biens du temps advenir, la débonnaireté & les doms de Dieu, qui ſont ſi grans, que pour l'amour de nous ſon propre Filz il abandonna à la mort de la croix. Par leſquelles parolles pluſieurs gens, en meſpriſant les biens terriens, laiſſarent le monde & habitarent és hermitaiges.

XI

XI. — COMME IL PASSA LA RIVIÈRE QUI S'APPELLE NYLE SANS POINT DE NAVIRE

POINT ne cuide que ſe doye laiſſer de raconter cela qu'il fiſt prés de ung chaſtiau qui s'appelle Arſen, car quant il partit du déſert, il voulut viſiter des aultres fréres religieux qui eſtoyent par delà la riviére que on appelle Nyle, laquelle eſt toute playne de ſerpens qui s'appellent cocodrilles; & toutesfoiz il la paſſa ſans nef, & toute ſa compaignie, & quant il retourna, ſemblablement il la repaſſa ſain & haitier, tousjours perſévérant & en donnant maniére de accroiſtre le nombre des religieux, en acquérant des nouveaulx & en conſervant les vieulx.

XII

COMMENT IL COMMENÇA A PRESCHER A SES FRÈRES RELIGIEUX

En celluy temps, il fut requis de ſes frères religieux qu'il leur donnaſt aucunes reigles de vivre, eſquelz il reſpondit que : « Qui vouldroit bien vivre, il ſouffiſoit bien de garder les commandemens des Eſcriptures, & que ſouventes fois ilz ſe doyvent l'un l'autre ammoneſter & donner ſaintes exortacions, & à moy, comme à voſtre père, le bien que vous ſçavés ſi le moy enſeignez, & je enſeigneray à vous, comme à mes enfans, le bien que je ay apris par longue expérience.

" Le commencement de tous bons enſeignemens eſt que nulz de ceulx qui acommence de bien faire ne laiſſe ſon bon propos, mais en accroiſſant de jour en jour de bien en mieulx ſe doit réputer d'eſtre encores au commencement, car noſtre eage comparée à la éternité de la vie perdurable eſt une chouſe moult briefve." Et ce diſant il tint ſilence.

Puis ung petit recommença à dire en tel manière : " Nous trouvons en l'Eſcripture que les jours de l'omme ſont finés en LXX ans, ou, au plus, en LXXX ans, & ſe plus nous vivons, tout le demourant n'eſt que labeur & douleur ; pourtant ſe LXX ou LXXX ans ou C nous demourons ou ſervice de Noſtre-

Seigneur nous ne régnerons pas ſeulement autre tant de temps, mais les ciécles & le royaulme perdurable nous ſeront octroyez & donnez. Ne nous ne prendrons point de héritaige, mais ou ciel ; pourquoy les loyers de ce monde qui ſont vilz ne ſemblent point les loyers de Noſtre-Seigneur, car quant nous laiſſons notre corps pourrir au ſervice de Dieu, celluy meiſmes nous recepvrons ſans corrupcion. Pourquoy, mes enfans, ne vouz ennuyez point de bien fere, & de nul bienfait ne prenés vayne gloire, car les ſouffrances de ceſte vie ne ſont mye dignes de acquérir la gloire du temps advenir. Nulz homs qui ait laiſſé le monde ne cuide pas avoir laiſſié grant chouſe, car toute la terre comparée à la éternité du ciel eſt petite & briefve ; doncques ſe nous ne pouvons acquérir le royaulme du ciel en renonçant à tout le monde, penſons chacun de nous & tantouſt il congnoiſtra que il ne ſe doit point gloriffier ſe il a ou ciècle laiſſié petite porcion de champs, de maiſons, ou d'or, ou d'aultre ſubſtance terrienne ; ne il ne ſe doit doubter d'eſtre ou temps advenir payez de petit ſalaire. Et ainſi comme ung marchant ne doit point plaindre ſe il met en marchandiſe une mailhe de arain pour gaaigner cent pieſſes d'or, ainſi ne devons point plaindre de laiſſier toute la terre pour acquérir les ſiéges des Cieulx ; & ſe nous voulons pour noſtres richeſſes laiſſer les œuvres méritoires, celles meiſmez nous meneont ou priſons d'Enfer, comme il eſt eſcript en l'Eſcripture. Pourquoy donques ne faiſons nous de neceſſité vertu ? Pourquoy ne laiſſons-nous de noſtre bon gré ce que il nous fault laiſſer à la fin de ceſte lumière ? A moynes & à religieux ne doit eſtre cure des chouſes qu'ilz ne

povent porter avec eulx, mais doyvent quérir par grant diligence les choufes qui maynent au Ciel, c'eft affavoir fapience, caftité, juftice, vertu, fens éveillié, cure des povres, foy en Jhéfus-Crift parfaicte, encontre ire victorieux, couraige & hofpitalité, car en ce faifant nous logerons noftre habitacion ou pays de repoz. Confidérons que nous fommes de Dieu ferviteurs & fervice devons à celluy que nous a créez. Et ainfi comme le bon ferviteur pour le fervice du temps paffé ne laiffe pas le fervice du temps préfent ou du temps advenir, comme il eft efcript en l'Euvangille, affin qu'il ne foit batu ne menaffez de fon maiftre, mais continuelment il fert pour avoir la grace de fon feigneur & fon guerdon, ainfi nous convient obéir ès divins commandemens, fachans que le juge jufte ung chafcun jugera en l'eftat où il fe trouvera, felon la doctrine de Ezéchiel le prophéte, comme il appert de Judas, car pour la crudélité qu'il acomplit en une nuyt, il perdit tous les biens qu'il avoit oncques faitz. Et pourtant il convient à tous ceulx qui ont Dieu en ayde que continuelment fe maintiengnent en rigueur de bien faire. Car, ainfi comme il eft efcript, Dieu ayde à tous ceulx qui ont défir de bien faire. Pourquoy, comme dit l'Appoftre, nous devons fuppéditer négligence en cefte vie mortelle ; laquelle, fi nous confidérons comme il eft trenchans de deux pars, nous garderons de mal faire. Et quant nous nous réveilherons de péchié, fachons que nous alons tout droit a vefpre de la mort ; et quant nous alons repoufer nous ne nous devons point confier de veoir le jour du lendemain ; pourtant congnoiffans que noftre vie n'eft point certaine, devons nous

congnoiſtre que la providence de Dieu nous maintient, & en ce faiſant nous ne pêcherons point, ne nous courroucerons point encontre noſtre proeſme, ne déſirerons point de aſſembler en terre tréſour; mais plus touſt, en attendant tous les jours la mort, ſubmectrons à noſtres piez toutes chouſes terriennes, toutes amours de femmes ceſſeront en nous, toutes inflammacions déſordonneez de luxure ſeront en nous eſtainctez, l'ung à l'autre toutes offences ſe perdouront. Ce tousjours ſoit devant noſtres yeulx nous ayons le jour de la darnière rétribucion, car la paour & la horrible mémoyre des paines ſi eſtaint les mouvemens déſordonnez de la cher trébuchant, & ſi ſoubſtient ferme, comme ferme columpne, en bonnes vertus. Pourquoy, je vous prie, que chaſcun de nous tende à la perfection de ſon bon premier propos, affin qu'il ne nouz adviengne comme à la femme de Loth, laquelle incorut la mort pourtant qu'elle regarda darnier ſoy. Car Jhéſu-Criſt dit en l'Euvangille que nulz qui met la main à la charue & regarde darrier ſoy n'eſt digne de venir ou royaulme de Dieu. Et regarder darrier ſoy n'eſt aultre chouſe maiz que ſoy repentir du bien qu'il a encommencié & ſoy empeſcher des déſirs mondains, leſquelz par devant il avoit laiſſiez. Ne ſoyez point eſpovantez de acommencer de acquérir vertus, car vertus ne ſont point eſtranges de la nature humaine, ſeulement que le franc arbitre & la voulenté ſi encline. Les Grecz treſpaſſent les bras de mer & enquièrent les eſtranges citez, affin qu'ilz puiſſent trouver maiſtres dez ſciences vaynes ; à nous ne fait meſtier de treſpaſſer point de rivières pour telz ſciences acquérir, car en tous les lieux pouvons acquérir le royaulme du

Ciel. Ainſi, comme dit Jhéſu-Criſt en l'Euvangille, le royaulme de Dieu eſt entre nous, & la acquiſition de vertus ne demande ſeulement mais que la inclinacion & conſentement de la voulenté.

" Et qui eſt celluy qui ſe doubte que la pureté de l'âme ne ſoit fontaine & racine de vertu, ſeulement qu'il ne ſoit par dehors ordoyez de péchié, car il eſt neccеſſaire que noſtre âme ſoit bonne & vertueuſe, pour ce que celluy qui l'a créé eſt très bon & très parfait. Et ſe nous nous compleignons de noſtre nature, eſcouctons Jhéſus, le filz de Marie, qui dit ou livre de Eccléſiaſtique : « Faites voſtre cuer droit au ſeigneur Dieu Iſrael. " Et auſſi ſaint Jehan-Baptiſte donna la ſemblable ſentence en diſant : « Faictes droitz voz ſentiers ; » & ſans faulte tenir le chemin de l'âme droit, n'eſt aultre chouſe que la garder ſans tache en la nectеté où Dieu l'a faicte. Si nous muons la bonne condicion naturelle, elle ſera perverſe. Gardons la & ayſéement nous deviendrons vertueux. Dieu nous a bailhé noſtre âme en commande ; gardons bien ung tel deppoz, ainſi que nous l'avons receu. Nulz ne ſe doit plaindre du lieu où Dieu l'a mys & créé, car il congnoiſt ſa créature & ſcet leu qui luy eſt convenable. Conſervons ſeulement les adornemens naturelz que Dieu a créés en nous, & qu'il les puiſſe retrouver ; car qui veult changer ou muer les œuvres de Dieu, il les ordoyt, Pourtant, o homme ! ne ordoyez pas ce que la largeſſe divine t'a octroyé. Et ſouverainement nous labourons que la arragerie de courroux & de ire puiſſions ſurmonter, car il eſt eſcript que la ire de l'omme ne peut ouvrer ſelon la juſtice de Dieu, & que celluy qui conçoit mauvais déſir, il

enfante péchié par lequel la mort s'eſt engendrée. La voix du commandement divin eſt que par diligente garde nous guardons noſtre couraige, car nous avons noz adverſaires, c'eſt aſſavoir les dyables très exercitez à décepvoir, leſquelx ſelon la doctrine de saint Pol, continuelement, ſans point de fiance, bataillent encontre nous. Car il dit que la bataille & le luictement qu'ilz nous fault ſoubſtenir n'eſt pas ſeulement encontre la cher & le ſanc, mais encontre les princes & les puiſſances & les gouverneux des ténèbres du monde, & encontre les eſperitz de mauveſtie qui ſont en hault en l'air. Par leſquelles parolles eſt démonſtré que grande compaignie de eſperitz voullent en l'air près de nous; mais la grant diverſité d'eulx ne pourroye deſclairer. A tant devons eſtre contens qu'ilz ont encontre de nous de barateriez & de tricheriez, toutesfoiz ce que j'en ay congneu par expérience je le vous revèleray bien briefment.

« Et premierement mectons en noſtre entendement de croire que Dieu n'a rien fait qu'il ne ſoit bon. Ne Dieu ne fit point les dyables par nature, mais leur mauveſtie procède de leur mauvaiz & déſordonné vouloir, car ilz eſtoyent bons de nature, créez de Dieu qui eſt très bon; mais pour la mauvaitie de leur propre arbitre, ilz tresbucharent du ciel en la terre, en laquelle, par diverſes manières, ont mené pluſieurs gens en ydolatrie, & maintenant ſont très tourmentez d'envie encontre nous, affin que nous ne acquérons les ſiéges de la gloire qu'ilz ont perdue; & en eulx ſi a grant diverſité de mauveſtie, car d'aucuns ſouveraynement nous ſont nuyſables, les aultres, par comparacion ès plus mauvais, ſemble eſtre plus courtoiz,

mais toutes foiz ung chafcun d'eulx, felon fa puiffance, enquiert caufe fubtile pour nous décepvoir. Pourtant il nous eft neccefſaire de demander à Dieu le dom de décepvoir lez confeilz des efperitz, affin que en congnoiffant leurs tricheries & leurs eftudiement pervers, encontre leurs affaulx, qui ne font point femblables à noftres deffences, nous puiffions élever la bannière de Noftre-Seigneur. Et quant l'Apoftre heut receu celluy dom, il difoit : « Nous favons bien & non fommes point ignorans de leurs grans décepcions ; " & à l'exemple de celluy Appoftre, il nous convient l'ung l'autre enfeigner des temptacions & perfécucions que nous avons fouffert & furmonté, car ilz ont encontre les chreftiens, & en efpécial contre les religieux, hayne mortelle, & en leurs chemins leur tendent filez & lacz, en empliffant leurs penféez de mauvaifes & ordes cogitacions, en efpérance de les pervertir. Mais de eulx ne vous efpovantez riens, car par faintes oroyfons & dévotes abftinences, tantoft ils font vaincus. Nonobftant que fe ilz vous laiffent ung peu de temps de vous tempter, fi ne vous tenés pas affeurez d'avoir plaine victoire, car fe ilz font vaincus en une manière, ilz recommenceront de vous impugner & affaillir par aultre art. Et quand ilz ne peuent mectre nulle orde penfée, ilz font peur à la perfonne en prenant figure de femmes, ou de beftes, ou de ferpens, ou femblance de grans corps & horribles montans jufques à toit, ou en femblance de gens d'armes à grans compaignies, lefquelles choufes tantoft au figne de la croix fe évanuyffent.

Et quand ilz congnoiffent que ilz font deceups es temptacions deffus dictes, ilz commencent à dire les choufes adve-

nir; & ſe en celle manière ilz ne peuent décepvoir, ilz vont au grant prince, maiſtre de toutes mauveſtiez, & l'appellent en ayde de leurs batailles." Et leur dit adoncques ſaint Anthoine que pluſieurs foys il avoit veu le grant prince des dyables, comme Job le viſt, par révélation de Dieu, en la ſemblance qui s'enſuit: « Il avoit les yeulx en la ſemblance de Lucifer; de ſa bouche partoyent lampes empriſes; ces cheveulx tous eſpanchés & enbraſés; de ces narines partoit fumière comme d'une fournaiſe de l'ardeur des cherbons. Il ardoit comme bréſe, & de ſa goulle yſſoit grant globe de flamme." En telle manière, ſe dit ſaint Anthoine, pluſieurs foys le prince des dyables c'eſt a luy démonſtrés, en luy promectant pluſieurs chouſes de ſa bouche mençongière, duquel Noſtre-Seigneur eut victoire par ſon ſerviteur Job, en diſant: « Il réputoit le fer comme paille, le métail comme boiz pourry, les funs de la mer ſalée comme enfer & comme priſonniers, les habiſmes comme beau chemin." Pourtant, par la bouche du prophète, Dieu l'eſcharny en diſant: « Je perſuyvray & comprendray & tout le ciécle de la terre je obtiendray en ma main comme mon ny & comme les œufs relinquis. » Et par celz parolles mortelles le faulx dyable met en ſon lien pluſieurs qui pardevant eſtoyent bons; mais en ces promeſſes ne ſe doit on fier, ne ſes menaces doubter, car tousjours il ment, & riens ne promet que ſoit véritable. Car comment pourroit-il promectre tant de chouſes & ſi grandes, s'il ne diſoit mençonges? Et ſans nulle doubtance Dieu ne ſeuffre point qu'il ait puiſſance de dévourer nul loyal chreſtien, car Jhéſu-Criſt, par la vertu de la croix, l'a lyé comme par ung hayn, c'eſt aſſavoir ung mochart, ainſi que ung

dragon, par ung chevêtre, comme une befte, par un cercle de fer, comme ung ferf efclave fugitif, & comme ung mençongier luy a trefparcé les lèvres d'une boucle de fer. Maintenant il eft liez de Jhéfu-Crift, comme les oyfeaulx font pris à la gluz & pleure fes compaignons, lefquelx il voit fubpéditer des chreftiens plus que ferpens ou efcorpions.

« Et celluy qui fe vantoit que la mer & les abifmes & le ciècle de la terre tenoit en fa main, maintenant eft de nous vaincu. Et, comme vous veez, il ne me peut deffendre que je ne parle encontre luy. Pourtant, très chiers enfans, nous devons nous abftenir & garder de vaine vantance: la lumière que fait femblance de luyre n'eft point parfaicte lumière, mais eft feulement commencement des flammes où tieulx vanteurs feront brulés, car telz parolles de vantances, tantoft font paffées comme le vent & ne leur demeure mais que la obligacion à la payne.

« Item les diables aucunes foiz font femblance de dévocion, en lifant les pfeaulmes du pfaultier; & encor font piz, car par leur ordez bouches ilz prefchent les Efcriptures Sainctes. Et aucunes foiz, quant nous lifons, ilz nous refpondent en manière de la reverbéracion d'un mur. Et fouvent, quand nous dormons, ilz nous efveillent à prier Dieu, affin que nous perdons le repoz de toute la (*a*). . . . .

(*a*) Le manufcrit préfente ici une lacune d'un feuillet. Une main prude ou plutôt prudente, peut-être celle d'une mère, a cru devoir l'enlever pour fouftraire aux yeux du lecteur un petit paffage dont quelques mots avaient été rendus fans doute trop naïvement ou trop librement par le traducteur. Voici le texte latin de toute la lacune:

".... Dormientes quoque excitant ad orandum, ut totius noctis fomnium eripiant: ple-

. . . .
. . . . choufes deffus dictes, vous douront une grande cau-

rofque etiam, dum fe in monachorum nobilium habitu transferunt, monachos coercent, & priftina, quibus confcii funt, peccata imputant : fed fpernendæ funt eorum increpationes & admonitiones jejunandi vigiliarum quoque fraudulenta fuggeftio. Ob id enim familiares nobis fpecies affumunt, ut affinitate virtutum nocentes facilius virus interferant, & innocentes quofque per fpeciem honeftatis elidant. Impoffibile poftea durumque hoc ftudium prædicant, ut dum onerofum effe videtur, quod cœptum eft, ex defperatione tœdium, & ex alia fuccedat ignavia. Idcirco Propheta miffus a Domino luctuofa denuntians, fublimi voce dicebat : Væ qui potat proximum fuum fubverfione turbida. Hujufmodi enim exhortamenta, depravatoria funt itineris, quod ducit ad cœlum.

Idcirco cum veniffet Dominus ad terras, & vera de eo dæmones inviti prædicarent (vere enim dicebant : tu es Chriftus Filius Dei vivi) vociferantium ora claudebat, qui vinctas hominum linguas folvebat, ne cum prœconio veri perverfitatis venena mifcerent: & ut nos ejus exemplo, etiamfi profutura fuaderent, in nullo his commodaremus affenfum : quia profecto non congruit nos poft libertatem a Domino conceffam, & Scripturarum præcepta vitalia, a diabolo vivendi capere confilia, qui fuum deferens ordinem, facrum Chrifti temeravit imperium. Propterea etiam Dominus eum de Scripturis loquentem jubebat tacere, quia peccatori dicit Deus : Quare tu enarras juftitias meas & affumis teftamentum meum per os tuum. Omnia dæmones fimulant, colloquuntur fæpe cum Fratribus, fæpe cum turba, inconditos excitant fonitus, manus apprehendunt, fibilant, infipienter cachinnant, ut vel in puncto peccati chriftianum pectus introeant. Cumque ab univerfis fuerint repulfi, ad extremum debilitatem fuam lamentatione teftantur. Et Dominus quidem quafi Deus, & fuæ confcius majeftatis, obtumefcere his imperabat : nos autem veftigiis fanctorum inhærentes, eamdem gradiamur viam, qui memoratas fubtilius fallacias pervidentes, canebant : Cum confifteret adverfum me peccator, obtimui & humiliatus fum, & filui a bonis. Et iterum : Ego vero tamquam furdus non audiebam & ficut mutus non aperiens os fuum : & factus fum ut homo non audiens Chriftus filentium ut Dominus imperavit, nos diabolo nihil credamus & vincemus.

Si orare compellunt, fi jejunia fuadent non ex eorum · nos monitis, fed ex noftra confuetudine id agamus. Denique etiam fi irruentes, mortem nobis intentare videantur ridendi potius funt quam timendi : quia cum fint debiles, minantur cuncta, nec faciunt. Equidem de iftis jam tranfitorie me dixiffe memini tamen eadem nunc explicanda funt latius, quia non mediocrem affert repetitio cautelam :

(Bollandus, *Acta fanctorum Januarii tomus II, page 127. — Vita.* [*S. Antonii magni abb.*] *auctore S. Athanafio epifcopo.* [*Evagrio interprete*], *Caput* VI, *nos 38, 39 & 40.*

telle ; en l'advénement de Jhéfu-Crift notre adverfaire fut deftruit & toute fa force fut tournée en langueur. Pourquoy luy fouvenant de la puiffance qu'il a perdue, comme un vielx tirant cheu de hault en bas, fe travaille de deftruire humaine nature. Mais celluy qui fes penfées a fermées en Jhéfu-Crift ne peult eftre par art de cogitacions decepvables fubverti.

"Et il eft choufe plus clère que lumière que notre adverfaire ne fe peult plaindre en difans que pourtant il ne nous peut vaincre, car ilz font pefans de corps, charnel com me nous,& qu'ilz ne peuent entrer & de jour & de nuyt en portes cloufes; car il eft choufe vraye que fe ilz eftoyent encloz de tel corps charnel, comme nous fommez, ilz ne pourroyent entrer vers nous fans ouvrir les portes. Mais car ilz ne font point charnelz, ilz peuent pénétrer les choufes fermées & partout l'air ilz peuent vouler à leur voulenté. Doncques c'eft choufe manifefte que la compaignie des chreftiens ne demeure point fans bleffeure, fe non pourtant que noftres adverfaires qui peuent aller pour tout, ne font point le mal qu'ilz vouldroyent, ne les mauvaiz fatalitez uniz avec leurs princeps ne fe laifferoyent point vaincre de nous en bataillant encontre eulx, fe non pourtant car pour leurs mençonges & pour leurs homicides, comme Jhéfu-Crift dit en l'Euvangille, leur puiffance eft faillie. Car, fe je ne dis vérité, o Sathanaz ! qui courrez par tout, pourquoi nous perdonnez-tu ? Et tu qui n'ez encloz en nul lieu, pourquoy ne gectes-tu ta fentence encontre ceulx qui vivent & difputent encontre toy ? Et tu qui te perforces tous les jours de nous trébucher, laiffes-tu de nous mal faire pour l'amour que tu as à nous ? Eft-il choufe

de croire que tu ſoyez de bonté le maiſtre, ou ſe il eſt chouſe de croire que tu veulhes plus ayder que nuyre ? Et quel chouſe peut-il eſtre que tu aymes tant fors que eſpécialment bleſſier & murtrir ceulx qui courageuſement répugnent encontre toy? ainſi comme il eſt eſcript : « Pitié eſt abhominacion au pécheur.» Eſt-il nulz qui ait le picz tant plain de malice comme toy ? Qui eſt celluy qui pourchace tant de agantemens ne de déceptions pour les acomplir en toute mauvaytie? Nous ſavons bien, très faulce & puante charoigne, que entre nous creſtiens vivons & contre toy bataillons, pour ce que tu es tellement bactus de la verge de Dieu, que tu n'as plus de puiſſance ſur nous, & en tant que ta mauveſtie ne ſe peult acomplir tu te bleſſes de tes fleiches meiſmes ; & ſe je ne diz vérité, pourquoy ne me faiz-tu une grande paour & me viens aſſaillir à tout ta grande corpulence ? Se tu as la puiſſance telle comme la voulenté, pour quoy ne faiz-tu les maulx que tu feroyez voulentiers ? Car la manière des puiſſans n'eſt pas de quérir eſtranges fallaces, mais de propre vertu à complir ſon couraige. Et tu qui continuelment bataillez contre nous, comme ſe nous eſtions ordonnez en liſſes de champ de batailhe, maintenant tu te monſtres en l'eage d'un petit enfant & puis en l'eage d'un ancien & vieil homme, & en aultres pluſieurs manières qui démonſtrent plus touſt ta foibleſſe que ta force. Et que ce ſont vray, il ſe démonſtre par l'ange qui fut envoyez de par Dieu, lequel, plus touſt que on ne diroit une parolle, il tua cent & IIII^xx mille des adverſaires de Dieu, ſans prendre compaignie de gens, ne ſans faire tumulte, ne ſoin, ne telz mocqueriez que tu faiz; car ce qu'il

faisoit estoit du commandement de Dieu, & car, tu, dyable, es foibles de puissance, perpétuelle male meschance te poursuivra.

Se aucun se esmerveilloit comme le dyable partant de la présence de Dieu peult meċtre toute la maison de Job en ruyne, ne comme il peult ainsi ses richesses dissiper, les murs, les paroiz & les fondemens de ces maisons subvertir & tous ses enfans estaindre pour les cevelir tous ensemble, & comme finablement sa propre personne batit de très griefz playes, mais je respondray à tieulx argumens en disant que Dieu donne au dyable aucunes foys puissance de nuyre es créatures, ou pour ce qu'ilz l'ont déservi pour leurs deffaulx, ou pour esprouver leur pacience. Mais quant le dyable naffra Job, il prist premièrement licence de Dieu, en quoy il démonstra que il n'estoit point en sa puissance de luy mal faire, car se il peust faire de soy meismes, il l'eust fait sans le congié d'aultre; maiz il n'avoit point de puissance ne sus Job, ne sus ses biens, ne sus ces bestes, jusques ad ce que Dieu luy donna pour esprouver la pacience de Job. Et en celle manière les dyables demandarent congié à Jhésu-Crist de entrer es pourceaulx, quant il les geċta hors du corps de l'omme, comme il est escript en l'Euvangille.

Et pourtant pensons bien que se ilz n'ont point de puissance de entrer es porciaulx sans licence de Dieu, comme pourroyent-ilz pervertir ung homme fait à l'ymage de Dieu se nous leur voulons résister? Car nous avons, très-chiers frères, plusieurs armeures encontre les assaulx du dyable. Ayons la vie neċte, la foy en Dieu entière, créez en celluy qui est expert, car Sathanas doubte moult les veilles, les oroysons, les jeu-

nes, la débonnaireté, la pouvreté voulentaire, la mesprisance de vaine gloire, la humilité, la miséricorde, la répression de ire, & souverainement il doubte la pure amour de Jhésu-Crist envers ceulx qui mainent bonne vie. Il congnoist bien la hydeuse beste serpentine que par le commandement de Dieu il doit estre prosternez dessoubz les piez des bons, car il dit en l'Euvangille : « Je vous ay donné puissance de marcher dessus les serpens & dessus les escorpions, & dessus toutes les vertus & puissances des ennemys. » Et se par manière de divinacion ilz pronuncent l'advénement de aucuns fréres religieux & il advient ce qu'ilz ont pronuncé, pourtant ne doit-on point croire en eux. Car en celle matière ung homme à cheval qui partira avec ung homme à pié de Paris pour venir à Troye, il sera plus toust à Troyes & denuncera l'advénement de l'autre qui est à pié. En telle manière, quant le dyable congnoist que aucunes gens doyvent venir en religion & que ilz se disposent de prendre le chemin de y aller, il le pronunce aux fréres affin que une aultre foiz il soit cru de sa mençonge. Ne ilz ne scevent riens de chouses qui ne sont encommenceez, ne nul aultre fors que Dieu ; mais quant ilz congnoissent le commencement d'une chouse, ilz le dénuncent à ceulx qui ne le scevent point.

Et ne cuidez vous pas que cest sermon que je vous diz encontre d'eulx, qu'il ne l'ait ja rapporté à ceulx qui sont bien loing de cy ? & ce que j'ay dit je le vous démonstreray par exemple : Se ung homme prenoit maintenant la voye de aller en la cité de Thébayde & le dyable le voit partir, il pourroit pronuncer le advénement de celluy homme ung grant temps

devant qu'il viengne là. Et ſe le dyable voit grandes pluyes en Ethioppe, deſquelz la rivière de Nyle ſe rempliſſe & ſailhe hors de ces rives, il peut percourir en Egipte & dénuncer que Nyle ſera tant grant qu'il ſourtira hors de ſes rives. Et en telle manière quant le ſaint David envoya ces gens d'armes encontre Abſalon, il fit monter ung home ſur le plus hault d'une tour, lequel diſt plus touſt à David la fin de la bataille que ne firent ceulx qui y avoyent eſtez perſonelment. Et par telz manières commença la erreur des Sarrazins, car les dyables leur denuncoyent les chouſes advenir, leſquelles eſtoyent jà encommenceez; & quand ilz veoyent advenir ce que les dyables pronunçoyent, ilz cuidoyent que ce feuſſent miraclez. Mais maintenant, par la voulenté de Dieu, il advient aucunes foiz que ſe ung homme de loingtain pais prent le chemin de venir vers nous, ſe le dyable le nous prenunce, il s'en retournera affin que Dieu nous démonſtre la décepcion d'eulx, ou ſe il commence de plouvoir en Ethioppe, dont le Nyle doit croiſtre, la pluye ſe tranſportera aultre part par les nuez du commandement de Dieu, affin que ſe le dyable l'avoit pronuncé quant il vit le commencement, alors Dieu le démonſtre eſtre mençongier. Item ung aultre exemple de ung médicin ou ung ſirurgien, par l'atouchement du poulz des vaynes congnoiſt la mort ou la ſancté de l'omme advenir, dit-on pourtant qu'il ſoit prophète? Ou ſe ung homme marinier congnoiſt par les eſtoilles quel chemin il doit tenir entre les ondes de la mer, dit-on pourtant que ce ſoit chouſe de Dieu révélée? Et ſe ung laboureur de terre ſcet congnoiſtre la ſechereſſe ou l'abundance de pluye, ne dit-on pas qu'il ſcet plus par expé-

rience que par ce qu'il ſache la voulenté de Dieu. Et ce nous concédons par vérité que le dyable en quelque manière congnoiſſe les chouſes advenir, reſpondés-moy, quel prouffit en vient-il à luy ou à nous ? En eſt-il plus priſiez ? & ſe il n'en ſcet riens, en eſt-il plus meſpriſiez ? Tant ſeulement nous accroiſſons noſtre gloire ou noz tourmens en acompliſſant les commandemens de Dieu ou en les meſpriſans, & non pas en quérant de congnoiſtre les chouſes advenir. Nulz de nous n'eſt entrés en religion de creſtienté pour ſcavoir les chouſes advenir par le conſeil du dyable, mais tant ſeulement affin que nous, qui ſommez ſerviteurs de Dieu, puiſſions devenir ſes amys par obeyſſance. Plus touſt devons déſirer de acomplir les chouſes commandeez que de ſcavoir les chouſes advenir. Plus touſt devons demander à Dieu ayde encontre noſtre ennemy que demander de noz mérites guerdon. Et ſe tu as grant déſir de ſcavoir les chouſes advenir, ſi garde ton cuer en purté, car je croy que ceulx qui ſont de pure & necte vie, ſcevent plus des chouſes advenir que ne ſont les dyables. Telle eſtoit l'arme de Héliſeus qui congnoiſſoit les chouſes que les aultres ne congnoiſſoyent point.

Or en droit vous veulx deſployer les aultres falaces & tromperies des dyables. Ilz ont à couſtume de venir de nuyt en ſemblance de bons anges & louer les eſtudes & la perſévérance & promectent grans louyers & grans guerdons, leſquelx quant vous les verrés, ſeignés vous & voſtre mayſon du ſigne de la croix, & tantoſt ils eſvanuyront & tourneront à rien, car ilz doubtent trop la bannière en laquelle noſtre ſaulveur les vainquy, & la puiſſance de leur prince & les miſt en

grant reproche. Ilz ont auſſi à couſtume de travailler eulx meiſmes en ſaultant & en dançant par devant nous, affin qu'ilz nous puiſſent eſpovanter. Mais la foy ferme les en chace come foibles & plains de mocquerie.

Il n'eſt point chouſe difficille de congnoiſtre la différence entre les bons & les mauvaiz eſperitz, leſquelx par la grâce de Dieu ſe congnoiſt en tel manière: le regard des bons anges eſt aimable & courtoiz, car ils ne brayent, ne ne crient, ne débactent, ne ne font voix déſordonneez ; mais doulcement ſe aprochent en infundant joye & lieſſe & confience, car Dieu eſt avec eulx, qui eſt fontaine de lieſſe; & en leur apparicion noſtre penſée n'eſt point troublée, mais plaiſant & débonnaire & reluiſant de lumière ſouveraine. Adoncques noſtre âme deſirant les joyes du ciel vouldroit eſtre deſpartie & ſéparée des membres du corps mortel pour aler avec eulx, quant ilz le voyent monter ou ciel. Et ſont de tant grande bénignité que ſe ilz congnoiſſent que nous ſoyons eſpovantez de leur advénement, tantoſt ilz nous oſtent la paour en tel manière quant Gabriel l'archange parla au temple à Zacharie & quant l'ange dénunça aux paſtourraulx l'enfantement de Jhéſu-Criſt, & les aultres angelz qui gardoyent le ſépulcre de Jhéſu-Criſt dirent à ceulx à qui ilz ſe appariſſoyent que ilz n'euſſent point de paour. Car ſouvent nous doubtons non mye tant ſeulement les chouſes terribles & eſpoventables, mais auſſi les chouſes ſouveraines.

Par le contraire eſt des mauvais eſperitz, car ilz ont viſaige hydeux. Ilz gectent horrible voix. Ilz mectent & provocquent l'ome à penſées ordes & ont manière de folles gens jeunes &

de larrons, & en leurs apparicions ilz donnent peur, pareſſe & hayne de ces fréres, ennuyement de bien fere, ſouvenance de ces amys charnelz, doubtance de la mort, déſir de toute mauveſtie, laſſeté de vertu, ebettacion de cuer. Doncques par les chouſes deſſus dictes il appert que en la apparicion des eſperitz, ſe au commencement nous avons peur & tantoſt aprés nous avons lyeſſe & fiance en Dieu & charité envers noſtres fréres, ſachons que c'eſt la préſence des bons eſperitz, car ſeurté de couraige eſt ſigne de la préſence de la mageſté de Dieu. En telle maniére le patriarche Habraam en veant Dieu il ſe esjoyſt, & ſaint Jehan Baptiſte devant qu'il fuſt nez, quant il congneut Jhéſu-Criſt encloz ou ventre virginal de ſa mére, de grant joye ſe commença à remuer. Et ſe la premiére paour demeure longuement, ſachés que ce ſont mauvaiz eſperitz, car ilz ne ſcevent reconforter comme Gabriel reconforta la Vierge Marie, ne ilz ne donnent conſolacion comme l'ange conſola les paſtoriaulx, mais doublent la paour & induyſent les hommes à tant grant terrour, comme ilz puent, affin que finablement on ſe proſterne devant eulx. Et en tel maniére les miſérables Sarrazins, ignorans l'entredit de Dieu, appellent Dieux ces eſperitz mauvaiz. Mais Jhéſu-Criſt ne ſeuffre point que le peupple des Chreſtiens ſoit deceu par tielz fallaces. Mais quant il demanda à Jhéſu-Criſt qu'il ſe enclinaſt devant luy pour le adorer, il luy reſpondit: « Va darriére, Sathana, car il eſt eſcript: Ton ſeigneur Dieu tu adoreras & celluy ſeul tu ſerviras. » Et par telz parolles nous eſt donnée licence de rebouter par parolles des Sainctes Eſcryptures les temptacions du dyable.

Et de ce souverainement soyés advisez de avoir plus grant diligence d'avoir & maintenir bonne vie que de faire miracles. Et se aucuns de vous à la grâce de faire miraclez, il ne doit point desprifer ceulx qui ne les font point, en soy orgueillissant, car il vault mieulx soy chastier par exemple des bons & les ensuir en leurs opéracions parfaictes, car il ne convient point à nostre fragilité de faire miracles, mais appartient à la divine vertu. Et pourtant quant les disciplez se glorifflèrent des miracles qu'ilz avoyent faiz, Jhésu-Crist leur respondit : « Ne vous glorifflez point se les esperitz mauvaiz vous sont subgetz, mais esjoyssés vous pour ce que voz noms sont escriptz ou Ciel. » Car la description du nom des gens est signe de vertu & de mérite, mais la éjection des ennemys du corps de la personne est par la grâce de Dieu. Et pour ce il est escript en l'Euvangille que Dieu dira à ceulx qui se glorifient plus des miracles qu'ilz ne font de bien vivre : « Sans faulte je ne vous congnoiz », car Dieu ne congnoist point ceulx qui cheminent mauvaise voye. Doncques de grant désir supplions à Dieu de scavoir discernir entre les bons & les mauvais esperitz, affin que, selon le conseil des Escriptures, nous ne croyons pas en tous esperitz.

Et icy je vouloye faire fin de mon sermon & mectre silence à ma petite faconde, mais affin que vous ne cuidez que je vous aye raconté chouses que ne puissent advenir, toutesfoiz non obstant que je soye simple, Dieu qui congnoist les secretz, scet que ce que je vous veulx dire des chouses qui me sont advenuez, je ne les veulx point dire pour vaine vantance, mais pour vostre utilité & advisement, & de plusieurs chouses peu vous en raconteray :

Quantes foiz les mauvais esperitz m'ont révélé les chouses advenir, quantes foiz, non obstant que je les mauldisse, m'ont ilz loué, puisque je leur reprouchoye qu'il ne leur appartenoit point de moy dire les chouses advenir ? Quantez foiz me sont-ilz apparu en semblance de gens armés, de escorpions, de chevaulx, de bestes sauvaiges, & m'ont environné de diverses couleuvres & en ramplissoyent toute ma maison ? Et quant je disoye mon psaultier & je venoye à celluy verset qui dit : « Ceulx en chariot & ceulx en chevaulx se glorissient, mais nous nous glorissions ou nom de Nostre Seigneur, » tantoust par la miséricorde de Dieu ilz estoyent déchassez. Une foiz ilz vindrent à moy en très grant lumière, en disant : « Anthoine, pour toy monstrer nostre resplendeur & la grant clarté qui [est] en nous sumes nous venus. » Et adoncques, comme celluy qui ne daigne veoir la lumière du dyable, je prioye Dieu en clouant les yeulx, & plus toust qu'on ne l'auroit dit ilz s'en aloyent & estaignoyent celle lumière. Et ung petit aprés ilz retournoyent en disant les psaulmes, & je estouppoye mes oreilles affin que je ne oysse leurs sermons. Aucunes foiz ilz m'ont esmeu tout mon monastère pour le disruyr, & je prioye Dieu en ferme pensée. Souvent me faisoyent trespassemens dez piez & puis ilz saultoyent & cissloyent, & car je les mesprisoye en chantant, ilz faisoyent semblant de plourer.

Et, mes enfans, me croirés vous de ce que vous diray ? J'ay veu aucunes foiz le dyable tant grant, qu'il se disoit estre la vertu & la prudence de Dieu, & me présentoit en disant : « Anthoine, quelz chouses veulx-tu obtenir, & je la te donray. » Et incontinant je me armoie des armeures de Jhésu-Crist &

luy efcrachoye ou vifaige & luy courroye fus, mais il efvanouy entre mes mains. Quant je jeunoye, il s'en venoit en femblance de religieux vers moy & appourtoit du pain, en difant: « Pardonne ung petit à ton povre corps, car tu es homme & es environnez de fragillité humaine. Repoufe-toy aucunement affin que tu n'encheez en maladie. » Subitement je congneuz la lourde face de l'ennemy & me retournay ès armeures de Jhéfu-Crift, & incontinant s'efvanuy par la feneftre comme fumière. Et quant premièrement m'en aliz ou défert, il mift à mon chemin une trappe décepvable, c'eft affavoir une maffe d'or, affin que je fuffe liez ou en le voyant ou en le touchant. Et quant les dyables me bactoyent, car moult fouvent ilz m'ont très villaynement bactu, je difoye en chantant: « Nulz ne me féparera de la charité de Jhéfu-Crift. Et quant ilz ouyoyent ces parolles, ilz fe courrouçoyent à eulx meifmes par le commandement de Dieu, ilz eftoyent defchaffez. Ainfi, comme il eft efcript en l'Euvangille, j'ay veu Sathan comme fouldre defcendant du ciel; & pourtant, mes enfans, en moy fouvenant de la parolle de l'Appoftre, ces choufes j'ay en moy meifme transformé, pour les vous dire, affin que voftre bon propoz ne laiffiez ne pour paour de dyables ne pour laffeté de corps.

Et car pour voftre prouffit vous ay raconté plufieurs choufes, ne me repputez point fol, car je vous en veulx encores dire d'aultres, & nulz de vous ne s'en doit doubter, car c'eft choufe vraye. Une foiz le dyable frappa à la porte de mon monaftière, & quant je fus dehors la porte, je vis ung homme trop énormément grant, & quant je luy demanday: « Qui es tu ? » il me

refpondit : « Je fuis Sathan, » & je luy diz : « Que faiz-tu icy ? » il refpondit : « Que me demandent les religieux & les chreftiens, car tousjours ilz me mauldifent ? » & je luy refpondz : « A bon droit ilz te mauldient, car par tes embouches ilz font trop moleftez. » Alors Sathan refpond : « Je ne leur puis riens nuyre, mais ilz fe nuyfent l'un à l'autre, car je fuis devenuz miférable. Je te prie, as-tu point leu ou pfaultier que les joyfarmes trenchans de l'ennemy font faillies à la fin & font leurs cités deftruictes. Je n'ay plus ne lieu, ne cité, ne armures de valeur, par tous pays & par toutes provinces le nom de Jhéfu-Crift eft renommé ; les compaignies des religieux font efpancheez par les déferts ; mais je leur prie qu'ilz fe gardent & que ilz me laiffent en paix, & que ilz ne me deffirent point fans caufe. » Adoncques je fus confortez de la grace de Dieu & luy diz en grant lieffe : « Tu diz bien vray, mais je ne t'en fcay gré, car tu es contrain de dire vérité non obftant que tu es chief de toutez fallaces, car fans faulte, ce tu n'ez contrain, tu ne diz nulle vérité. Mais c'eft bien vray que quant tu perdiz l'onneur des angelz, tu perdis toute ta force & ne prens plus plaifir finon en ordures. » Et devant que je heuffe finé ma parolle, celluy grant dyable fe efvanoy par le nom de Noftre Sauveur.

De quoy doncques fe doit plaindre le chreftien ? de quoy doit-il avoir peur ? car il n'eft fi petit creftien, pourveu qu'il ait bonne & ferme foy en Dieu noftre créateur, qui ne puiffe fubverti toute la puiffance de l'ennemy. Dores en avant foyent feures les âmes des chreftiens ; nulz ne mectent paoureufe penfée en foy des vains périlz, nulz ne doit doubter les trebu-

chemens du dyable. Mectons dehors toutes angoisses & perversitez, car Dieu qui demeure avec nous, qui a subjugué & mys à terre tous noz ennemys, nous délivrera de leurs mains. Et celluy meisme Sathan, qui avec ses satellites plusieurs subtilitez exerce contre les chrestiens, il recongnoist qu'il ne peult riens faire encontre eulx. Seulement se doyvent garder les religieux que par leur négligence l'ennemy ne preigne encontre eulx point de puissance, car telx que nous sumes & selon les pensées qu'il congnoistra que nous aurons, ilz les nous administreront. Et si en nostres picz ilz sentent mauvaises pensées & semence de paour, en tel manière comme larrons, ilz font une très grant paour & menassent crueusement de punir la povre âme. Et se ilz nous treuvent liez & alégres en Dieu & désirans des biens advenir & que de tout nous nous soubmections ès mains de Dieu, il n'y aura dyable tant hardy qui se ose aprou-cher de nous. Mais incontinent qu'ilz verront noz cuers en la deffence & protection de Jhésu-Crist, subbitement s'enfuyront. Et en tel manière ilz ne osoyent venir à Job sans licence; mais il assaillyt le très malheureux Judas très hardiement, pour ce qu'il estoit despoullez de foy, & par ainsi le lya en ses fillés très crueusement. Et pourtant c'est très ligière chouse de surmonter nostre ennemy, avoir liesse spirituel, penser tousjours en Dieu, penser & obvier ès folles manières par lesquelx les dyables ont à coustume de décepvoir; en tieulle manière on les déchassera plus toust que on ne les doubtera; car Sathan scet des paines advenir & en seuffre & soubstient très largement des ardures du feu d'Enfer.

Et affin que je mecte fin à ma parolle, de ce vous souviengne

que quant aucune advifion fe appareftra à vous, demandés hardiement : « Qui es tu & d'oů viens-tu ? » & fe il eft révélacion des bons angelz, tantouft la paour fe convertira en joye ; & ce c'eftoit temptacion dyabolique, par vertu de l'âme fiable en Dieu, tantouft fe efvanuyra, car grant figne de feurté eft dire & demander : « Qui es-tu & d'où es-tu ? » Ainfi Jhéfus, le filz de Marie, demanda à celluy qui eftoit venu à fon ayde & le congneut. Ainfi Daniel interroga l'ennemy, & l'ennemy ne fe peult céler de luy. »

Et quant faint Anthoyne heut fait fin de fon fermon & tous les religieux heuffent grant joye efpirituelle, l'un défiroit de accroiftre ces vertus, en l'autre fe accroiffoit la créance, des aultres tous faulces oppinions eftoyent hors mifes & expelliez, tellement que jaliz mefprifoyent toutes les fallaces des ennemys & eftoyent moult efmerveillez comme Dieu avoit donné à faint Anthoine tant grant congnoiffance de fcavoir difcernir entre les bons & les mauvais efperitz.

En celluy temps il avoit en celle montaigne plufieurs monaftières remplis de religieux defdiez ès divins offices en priant Dieu, en lifant les Efcriptures, en jeunant, en veillant, en foy admoneftant l'ung l'autre, car le fermon de faint Anthoine les avoit enflammez en tel manière, que des choufes advenir ilz avoyent tant grant défir que plus ne vouloyent des biens mondains, finon foy exerciter en dévocion & en miféricorde envers les povres, en tel manière attrayent les gens à bien faire, que toutes les gens des villes prouchaines & de celle région fe mectoyent à vivre à leur exemple.

Qui ſera donc celluy, s'il veoit telle compaignie de religieux, tel congrégacion en ſi bon accord, car nulz n'y avoit de diſcord ne de barat, ne de murmuracions, ne de ſuſurracions, ne de détractions, mais que toute paix & divins offices, ne diroit-il incontinant comme dit la divine eſcripture : « Quant bonnes ſont tes maiſons, Jacob, & tes tabernacles, Iſrael ! comme foreſtz obumbrée, comme paradix ſur les yaues, comme les tabernacles fixes de la main de Dieu, comme cèdres plantés deſſus les rivières ! » Pour quoy veant ſaint Anthoyne ſes frères religieux croiſtre de bien en mieulx, réputant eſtre petite chouſe tout ce qu'il avoit fait & meſpriſant les vanitez mondaines, il ſe ſépara des aultres & s'en ala en lieu ſolitaire. Et quant la fragillité de condicion humaine le contraignoit de prendre viandes ou de dormir ou d'aultres neceſſitez corporelles, il avoit grant honte en diſant que ſi petite chouſe comme le corps empeſchoit la noble liberté de l'âme, ſi qu'il ne pouvoit vacquer ès chouſes ſpirituelles juſques ad ce qu'il euſt pris ſes neceſſitez. Et quant aucunes foiz il eſtoit avec les religieux à table & il luy ſouvenoit des viandes eſpirituelles, il ne mengoit riens, mais s'en aloit tous jeuns. Il mengoit communelment tout ſeul, & peu ſouvent avec les frères. Et deſſus toutes ſes ammonicions tousjours il diſoit que on devoit avoir très grant diligence que on ne affoibliſt trop ſon corps, affin que on le peuſt conſerver à ſon créateur, & que on ne le nourriſſe point telment qu'il fiſt devenir l'âme en tel confuſion qu'elle feuſſe brulée ès flammes du feu d'Enfer éternelles. Et luy meiſmes tellement tenoit ſon corps ſugiet qu'il ne laiſſoit point pour ſon corps d'eſtre ravis & eſlevez,

comme ſaint Pol, juſques au tiers ciel. Et entre les autres commandemens de Jhéſu-Criſt il gardoit celuy qui eſt eſcript en l'Euvangille qui dit: « Ne veullés point eſtre en friſſon de voſtre âme que vous mengerés ou de quoy vous ſerés veſtus, car vouſtre père céleſtiel ſcet queulx chouſes vous ſont beſoing, & tieulx chouſes les gens quièrent; mais querez premièrement le royaulme de Dieu, & toutes ces chouſes vous adviendront.

XIII

COMME OU TEMPS DE LA PERSÉCUCION DE L'EGLISE, IL ALA EN ALIXANDRIE POUR CONFORTER LES MARTIRS.

En celluy temps il eſtoit ung empereur appellez Maximien, qui perſécutoit moult cruellement l'Egliſe, en tel maniére que tous les creſtiens qu'il pouvoit trouver, il les envoyoit liez en priſon en la cité d'Alixandrie. Et quant ſaint Anthoine oyt dire la crudélité & tirannie de celluy empereur, il priſt avec ſoy aucuns de ſes religieux & laiſſa ſon monaſtière en leur diſant : « Alons veoir les glorieuſes victoires des ſaints que l'en martiriſe maintenant en Alixandrie, affin ou que nous preignons avec eulx la coronne de martirez ou au moins que nous les puiſſions reconforter. Car alors ſaint Anthoine avoit très grant fain d'eſtre martirez, c'eſt aſſavoir car il jugeoit qu'il ne ſe devoit point de ſoy meiſme juger ne demander que on le martiriſaſt, pource il ſervoit les creſtiens que on avoit empriſonnez & ceulx que on avoit ordonnez à fouyr les mynes des métaulx. Et quant on les menoit devant le juge, affin qu'ilz renoyaſſent Jhéſu-Criſt, il les acompagnoit juſques au jugement, en les confortant par ſainctes ammonicions. Et quant ilz eſtoyent jugez à mort, il les pourſuivoit juſques au lieu du martire. Et pourtant le juge fut indignez contre ſaint Anthoine & deffendit que nulz religieux ne fuſt ſi hardis de demourer

en Alixandrie ne de parler es creſtiens priſonniers quant on les méneroit en jugement. Pour lequel commandement tous les aultres religieux ſe eſcondirent ; mais ſaint Anthoine, qui adonc pourtoit une coule blanche, aloit laver ſa coule pour eſtre plus appariſſant, & le landemain il ſe miſt en ung lieu hault, ou chemin du juge, affin que le juge heuſt occaſion de ſe courrocer à luy, & que pour l'onneur de Jhéſu-Criſt il feuſſe menet à martire, en nous démonſtrant exemple que nous devons meſpriſer les paines que nous ſouffrons pour l'amour de Dieu, car il luy déplaiſoit de ce que on ne luy donnoit la couronne de martire, laquelle tant il déſiroit. Mais Noſtre Seigneur le conſervoit pour le prouffit des aultres creſtiens, leſquelx puis aprés in conferma par bonnes parolles & bons exemples, & par ſes ſaintes priéres & ordonnance de vivre, non obſtant que continuelment il acompaignoit les creſtiens confeſſans le nom de Jhéſu-Criſt, & eſtoit plus en priſon par déſir que n'eſtoyent ceulx qui eſtoyent encloz & liés.

XIV

COMME APRÈS LA CORONACION DE PLUSIEURS MARTIRS IL S'EN RETOURNA EN SON MONASTÈRE, OÙ IL GUARIST UNE FILLE DÉMONIAQUE.

APRÈS la martirizacion d'un ſaint éveſque qui s'appelloit Pierre, ceſſa la perſécucion des creſtiens en Alixandrie, & s'en retourna ſaint Antoine à ſon premier monaſtière, ouquel, par vraye foy de conſcience, tous les jours ſouffroit & déſiroit martire. Oncques ne lavit ſon corps ne ſes piez, ſinon quant il paſſoit quelque rivière. Oncque ne fut veu ſon corps nuz juſques après ſa mort. En celluy temps il s'eſtoit ſéparez des yeulx & de la veuhe de toutes gens & avoit cloz ſon hermitage tellement que nulz n'y pouvoit aller ny entrer par devers luy. Et il avoit en celuy pays ung prévoſt de chivalerie qui s'appelloit Martinian, qui avoit une fille moult travaillée des mauvais eſperitz. Celluy s'envint à la porte de ſaint Anthoine demandant grâce de ſubvencion à ſa fille; auquel ſaint Anthoine ne voulut point ouvrir, mais le regardoit par deſſus ſa porte en diſant: « O homme! pourquoy demandes-tu mon ayde? Je ſuis mortel comme tu es & de foibleſſe ſemblable à la tienne; mais ſe tu crois au Dieu auquel je ſers, va-t-en, & ſelon ta foy prie Dieu & ta fille ſera guérie. » Et incontinant celluy prévoſt en créant en Dieu &

en appellant le nom de Jhéſu-Criſt s'en ala & en ramena ſa fille ſaine & guérie. Et pluſieurs autres merveilleuſes chouſes Dieu a faictes par ſon ſerviteur ſaint Anthoine, car il a promis en ſon Euvangille : « Demandés & vous recevrés. » Celluy qui ly demande ſa puiſſance de fere miracles, ſe il eſt dignes de la recepvoir, Dieu ne ly denye point ; & tellement l'avoit octroyée à ſaint Anthoine, car pluſieurs malades & démoniaques qui venoyent à luy, quant ilz ne povoyent entrer vers luy, ſe ilz s'endormoyent devant ſon huys, par ſes prières ilz eſtoyent délivrés ; & en tant grant multitude il y en venoit qu'il eſtoit tout ennuyez du tumulte & bruit des gens.

XV

COMME DOUBTANT LA LOUANGE MONDAINE IL LAISSA SON LIEU POUR ALLER EN PAYS ESTRANGE OUQUEL IL NE FEUSSE POINT CONGNEU, C'EST ASSAVOIR EN UNE MONTAIGNE DÉSERTE OU IL SOUBSTINT PLUSIEURS ILLUSIONS DES DYABLES ET DES BESTES SAUVAGES.

MAIS car il eſtoit tant renommés en celluy pays pour les grans miracles qu'il faiſoit, il commença à doubter que quelque mouvement de vaine gloire ne entraſt en ſa penſée, ou que les gens ne luy portaſſent trop de honneur en le réputant bon, il ſe diſpouſa de aler en haulte Thébayde, affin que nulz ne le congneuſt. Et quant il heut prins du pain, il s'en vint ſus la rive de l'eaue en attendant quelque nef qui alaſt en celuy pays. Et en actendant il ouyt une voix qui luy diſt: « Anthoine, où t'en vaiz-tu & pourquoy t'en vaiz-tu? » A la quelle parolle il ne fut point eſpoventez, car ſouvent l'avoit ouye, mais luy reſpondit: « Car le peupple ne me laiſſe point en repoux, je m'envoix en Thébayde & en eſpécial, car le monde me demande à faire chouſes que ſont ſurmontans ma fragilité. » Et la voix qui ly parloit ly respondi: « Se tu veulx aller en la haulte Thébayde, où il y a pluſieurs paſquiers, tu auras deux fois plus de moleſte du peupple que tu n'as icy; mais ſe tu as déſir d'eſtre en ton

ſecret, va en celluy déſert que tu voiz delez toy & y entre bien avant. » Adoncques ſaint Anthoine reſpondit : « Hélas ! qui me démonſtrera le chemin ? Car je ne congnoiz point le pays. » Et adoncques celle voix qui luy parloit ly démonſtra les Sarrazins qui avoyent à couſtume de venir en Egipte en marchandiez, deſquelx ſaint Anthoine ſe aproucha en leur ſuppliant qu'ilz le vouluſſent mener avec eulx juſques au déſert. Deſquelx Sarrazins nul ne contrediſt, mais en furent très bien contans de ſa compaignie.

Après ce que ilz heurent cheminé trois journées, ilz trouvarent une grande montaigne très haulte & ou pié d'icelle une fontaine clère & doulce à boire, & ung champ qui n'eſtoit mie trop grant en largeſſe, mais de ſa longueur il environnoit tout le pié de la montaigne, & aultres foiz on y avoit planté des palmes, mais ilz eſtoyent néglegié d'un grant temps. Et c'eſtoit le lieu duquel la voix luy parloit ſus la rive de l'eaue, ou quel lieu ſaint Anthoine habita ung très grant temps, comme ſi de par Dieu il ly fuſt appareillez. Et là les Sarrazins le laiſſarent tout ſeul & luy donnarent de leur pain, & toutes les foiz qu'ilz paſſoyent par là ilz luy appourtoyent à menger. Voyant la grant fiance qu'il avoit en Dieu, il mengoit du pain des Sarrazins & du fruit des palmiers, qui eſtoyent en celuy lieu, puis après quant les religieux congnurent le lieu, ilz luy portarent du pain très diligemment. Pourquoy veant ſaint Anthoine qu'il eſtoit chargeable à ſes frères, il requérit l'un d'eulx qu'il luy pourveiſt de ung feſſour agu des deux pars & de ung ſac plain de blé. Et quant celuy luy euſt apporté ſon feſſouer & ſon blé, il ſemma toute la terre qui ſe pouvoit

arrouſer du ruyſſelet de la fontaine, & de celluy labour il meſſonnoit & recueilloit le blé de quoy il faiſoit ſes deſpens par toute l'année, en ſoy esjoyſſant que ſans la paine d'aultruy il pouvoit vivre ou déſert. Mais non obſtant que il ne voulut plus riens prendre des deſpens de ſes frères, toutesfoiz ilz ne ſe tenoyent mye de l'aler veoir, & ſouvant le viſitoyent. Pourquoy en ayant compaſſion de la paine qu'ilz prenoyent en le viſiter, il planta des choletz en ung petit parquet de terre, ou couſté de la montaigne, pour donner à ceulx qui le venoyent veoir pour ung petit de récréacion.

En celle montaigne avoit grant nombre de beſtes ſauvaiges, leſquelx, pour cauſe de la fontaine deſſuſdicte, deſcendoyent pour boyre. Et quant elles avoyent beu elles mengoyent les choulx & la moyſſon de ſaint Anthoine. Et une foiz il priſt une de ces beſtes & lui commanda en diſant: « Car je ne vous fiz oncques mal, pourquoy m'en faites vous tant? Alés-vousen, & ou nom de Dieu ne vous aprouchés plus d'icy. » Qui le pourroit croire? oncques puis nulles beſtes ſauvaiges ne s'aproucharent de ſa maiſon ne de ſon labouraige. Ainſi il habitoit tout ſeul ou ſecret du déſert, & à la requeſte de ces frères, qui aucunes foiz le viſitoyent, à grant payne vouloit-il prendre une foys le moys ung petit de olives & de huylle & de féves pour aucunement ſoubſtenir ſa vielleſſe. Toutes batailles il ſoubſtint & endura contre les dyables; car ainſi, comme il eſt eſcript, il n'avoit mye grant affere encontre les mouvemens de ſon corps, comme avons entendu de ceulx qui le viſitoyent, mais il avoit à luytier tous les jours encontre les princeps & les puiſſances des ténébres; car ceulx qui l'avoyent

veu racontoyent qu'ilz veoyent ſouvent la montaigne toute plaine de multitude de dyables, & le veoyent viſiblement luyter & réſiſter encontre les dyables. Et quant il eſtoit laſſés il ſe proſternoit ſus ces genoulx & par la vertu de ces oroyſons il deſchaſſoit toutes les puiſſances de l'ennemy, & donnoit à ceulx qui le viſitoyent grant ſoulatz par ſes gracieuſes parolles confortatives, en les mectant en grant merveilles, comme luy eſtant tout ſeul, il pouvoit tous les jours tant ſoubſtenir de moleſtes & de afflictions des dyables & des beſtes ſauvaiges toutes vénimeuſes. Il ſcavoit bien ce que David diſoit: « Ceulx qui ſe fient en Dieu ſont fermes comme la montaigne de Syon, » & pour ſa ferme penſée fondée en l'amour de Dieu, il vainquoit les dyables & les beſtes vénimeuſes & ſauvaiges il faiſoit paiſibles. Et une foys il eſtoit de nuyt en oroyſon, il viſt ſa maiſon toute plaine de diverſes beſtes & de diverſes & eſtranges natures, pourquoy il congnut la préſence de l'ennemy, en tant que ces beſtes firent ſemblant toutes enſamble de le vouloir aſſaillir; eſquelles il reſpondit en diſant: « Si vous avés congié ou licence de Dieu de moy dévourer, ſi le faites, & ſi non alés-vous-en ou nom de Dieu, car je ſuis ſon ſerviteur & vous eſtes icy venues pour le induiſement du dyable »; & ſubitement toute la multitude de ces beſtes, comme doubtans la bacture de la mageſté de Dieu, s'en alarent. Après ceſte victoire, il heut tantoſt ung aultre aſſault. Il avoit à couſtume de donner tousjours quelque chouſe à ceulx qui le viſitoyent & faiſoit de petites courroiz ou caintures tixues; & une foiz il tixoit & ſentit que on tiroit la cordelle de ſon tiſſu, & incontinant il ſe leva & vit une beſte qui avoit

la face ſemblable à ung homme aagé, & ſe tranſmuoit en ſenblance d'une âneſſe, & quant il la vit il miſt le ſigne de la croix en ſon front & diſt: « Je ſuis ſerviteur de Dieu, ſe tu es envoyez vers moy, je ne m'enfuyz point. » A la quelz parolle tantouſt celle beſte s'enfuit loing avec les aultres, & quant elle fut ung petit loing elle évanuyt. Et toutes ces illuſions du dyable qui eſt acteur de mort, eſtoyent à ſa grande confuſion, car pour toutes ces ſubtilitez & iniques cautelles il ne peult oncques dégecter du déſert ſaint Anthoine.

XVI

COMME IL VISITA SES FRÈRES RELIGIEUX ET SA SEUR CHARNELLE, ET COMME OU CHEMIN IL FIST VENIR PAR SES PRIÈRES UNE FONTAINE CLÈRE ET NECTE, CAR SES COMPAIGNONS MOUROYENT DE SOIF.

QUANT ſaint Anthoyne heut tant victorieuſement déchaſſié les fantaſiez des adverſaires & des beſtes ſauvaiges, ſes fréres religieux le viſitarent & le priarent tant qu'il les crut, & s'en ala avec eulx pour viſiter ſes fréres religieux & ſa ſeur charnelle, & luy amenarent ung chamoiz qui porta du pain & de l'eaue, car entre le monaſtère des religieux & le hermitage de ſaint Anthoine il n'avoit point d'yaue ne de fontaine en tout le chemin. Et quant ilz heurent cheminé ung grant temps & leur eaue fut faillie, ilz heurent trop grant ſoif, car les chaleurs ſont trop exeſſives en celluy pays. Et ung jour, en la grant ferveur & ardeur du ſouleil, le chamoiz heut tant grant ſoif & les aultres religieux qu'ilz ne eſpéroient plus ſi non la mort, tellement qu'ilz habandonnarent le chamoiz & actendoyent tous la mort. Laquel chouſe veant ſaint Anthoine, il ſe eſloignat d'eulx ung petit & retourna à Dieu par dévote oroyſon, en luy priant qu'il luy pleuſt de ſurvenir à leur necceſſité. Et ſubitement ou lieu où il prioit Dieu, il commença à ſourtir une clère & belle fontaine

& courant habundamment, de laquelle ilz burent & furent recrez & leur chamoiz; & le chamoiz qui avoit eſté comme mort de ſoif, fut tellement repeux & reſaciez qu'ilz ne le pouvoyent tenir, mais luy lyarent une pierre moult peſant ou col pour luy arreſter.

Et quant ilz aproucharent près du monaſtère, tous les religieux luy vindrent à l'encontre en ſoy humiliant devant luy, & joyeuſement lez bayſa tous en les embraſſant, de la joye qu'il avoit de la bonne perſévérance qu'il avoit de ſes frères anciens, en exortant les jeunes de tousjours accroiſtre & perſévérer en leur dévocion, & en lieu de préſent il leur apporta de la montaigne de ſon déſert ſaintes exortacions & bons enſeignemens. Et puis ala viſiter ſa ſeur charnelle, laquelle il trouva fort ancienne & vielle; laquelle eſtoit vierge & maiſtreſſe des aultres vierges; de quoy il heut moult lieſſe & joye. Mais il s'en volut tantoſt retourner en la montaigne & l'enſuyrent pluſieurs religieux & pluſieurs gens travaillés & tourmentez des mauvaiz eſperitz, leſquelx il confortoit en diſant: « Croyés en Jhéſu-Criſt & ſoyés loyaulx à luy, en gardant & préſervant voz penſeez nectes & en gardant voſtre corps de corrupcion, &, ſelon le conſeil de l'Appoſtre, ne vous fourvoyés point par rempliſſement de ventre, ayés en hayne vaine gloire, priés Dieu ſouvent, liſés les pſaulmes & les commandemens des Eſcriptures de matin & de veſpre, ſouviengnévous des œuvres que les ſaints ont faits, affin que par leur exemple vous ſoyés eſmeuz à vertus & reffrennés de péchié. » Et tousjours les ammoneſtoit de la parolle de l'Appoſtre qui dit: « Le ſouleil ne ſe doit mye coucher deſſus voſtre cour-

roux. » Et les ammoneſtoit que ilz ſe teniſſent tant innocens & purs que le ſouleil ne peuſt pourter teſmoigniage de leurs péchiez qu'ilz font de jour, & que la lune ne ſceuſt riens des maulx qu'ilz font de nuyt.

Et entre les aultres enſeignemens il les ammoneſtoit qu'ilz fuſſent juges de eulx meiſmes, comme dit l'Appoſtre, & que ilz feiſſent raiſon de jour & de nuyt de leurs penſeez. Et ſe ilz ſe trouvoyent coulpables, que ilz ſe commençaſſent à amender, & ſe ilz ſe congnoiſſoyent innocens qu'ilz ne ſe orgueilliſſent point de leur bien fait, mais que ilz perſévéraſſent tousjours de bien en mieulx, & que ilz ne ſe juſtifiaſſent point en eulx meiſmes, ſelon la ſentence de l'Appoſtre qui dit : « Ne veulhés point juger devant le temps. » Et leur diſoit que on doit laiſſer le jugement de toutes chouſes à Dieu qui ſcet les chouſes ſecrectez. Car pluſieurs ſont que l'en cuide eſtre bons, qui tendent tout droit ès voyes d'Enfer, & d'aultres ſont repputez grans pécheurs, deſqueulx nul ne congnoiſt le ſecret de leur conſcience, ſe non celluy qui congnoiſt toutes chouſes. Et leur diſoit que courtoyſement devoyent avoir compaſſion l'ung de l'autre & ſupporter les charges l'un de l'autre, & que chaſcun regardaſt que il devoit faire, & que ilz révélaſſent l'un à l'autre leurs cogitacions, &, ſe ilz ſe vouloyent garder de péchié, que ilz ſe confeſſaſſent enſamble leurs péchiez pour avoir honte devant aultruy. Et cela il demonſtroit par exemple, car il n'eſt nulz qui n'ait honte de péchier devant les gens. Et quant nous péchons tous ſeulz, aultretant vauldroit que nous péchaſſions devant aultres, car auſſi bien le nous fault-il dire en confeſſion & deſcouvrir ce qui eſt ſecret, ſe nous ne

voulons accroiſtre mal ſur mal. Et ainſi comme l'en doubte la confuſion d'aler vers une femme diffamée devant les gens, ainſi doit-on doubter de penſer chouſe orde devant ſa conſcience. Et en ce faiſant & tenant la voye de vertu nous ſurmonterons tous les agaiz du dyable.

Telx ſermons preſchoit ſaint Anthoine à ſes fréres religieux, leſquelx il exitoit à l'eſtude de vertus, & tieulx conſolacions il donnoit à ceulx qui luy demandoyent gariſon & ſanté, car par ſa main pluſieurs gens Dieu a délivrez de pluſieurs & diverſes maladiez, non obſtant que oncques pour malades qu'il guériſt, ne pour démoniaques à cuy il donnaſt ſancté ne ſe gloriffiaſt, ne oncques ne murmura encontre Dieu, ſe il ne guériſſoit ceulx pour leſquelx il prioit ; mais tousjours eſtoit joyeulx en une meiſme maniére & de tout regracioit Dieu en confortant ceulx qui ſouffroyent le tourment des ennemyz qu'ilz heuſſent pacience, en diſant que par luy, ne par aultre homme, la gariſon ne venoit point es malades, mais ſeulement par la bonté de Dieu qui donne à ceulx qui luy plaiſt gariſon, & quant il luy plaiſt. En tel maniére il confortoit de pacience les malades, & les garis & ſanits il ammoneſtoit en leur diſant qu'ilz actribuaſſent leur gariſon & ſanté à Dieu & non pas à luy.

XVII

COMME IL GUÉRIST UNG HOMME DÉMONIAQUE PAR CES PRIÈRES.

En celluy temps il avoit en Egipte ung homme du lignage des palatins, qui s'appelloit Franco, qui hydeusement estoit travaillez du mauvaiz esperit, tellement qu'il se dessiroit la langue & se vouloit souvent crever les yeulx. Celluy s'en ala à la montaigne où demouroit saint Anthoine, en luy priant qu'il eust pitié de luy & qu'il priast Dieu pour sa sancté. Et quant saint Anthoine ot finée son oroyson, il dist au malade: « Va-t'en, & tu seras guéry. » Et car celluy malade ne le créoit point qu'il deust estre guériz en soy en alant, il persévéroit en demandant grâce & demouroit doublant ces parolles contre le commandement de saint Anthoine. Adoncques il luy dist: « Va-t'en, car icy tu ne peux estre guéry; mais incontinant que tu marcheras en la terre d'Egipte tu seras delivrés & consepvras la miséricorde de Dieu. » A la fin il crut & s'en ala, & sitoust qu'il vit Egipte il fut tout haytiez & guériz, selon la promesse du preud'om saint Anthoine.

XVIII

COMMENT IL GUÉRIT UNE FILLE PUCELLE DE GRANS MALADIEZ.

Ou pays de Tripolis a une ville qui s'appelle Usirie, où il avoit une fille vierge, laquelle estoit en maladie très douloureuse, car continuelment elle gectoit par les narrines, & par les yeulx & par les oreilles tant de ordures tant puantes, qui luy decouroyent jusques à terre. Elle avoit les yeulx de travers & tout le corps paralitique, & celle ordure qui luy deffluoit des membres subitement se convertissoit en vers. Pourquoy les parens de celle pucelle la recommandarent es moynes qui avoyent à coustume d'aler vers saint Anthoine, en leur suppliant qu'ilz la voulussent mener par devers luy, car ilz avoyent espérance que par ces prières elle feroit guérie. Mais, car il n'y aloit point de femmez à son hermitaige, les religieux ne l'y vouloyent point mener. Mais ou chemin, hors de la montaigne, il y avoit ung homme hermite qui s'appelloit Pasmicius, auquel l'empereur Maximien avoit fait crever l'un des yeulx, pourtant qu'il se renommoit estre serviteur de Jhésu-Crist, & luy sembloit avoir grant honneur d'estre deffigurez pour l'amour de Dieu. En l'ostel de celluy Pasmicius ilz laissarent celle fille malade avec ses parens & montarent en la montaigne où estoit saint Anthoine; mais premiérement de-

vant que ces religieux heussent commencé à supplier pour la fille, saint Anthoine leur dist tout ce qu'ilz avoyent fait, & dit de celle fille ainsi comme s'il heust esté présent, & comme ilz l'avoyent laissée en l'ostel de Pasmicius. Et adoncques ces religieux luy suppliarent dévotement qu'il priast Nostre Seigneur pour la sancté de celle paciente, & que les parens de la fille la luy présentassent & venissent jusques à son hermitage; laquelle chouse il ne voult souffrir, mais leur dist: « Alés-vous-en ou lieu où vous avés laissié celle fille, & ce elle n'est morte elle est guérie. Nulz ne doit venir vers ma petite humilité pour demander garison, car il appartient à Jhésu-Crist de la donner & non pas à la humaine fragilité; car Jhésu-Crist est par tous les lieux pour subvenir à ceulx qui ont en luy confience. Et vous en retournés, car celle fille pour laquelle vous me requérés est guérie pour les priéres de ces parens; car devant que vous feussiez venus, je estoys en oroyson & Dieu m'a révélé de la santé de celle fille. » Et incontinant les religieux descendirent de la montaigne en l'ermitaige de Pasmicius & trouvarent la fille saine & haytie & ses parens trés joyeulx.

XIX

COMME IL CONGNUT LA MORT DE UNG RELIGIEUX VENANT A LUY QUI ESTOIT MORT DE SOIF.

Par ung petit de temps après celluy miracle, deux religieux aloyent viſiter ſaint Anthoine, & quant ilz furent à une journée près de l'ermitage où il demouroit, l'un de ces religieux heut tant grant ſoif, pour ce qu'ilz n'avoyent point d'yaue à boire, qu'il morut, & l'autre ne pouvoit plus aler, mais ſe couchoit à terre en actendant la mort Et ſubitement ſaint Anthoine ſe leva & diſt à deux religieux qui eſtoyent là venus d'aventure : « Prennés légièrement d'eaue en ung vaiſſel, & alés bien touſt ou chemin de Egipte, car vous trouverés ung homme mort de ſoif, & l'autra morra briefment ſe il n'a ſecours, car Dieu le m'a révélé quant je eſtoye en oroyſon. » Leſquelx haſtivement complirent le commandement de ſaint Anthoine & venirent le chemin d'Egipte & trouvarent ung de leurs frères religieux treſpaſſez & l'autre preſque mort, & incontinent ils enſevelirent le mort & le malade recréarent de l'yaue qu'ilz avoyent porté, & le menarent à ſaint Anthoine, en la montaigne, où il avoit une journée de chemin. Et ſe aucun curieux demandoit pourquoy ne envoya ſaint Anthoine ſecours au premier religieux devant qu'il fuſt

mort, c'eſt une demande qui n'eſt mie convenable, car c'eſtoit la diſpoſicion de Dieu qu'il voulut le treſpaſſement de l'ung & la gariſon de l'autre. Seulement nous fumes eſmerveillés comment ſaint Anthoine demourant à la montaigne ſcavoit les chouſes par la révélacion de Dieu qui ſe faiſoyent tant loing de luy.

XX

COMME IL VIT PORTER L'AME DE AMOS PAR LA MAIN DES ANGES.

BIEN fut choufe merveilheufe, car une foiz faint Anthoine fe feoit en la montaigne avec fes frères religieux, & en levant les yeulx en hault, il vift une âme joyeufement aler ou ciel à compaignie de plufieurs anges, de quoy il fut moult efmerveillez de telle nouvelle vifion, & dift en grant lieffe: « Bien heurée eft la compaignie des fains. » Et incontinant fe mift à prier Dieu qu'il luy pleuft de luy démonftrer que ce eftoit. Auquel vint une voix & luy dift: « Cefte âme que tu as vehue entre les mains des angelz, c'eft l'âme de ung qui s'apelloit Amos, » qui demouroit en ung lieu diftant de l'ermitaige de faint Anthoine l'efpace de XIII journées, qui avoit vefcu defpuis fa jeuneffe jufques à fa vielleffe en pure innocence. Et fouventes foiz il avoit vifité l'ermitage de faint Anthoine & le congnoiffoit très bien & les religieux qui vifitoyent faint Anthoine. Et quant ilz le virent tant joyeulx, il luy demandarent & requirent qu'il leur dift pour quoy il eftoit fi liez, & il leur refpondit: « Car à cefte heure l'âme de Amos & à repos. »

Celluy Amos en fa vie fi fift plufieurs miracles, & entre les aultres icy en efcripray ung. Il devoit une foiz paffer une ri-

vière qui s'appelle Licuz, laquelle eſtoit crue par eaue de pluye & n'y avoit point de planche, pour quoy il eſtoit necceſſaire de déveſtir ceulx qui vouloyent paſſer. Et quant il ſe commença à déveſtir, il pria à ſon compaignon qui avoit à nom Théodore, qu'il ſe ſéparaſſe ung petit & ſe eſloignaſt de luy, affin qu'il ne veiſt ſon corps nu. Et quant Théodore fut eſloignez de Amos, celluy Amos heut honte de ſoy déveſtir & de veoir ſon meiſme corps, pourquoy il pria à Dieu qu'il peuſt paſſer ſans ſoy déveſtir, & ſubitement il ſe trouva de l'autre partie de la rivière. Car Théodore, qui eſtoit homme très dévot, ne le veoit point, il fut moult eſmerveillez comment tant ſubitement il avoit paſſé; & quant il heut paſſé & il fut prés de Amos & vit que ſes piez ne ſes robes n'eſtoyent point moulleez de l'eaue, il demanda à Amos comme il eſtoit paſſés ſans toucher l'yaue; laquelle chouſe il ne luy vouloit dire; mais Théodore ſe gecta à ſes piez en jurant qu'il ne s'en partiroit juſques à tant qu'il luy heuſt révélé. Veant Amos la requeſte tant fervente de Théodore, il luy révéla, en diſant que nulz n'a privileige de treſpaſſer les rivières ſe non le corps de Jhéſu-Criſt & ceulx auſquelx il veult donner celuy privilége, & que par ces prières il avoit obtenu de Dieu de paſſer les yaues comme avoit fait Saint Pierre. Et adonc il luy deffendit très eſtroictement que il ne le révélaſt à nul tant que après ſa mort; laquelle chouſe Théodore tint ſecrecte juſques après la mort de Amos, & adonc il le révéla es aultres religieux. Mais pour retourner au propos de ſaint Anthoine, les religieux qui eſtoyent avec luy quant il vit l'âme dudit Amos, ilz mirent en mémoire l'eure & le jour, & trouvarent après,

par la narracion de ceulx qui furent à la mort de Amos, qu'il avoit rendu l'efperit à tel heure que faint Anthoine l'avoit dit à fes frères.

XXI

COMME PAR SA PRIÈRE IL GUÉRIST UNE VIERGE QUI S'APELLOIT POLICARCIA A LA REQUESTE DU CONTE ARCHELAUS.

Le conte Archélaus une foys trouva ſaint Anthoine en la montaigne, dehors ſon hermitaige, & luy requiſt qu'il vouluſt prier Dieu pour une jeune vierge qui eſtoit en la cité de Laodicé & avoit à nom Policarcia, laquel ſouffroit grant douleurs de l'eſtomach & du flanc pour les jeunes & les veilles qu'elle avoit ſoubtenus en l'onneur de Dieu, tellement que de tout ſon corps elle eſt moult foyble. Mais quant le ſaint proud'omme oit bon rapport de celle pucelle, tantoſt ſe miſt en oroyſon pour elle. Et quant le comte Archélaus fut retournez en la cité de Laodicé, il trouva Policarcia ſaine & haytie de tout ſes membres & demanda es voyſins quant elle avoit eſté guérie; leſquelx luy dirent l'eure, alors il congnut qu'elle fut guérie à celle heure que ſaint Anthoine pria à Dieu pour elle. Et grans merveille eſtoit de luy, car pluſieurs gens qui avoyent ouy parler de luy aloyent à ſon hermitage pour le veoir, les aultres pour demander ſanté de leurs maladiez, les aultres pour dégecter les mauvaiz eſperitz des corps humains, & oncques homme qui alaſt vers luy ne ſe plainſit de la paine

du travail du chemin qui eſtoit tant aſpre, mais s'en retournoyent tous confortez de réfection eſperituelle. Car il leur diſoit que nullement ilz ne devoyent actribuer à luy la vertu des miracles qu'il faiſoit, mais à Jhéſu-Criſt qui vainqui la mort pour nous & nous acquiſt la vie. Et ſouvent il congnoiſſoit ung moys ou ung jour devant quant quelque perſonne venoit vers luy.

XXII

COMMENT IL GUÉRIT UNG JEUNE HOMME DÉMONIAQUE QUI ESTOIT PUNAIZ ET PUANT.

NON obſtant qu'il prit plus grant plaiſir d'eſtre ſeul en ſon hermitage que de aler dehors, toutes foiz il viſitoit ſouvent les monaſtières de celuy pays, & une foiz il monta ſus une nef avec d'aultres moynes pour aller oultre une rivière; & quant il fut en la nef il ſentit une très grant puanteur & cuidoyent les religieux que celle puanteur fuſt des chièvres & des bochz & aultres beſtes qui eſtoyent en la nef; mais il diſoit qu'il ſentoit puanteur d'aultre choſe. Et ung petit après ung jeune home démoniaque qui eſtoit eſcondu deſſoubz la beche de la nef commença à crier. Auquel ſaint Anthoine commanda qu'il ſe départiſſe de là ou nom de Jhéſu-Criſt, & incontinant il fut délivrés de l'ennemy. Pourquoy les religieux congnurent que ce eſtoit la puanteur du dyable.

XXIII

COMME IL GUÉRIST UNG HOMME NOBLE QUI ESTOIT HORS DE SON SENS ET MENGOIT LES SUPERFLUITEZ DE SON CORPS.

GRANT pitié eſtoit en ung jeune homme de celluy pays, lequel fut amenez à ſaint Anthoine, car il eſtoit démoniaque & ne congnoiſſoit point où il eſtoit, & non obſtant qu'il feuſt noble de lignage, toutes foiz il eſtoit tellement forcennez qu'il mengeoit les ſuperfluitez de ſon corps. Lequel quant ſaint Anthoine vit, il heut très grant pitié de luy, en tel manière que il veilha toute la nuyt en oroyſon avec celluy malade. Et quant il fut l'aube du jour, le démoniaque ſe empeignyt très impétueuſement encontre ſaint Anthoyne, pour quoy ceulx qui l'avoyent amené furent très doulens de la villennie que le ſaint prod'omme ancien avoit receu, eſquelx il reſpondit : « Ne donnez mye la coulpe au povre pacient, car c'eſt le courroux de l'eſperit mauvaiz, lequel eſt contraint par la vertu divine de aller en païs ſec ou nulz ne demeure, & par deſpit il m'a donné celle impulcion. » Entre les parolles du ſaint prod'omme & la gariſon d'icelluy malade

n'y heut point de demourance, car ſubictement il receut bon ſens & congneut le lieu où il eſtoit, & ſe gecta devant ſaint Anthoyne en le baiſant & embraçant & en rendant grâces à Dieu & à luy, car entièrement il eſtoit guériz. Et pluſieurs aultres ſemblables vertus faiſoit-il, qui ont eſtez prouveez par pluſieurs religieux, laquelle chouſe ſeroit moult longue à raconter.

XXIV

COMMENT SOUVENT IL ESTOIT ÉLEVÉS EN HAULT, ET COMME LES DYABLES LUY RÉSISTOYENT, ET COMMENT IL VIT LES AMES MONTER OU CIEL.

TOUTES les chouſes deſſus dictes ne ſont mie tant merveilleuſes comme celles qui s'enſuivent, leſquelx excédent moult noſtre fragillité, car une foys à l'eure devant nonne, devant ce qu'il priſt ſa réfection corporelle, il ſe mectoit en oroyſon, & alors ſubitement il ſe ſentit ravis en eſperit & élevés par les anges en hault. Mais quant il fut élevés en l'air, les dyables commençarent à fort réſiſter encontre, affin qu'il ne montaſt en hault. Et les anges encontre les dyables réſiſtoyent en demandans pour quoy il ne devoit eſtre élevés, veu qu'en luy il n'avoit point de péchié pourquoy il deuſt eſtre retenuz en bas. Et adonc les dyables commenſarent à raconter tous les deffaulx qu'il avoit faitz deſpuis ſa nativité. Auſquelx les bons anges reſpondirent que leur accuſacion ne valoit rien, car ilz le accuſoyent des chouſes commiſes en ſa jeuneſſe, leſquelx par la bonté de Dieu eſtoyent jà perdonnés quant il entra en religion, & que ſe ilz ſavoyent rien qu'il euſt fait de mal deſpuis qu'il eſtoit devenus moyne, qu'ilz le deiſſent hardiement.

Et adoncques les dyables le accuſarent de pluſieurs chouſes, mais pour ce qu'ilz ne le pouvoyent prouver, pour ce que ce eſtoyent toutes bourdes & mençonges, les anges le élevarent ſi hault qu'il vit pluſieurs ſecretz céleſtiaulx. Et ung petit après il ſe retourna à ſoy meiſme ou lieu dont il avoit eſté ravis, & de tout celluy jour il ne menga riens, mais fut tout le jour & la nuyt enſuivant en pleurs & gémiſſemens de la paour qu'il avoit pour la grant multitude des adverſaires de humaine nature, leſquelx il avoit vehuz, qui ſont tant de paine à ceulx qui veulent aler ou Ciel. Et congneu adoncques que c'eſtoit la parolle de l'Appoſtre qui dit que nous avons à réſiſter encontre les princes & les puiſſances de l'air, leſquelx contre nous ſont réſiſtance, affin que ne puiſſions monter ou Ciel. Et deſpuis il admoneſtoit ſes frères en diſant : « Prenés les armeures de Dieu affin que vous puiſſés réſiſter encontre eulx en la mauvaiſe journée, & que vous puiſſés faire confuſion à l'ennemy en tant qu'il ne ſaura que dire encontre vous, & nous glorifions encontre les ennemys par la parolle de l'Appoſtre qui dit : « Ou au corps ou dehors le corps, je ne le ſcay, Dieu le ſcet, » quant il fut ravis ou tiers ciel où il ouyt parolles leſquelx ne ſe peuent réveler, & deſpuis s'en deſcendit. Et ſaint Anthoine après qu'il fut ravis en l'aer & qu'il heut diſputé encontre les dyables, il deſcendit ſans bleſſeure. C'eſtoit grant merveille, car quant il eſtoit en la montaigne & il avoit déſir de ſcavoir quelque chouſe, tantouſt en ſon oroyſon Dieu luy révéloit ce qu'il déſiroit de ſcavoir comme bien enſeigné de Dieu.

XXV

DE LA SECUNDE VISION.

Une aultre foiz ses frères religieux luy priarent qu'il leur enseignasse de l'estat de l'âme après ce qu'elle est partie du corps, & en quel lieu elle est receue; & la nuyt ensuyvant il ouyt une voix qui le appelloit par son droit nom en disant: « Anthoyne, esveille-toy, liève toy, vien dehors & note ce que tu verras. » Et car il ne scavoit à qui il devoit respondre, incontinant il vint dehors son hermitage & vit une fantosme qui estoit si grant que sa teste touchoit le ciel & estoit terrible & effreheuz. Et puis il vit plusieurs gens qui avoyent helles de plumes qui désiroyent de vouler ou ciel, desquelx celle fantosme prenoit d'aucune & les gectoit en terre tant villainement qu'elle les confroissoit tous; les autres elle ne pouvoit toucher, mais, encontre son vouloir, ilz montoient ou ciel; & quant ilz estoient hors de la main de celle fantosme, après grant paour, ilz avoient grant joye.

Et tantost saint Anthoine ouyt une voix qui luy dist: « Prens-toy garde en ce que tu voiz, » & à celle heure il fut illuminés en son cuer & congneut que ce estoyent âmes qui vouloyent ou Ciel, & que la fantosme estoit le dyable qui retenoit ceulx qui luy estoyent obligez par péchié; & que ceulx

qui eſtoyent bons, ilz montoyent ou Ciel encontre ſon gré. Pour laquel viſion tous les jours il croiſſoit en vertu, & ce que Dieu luy révéloit en tel viſion, il le révéloit à ſes fréres, non mye par vaine vantance, mais pour ce qu'ilz luy demandoyent tant ſouvent, & affin qu'ilz feuſſent plus fervens de perſévérer en bons propos & euſſent eſpérance des loyers du temps advenir, & car à ſes enfans qu'il amoit en charité de Jhéſu-Criſt il ne devoit riens céler.

Oncques pour courroux ne rompit pacience; oncques par vaine gloire ne perdit humilité, car en l'égliſe, ou lieu d'oroyſon, il mectoit devant tous ceulx qui avoyent point d'ordre de clergie. Et quant il trouvoit point de preſtre ou d'éveſque, il enclinoit la teſte humblement, comme vray diſciple de humilité, en demandant leur bénédiction. Et ſouvent es dyacres qui venoyent vers luy quant ilz avoyent compli leur oroyſon, il leur demandoit des queſtions de l'Eſcripture, & n'avoit mie honte de aprendre d'eulx, mais leur diſoit qu'ilz luy avoyent grandement ayde à entendre. Il avoit auſſi une merveilleuſe grâce de Dieu, car ſe aucunes perſonnes eſtranges veniſſent ou lieu où il eſtoit entre les fréres, ilz le congneuſſent ſans leur démonſtrer, & incontinant aloyent vers luy en grant révérence, car ilz congnoiſſoyent à ſon viſaige la purité de ſon âme, & par le mirouer de ſon corps ilz congnoiſſoyent la necteté de ſa penſée.

Et car il pourtoit touſjours joyeuſe chière, on pouvait congnoiſtre que ſa penſée eſtoit es chouſes céleſtielles, ainſi comme dit l'Eſcripture: « Le viſaige de joyeuſe penſée ſe démonſtre par dehors, & la chière triſte ſigniffie courroux. » En celle

manière Jacob congneut ſon ſocre Labam, qui le gaytoit pour le offendre, quant il diſt à ſes deux filles: « La face de voſtre père n'eſt mye joyeuſe envers moy ainſi comme il eſtoit hyer.» Ainſi Samuel congnut David, qui avoit les dens blanches comme lait & les yeulx joyeulx. En celle manière on congnoiſſoit ſaint Antoyne, car tousjours il avoit en une manière la face, car en proſpérité il ne ſe esjoyſſoit point diſſoluement, & en adverſité il ne ſe courrouſſoit point oultrageuſement.

XXVI

COMMENT IL DISPUTA CONTRE LES HÉRÈGES ARRIANS ET MANICHÉANS, ET COMME IL LES CONVAINQUIT.

La grant ferveur qu'il avoit de maintenir la ſainte foy catholique ſe démonſtra en ung temps, quant il fut neccesſaire, car jamaiz ne peut parler paiſiblement à nulz ſciſmatiques ne Manichéans, ne es Arrians, ne es héréges, car il ſcavoit bien leurs anciens baras & leurs tricheries, & pourtant il ne parloit point à eulx, ſi non quant il leur monſtroit leur erreur pour eulx retraire de mauvaiſe créance, en diſans que la compaignie & la amiſtié de tieulx gens eſt perdicion des âmes; & pourtant il conſeilloit que nulz ne ſe accointaſt d'eulx.

Et une foiz les Arrians venirent vers luy & quant il les eut examinez & il congneut leur deſleaulté & leur ſecte, il les deſchaſſa villainement en diſant qu'ilz eſtoyent plus mauvais & plus vénimeux que ſerpens; mais quant ilz furent retournez en Alixandrie, ilz ſe vantarent que ilz creoyent en Dieu, ainſi comme ſaint Anthoine creoit. Laquel chouſe quant ſaint Anthoine ouyt dire il fut moult eſmerveillez de leur préſumpcion.

Et adonc, à la requeſte de l'éveſque d'Alixandrie & de tous ſes religieux, il ala en Alixandrie, où il diſputat publicquement

encontre eulx &, en ung ſermon général, il les convainquit d'eſtre meſſages de l'Entecriſt, pourtant qu'ilz preſchoyent & diſoyent les Arrians que le filz de Dieu eſt pure créature. Mais ſaint Anthoine preſchoit que le fil de Dieu n'eſtoit point de chouſe préexiſtant, mais eſt une meiſme & propre ſubſtance avec Dieu le père, ne on ne dit point du fil de Dieu qu'il ſoit fait ou qu'il ſoit créez, ou qu'il ſoit fil adoptiz ou fil appellez, car de luy ne doit on dire telz chouſe ne penſer, car le fil de Dieu eſtoit quant il n'eſtoit point, & devant qu'il fuſt nez il n'eſtoit point, car il eſt enſamble coéternel comme le père, car il eſt nez du père qui eſt tousjours coéternel (*a*).

Aprés ſon ſermon ſaint Anthoine convertit ſa parolle es Creſtiens en leur diſant : « Avec les Arrians ne veullés avoir

(*a*) Glause. Pour expoſer & entendre ceſte parolle doit-on ſcavoir que la parolle de ſaint Anthoine où il dit : « le fil de Dieu eſtoit quant il n'eſtoit point & devant qu'il fuſt nez il n'eſtoit point », eſt eſcrite en latin tel en manière : *Erat quando non erat, & antequam naſceretur non erat*, & ce doit expoſer en latin en tel manière : *Erat*, ſupple *Deus; quando non erat*, ſupple *homo; & antequam naſceretur*, ſupple *de matre; non erat*, ſupple *homo quam vis eſſet Deus*. Et eſt la ſentence telle : *Erat Deus quando non erat homo*, id eſt *antequam eſſet homo, & antequam naſceretur*, ſupple *de matre temporaliter non erat homo licet eſſet Deus ;* & peut-on ainſi dire en françoiz : « Il eſtoit quant il n'eſtoit point, & devant qu'il fuſt nez il n'eſtoit point, » c'eſt-à-dire : « il eſtoit » s. « Dieu quant il n'eſtoit point » s. « homme, & devant qu'il fuſt nez, » s. « de ſa mère temporelment il n'eſtoit point, » s. « homme, nonobſtant qu'il feuſſe Dieu, » & veult antretant dire : « Le filz de Dieu eſtoit Dieu quant, id eſt devant, il n'eſtoit point homme, & devant qu'il fuſt nez de mère il n'eſtoit point homme & eſtoit Dieu. »

converſacion & ne mectés jamais la lumière de votre bonne & ſainte créance avec leur meſcréance ténébreuſe. Vous eſtes vrais creſtiens par léal creance ; les Arriens, non obſtant qu'ilz confeſſent le fil de Dieu eſtre Dieu, toutes foiz ilz dient qu'il eſt pure créature, & en celluy point ilz ſont ſemblables es payens, leſquelx ont ſervy plus touſt es créatures qu'ilz n'ont au créateur qui eſt beniſt en ciècles. Et me creez, mes fréres, car tous les hélémens & toutes les créatures ſont indigneez & ſouſpirent encontre les Arrians, pourcequ'ilz voyent que par eulx leur créateur eſt injuriez.

Nulz ne pourroit raconter quant grant multitude de peupple ſaint Anthoine confortat & conferma à la foy catholique, car bien ſe devoyent esjoyr en voyant deſtruire les héréſies par tel noble & ferme calumpnieur de ſainte égliſe. Adonc ne jeune ne ancien ne ſe excuſoit, mais tous hommes & toutes femes abandonnoyent leurs maiſons pour aler ouyr ſon ſermon.

Que dirons nous des Creſtiens ? car les payens & presbitres des ydolles couroyent au ſervice de Dieu en diſant : « Nous requérons que nous puiſſions veoir l'omme de Dieu, » car ainſi nommoyent-ilz ſaint Anthoine, & deſiroyent qu'ilz peuſſent au moins toucher les extrémitez de ſon veſtement, en croyant que il leur proffiteroit grandement. Et adoncques quantes, cuidés vous, malades de diverſes maladies furent guéris, quantes ydolatres convertiz, quantes laiſſarent l'erreur des payens & furent nombrés avec les creſtiens, tant que ſans faultes, par l'eſpace de un an, l'égliſe de Alixandrie avoit aſſés à faire de recepvoir ceulx qui venoyent à notre créance. Et une

foiz tant de gens vindrent vers luy que les religieux qui eſtoyent avec luy heurent pitié de la paine qu'il avoit & repelloyent le peuple qu'ilz ne luy donnaſſent tant de paine, eſquelx il diſt: « Laiſſés les venir, car je doiz pourter plus voulentiers & plus ligièrement ceſte paine pour le ſalut des créatures humaines que je n'ay pourté les travaulx & les bactures des dyables, leſquelx venoyent ou déſert vers moy, non mye pour faire ſervice ou plaiſir comme ſes bonnes gens, mais pour moy empeſcher & moleſter.

XXVII

COMME IL GUÉRIST UNE FILLE DÉMONIAQUE.

QUANT ſaint Anthoine partit de la cité d'Alixandrie & ſes diſciples avec luy, quant il fut à la porte, une femme luy commença à dire en hault cry: « O! homme de Dieu, aten-moy, car ma fille eſt travaillée de ung trés terrible eſperit; atens-moy ung petit, car je la voiz quérir à grant haſte. » Et quant le ſaint preud'omme ouy celle femme il s'arreſta & à la requeſte de ſes fréres il actendit la fille malade. Et quant on la ly heut préſentée, incontinant elle chut à terre toute eſtendue. Et quant il heut prié Jhéſu-Criſt tout en ſilence, il diſt au mauvais eſperit que ou nom de Dieu il s'en alaſt, & ſubitement la fille fut guérie & la mère fut moult joyeuſe & tout le peuple, & louarent le nom de Noſtre-Seigneur Jhéſu-Criſt. Et ſaint Anthoine ſe esjoyſſoit de ce qu'il retournoit en ſa montaigne pour recommencer ſa vie ſolitaire.

XXVIII

COMMENT-IL CONVAINQUIT LES PHILOZOPHES PAYENS.

De la ſapience de ſaint Anthoine eſt merveilleuſe chouſe à raconter, car nonobſtant qu'il n'euſt apris point de lectre, ſi eſtoit-il très prudent & ingénieux, come il démonſtra une foiz quant deux philozophes payens vindrent à luy, en ſa montaigne, cuidans que bien ayſeement ilz le pourroyent deçoyvre. Et quant il les vit, il congneut à leur viſaige qu'ilz eſtoyent payens, &, en leur venant à l'encontre, leur diſt, par ung homme interprète que nous appelons vulgalment ung truchemant : « Car vous eſtes ſages & philozophes, pourquoy vous eſtes vous travaillés de venir de tant loing envers ung homme ſot ? » Leſquelx reſpondirent que ilz le tenoyent trés ſaige & non pas ſot. Eſquelx très ſagement il repondit : « Se vous me reputez fol voſtre paine que vous avés heue de venir icy eſt perdue, & ſe vous me reputez ſaige, & ſageſſe eſt toujours bonne & la doit-on enſuir, faites comme moy & enſuyvés ma vie. Se je fuſſe alés vers vous, je vous heuſſe enſuy. Mais car vous dites que vous eſtes venus vers moy comme vers ung trés ſage homme, ſoyés creſtiens, comme je ſuys. » Alors s'en retournarent les philozophes tous émerveillés du grant ſens & de l'engin agu de ſaint Anthoine & de la vertu qu'il avoit de gecter hors des corps des créatures les mauvaiz eſperitz.

XXIX

DE LA SECONDE VICTOIRE QU'IL HEUT ENCONTRE LES PHILOZOPHES.

Après que les deux premiers philozophes s'en furent alés, il y heut d'aucuns ſaiges mondains qui ſe mirent enſamble pour ſoy aller mocquer de ſaint Anthoine, pour ce qu'il avoit le nom de non congnoiſtre les lectres. Lesquelx ſaiges il conclut en leur diſant en tel manière : « Respondés-moy ! Qui fut premier ou le bon ſens de l'omme ou les lectres, & lequel de ces deux fut commencement de l'autre ? Les lectres ont-elles commencé le bon ſens de l'omme, ou ſe le bon ſens de l'omme a commencé les lectres ? » Leſquelx reſpondirent que le ſens de l'omme commença les lectres & les trouva. « Doncques, ſe diſt ſaint Anthoine, il eſt meilleur chouſe d'avoir grant ſens que grans lectres, & celluy qui a le ſens ſain & entier n'a point beſoing de lectres. » Par laquelle parolle tous ceulx qui eſtoyent préſens furent tellement eſmerveillez de luy qui ne congnoiſſoit les lectres & avoit tant grande ſageſſe & tant ſoubtil couraige, que à haulte voix ilz le commençarent à louer. Car, ce non obſtant qu'il demouraſt en lieu ſolitaire & toute ſa vie eut converſé en montaigne, toutes foiz il n'eſtoit point rude ne aygre, mais avoit joyeuſe face & parolles de belle faconde ſalées du ſel divin, ſelon le conſeil de l'Appoſtre, tellement qu'il n'avoit nulz envieux, mais eſtoit de chaſcun amés.

XXX

DE LA TIERCE VICTOIRE ENCONTRE LES PHILOZOPHES.

POUR ce que la fame & renommée eſtoit par le pays que ſaint Anthoine avoit jà ſurmonté deux foys les philozophes payens, les aultres philozophes ſe miſrent enſamble, & vindrent vers luy aucuns qui eſtoyent reputez entre les aultres trés parfaitz en ſcience, mais ilz eſtoyent plus touſt adveugles des nués de mondaine ſcience que de vray entendement illuminez. Ceux icy, quant ilz furent venuz vers ſaint Anthoine, ilz commençarent par argumens ſophiſmatiques de diſputer encontre la foy que nous avons en la croix de Jhéſu-Criſt, en faiſant trés grant mocquerie. Leſquelx, quant ſaint Anthoine ouyt & vit leurs manières, il tint ung petit ſon ſilence en ayant pitié & compaſſion de leur erreur; puis ung petit aprés il leur commença à parler par ſon truchemant, qui parlait trés bon grec, en diſant en tel manière : « Quel chouſe eſt plus belle & plus honneſte de adorer ou une croix ou une femme adultère ? Ceulx que vous adourés comme Dieu les devont nous appeller murtriers de leurs compaignons, ou baſtars conceups en adultère ? Car en adorant la croix nous démonſtrons la noble vertu de mesprifance de la mort corporelle ; & vous, en adorant voz

Dieux, vous démonſtrés orde religion maiſtreſſe de toutes ordures (1).

Quel chouſe eſt meilleur à dire que le filz de Dieu retenant ſa propre eſſence ait prins compaignie de noſtre humanité pour noſtre ſalut, affin que par la ſemblance que il avoit pris de nous, il nous élevaſſe ou ciel & feiſt participant de la nature divine? Ou de dire, comme vous dites, que on doit adorer les figures des berbis, des ſerpens & de pluſieurs aultres beſtes eſquelles vous actribués le nom des dieux? Comme de voſtre bouche ouſés-vous mocquer les creſtiens pour ce que le filz de Dieu, ſans dommaige de ſa divinité, il a commencé d'eſtre ce qu'il n'eſtoit mie, c'eſt aſſavoir homme, & que il eſt toujours ce que il eſtoit, c'eſt aſſavoir Dieu, & ne congnoiſſés point vouſtre erreur qui dites que vous recepvés voſtre âme du ciel, & que quant

(1) *Glauſe.* — Pour entendre les parolles deſſuſdictes eſt aſſavoir que les payens adoroyent entre les aultres dieux Jupiter & Appolin, & diſoyent en leurs fables que Jupiter fut filz de Saturnus & qu'il dégictuat ſon père de ſon royaulme, & que, en ſon temps celluy Juppiter fut très luxurieux. Et ſe raconte de luy que, en ſon temps, il fut ung roy qui s'appelloit Acriſius & heut une fille très belle, laquelle pour ſa beaulté ſon père enclouit en une tour, affin que nulz ne la diſirat pour ſa beaulté, & avoit en nom Dampna. Et pour cauſe qu'elle eſtoit encloue & nulz ne pouvoit parler à elle, Juppiter ſe miſt en ſemblance de une goucte d'eaue; & une foiz quant il plouvoit, il fit une gouctiére en la tour où eſtoit celle fille & ſe laiſſa cheoir ou giron de la fille en guiſe d'une gouctе d'yaue & dormit avec elle & fut groſſe de Jupiter & fit ung fils qui ot nom Perſeus, & reputoyent celle femme déeſſe pour ce qu'elle avoit dormy avec leur dieu Jupiter.

Jtem ès fables des anciens philozophes payens ſe raconte de leur aultre

elle defpartira du corps de l'omme elle reviendra ou corps de quelque befte! La foy creftienne tefmoigne d'eftre venu fon Dieu pour le falut de tout le monde, & vous prefchés, bon gré vous ou maulgré vous, que l'âme de l'omme n'eft point née de la fubftance de l'omme, mais eft créé de Dieu du ciel. Et pourtant la foy creftienne, laquelle prefchez & honnourez la toute puiffance & la toute bonté de Dieu, dictez & affermez que la incarnacion eft poffible à Dieu, en tel manière que la humilité d'eftre homme ne fit point de ameindriffement à la dignité de la divine nature. Mais vous devriés confidérer voftre erreur qui honteufement dictes que l'âme eft venue de la clère fontaine de la divinité de Dieu, & toutes foiz vous dites que après la diffolucion du corps & de l'âme, que l'âme fe convertift en âme de befte vive, & par la honte que vous dites à l'âme vous dites villennie à celluy qui a la feignourie des fiècles,

dieu Apolines que ou pays des Thèbes il y heut ung roy qui s'appelloit Oedipus, lequel engendra deux filz, c'eft affavoir Edides & Apolines, lesquelx furent d'accord, après la mort de leur père, que Edies feuffe roy ung an, & que Apolines feuffe roy un autre an. Et quant Edides heut régné fon an, il ne voulut mie que Apolines, fon frère, régnaft fon an, mais voulut eftre roy entièrement. Pourquoy Appolines requift le roy Adraftus qui eftoit père de fa femme & eftoit roy de Grèce, qu'il le vouluft ayder encontre fon frère Edides pour recouver fon royaulme. Adoncques le roy Adraftus luy affembla grans gens d'armes & les envoya à Appolines, fon gendre, lequel, par la vertu de fes gens d'armes, tua fon frère & luy meismes Apolines fut tués en celle bataille. Et pour tant faint Anthoine leur reprouchoit, en difant qu'ilz faifoyent leur dieu de Jupiter, qui fut très luxurieux, & de Apolines, qui eftoit ung murtrier de gens & de fon propre

en tant que vous dites que l'âme qui eſt faicte à l'ymage de la divine nature & qui eſt venue originelinement par cauſe effective & exemplaire de Dieu, que elle deviengne ſubgecte ès corps des beſtes vives. Vous injuriez plus celluy qui l'a faicte que elle meiſme. Et pourtant prenés vous garde, car les villenniez que vous ditez aux âmes vous les dites à celluy que vous appellés père des âmes, c'eſt aſſavoir à Dieu.

Vous nous reprouchés la croix de Jhéſu-Criſt, & je vous prie, dites-moy, quel honte peut-il eſtre es creſtiens de adourer la croix ? Ne eſt-il chouſe plus convenable de pourter pacientment la mort en la croix de la main des meſcrans pour le ſalut de tous les bons féaulx, que de plourer les déchaſſemens & les fintes de Yſidis ? Plus touſt devés avoir honte de honnourer les traïſons de Tyſon, les fintes de Saturnus & de la trés curieuſe dévoracion des enfans de vouſtres poeteriez ! Honto-

frère, en leur remonſtrant & diſant que c'eſtoit chouze plus honneſte & plus convenable de honnourer la ſainte croix que de honnourer ribaulx ne murtriers. Et c'eſt cela qui eſt eſcrit en ſa légende en latin quant il dit : *Quid pulcrius eſt quidve honneſtius crucem colere an adulteram, pariſidium vel inceſtum hiis aſſignare quos celites, etc.*

Aultre fable dez poètes anciens. — Quant Jaſon aloit en l'iſle de Calcos pour conqueſter le mouſton d'or, il ſe accoincta de Medea, laquelle luy donna aucunes yaues & aucunes parolles par leſquelles il vainqui toutes les beſtes qui luy pouvoyent nuyre. Et quant il heut tondu & conquis le mouſton d'or, il enmena hors de ſon pays celle dame Medea & en heut des enfans d'elle. Mais car Jaſon la laiſſa, elle en heut tant grant douleur qu'elle dévora ſes enfans & miſt tous par pieſſes, puis donna les pieſſes aux oyſeaulx & beſtes ſauvaiges.

yez-vous des murtres de voſtre dieu Jupiter & de ces œuvres luxurieuſes. Et puis vous dictes qu'il fut ravy ou ciel! Vouſtres poètes on eſcript en leurs ditiez que celluy Jupiter voſtre dieu pour accomplir ſes chaleurs de luxure avec femmes & avec enfans ſouſpiroit moult doulcement, tellement que il ſe coulat ou géron de Dampnas, & eſtoit tant amoureux que il ſe donnoit es femmes en lieu de loyer & de guerdon. Et une foys il ſe miſt les helles pour vouler en une feneſtre où eſtoit une femme qu'on appelloit Léda, affin qu'il la peuſt embraſſer. Et ſon propre filz il pollut & en fit ſacrifice es oyſeaulx. Et vous meſmes créés en ceulx que vous adorés? De tielx chouſes vous faites les adornemens de voz mouſtiers & de voz temples! Et pour ce maintenant penſés en noſtres parolles & par bon jugement raiſonnables entendés que nous creons

Et ſe vous faites dériſions des livres & des eſcriptures des Creſtiens pour ce qu'ilz honnourent la croix, regardés ung petit après & vous trouverés de celluy qui fut clavelez en celle croix la réſurrection merveilleuſe, & trouverés qu'il a donné veoir & clarté es adveugles, ouyr es ſours, chemin es boéteux necteté es meſeaux, & trouverés que la mer le ſoubſtenoit comme ſon ſeigneur en manière de ferme terre. Vous trouverés les deſchaſſemens des dyables, la réſuſcitation des mors & que ceulx qui eſtoyent ou limbe d'enfer en furent délivrés. Toutes ces chouſes ſont en ung meſme volume, c'eſt aſſavoir & la humilité de Jhéſu-Criſt & de ſa mort, & la vertu de ces merveilleux miracles. Pourquoy laiſſés la hayne que vous pourtés encontre les Creſtiens & incontinant vous congnoiſtrés Jhéſu-Criſt eſtre vray ſeigneur & acteur de ſalut,

& qu'il a prinſe noſtre fragilité pour le ſalut humain. Toutes foiz maintenant, ſi ſcavés, racontez voſtre religion & creance. Mais quelz maleureuſe foy & creance povez-vous avoir en vos dieux tant crueulx & tant ors, ſinon que leurs ordures & leurs crudélitez & leur mort vous veullés par aucunes couvertures de fables & parolles faintes eulx & leurs malices excuſer ? Car vous dites que voz dieux : Libera puiſſance ſur les raviſſemens, le dieu Semy ſur la ouverture de la terre, le dieu Vulcanus ſur les foybles & ſur les boyteux, le dieu Juno ſur le feu & ſus l'aer, Apolines ſur le ſouleil, Dyane ſus la lune, Nettumus ſur les yaues & Jupiter ſur les amoureux, lequel vous appellés prince des amoureux, & nommés tieulx dieux eſtre céleſtielz. Et aprés toutes voſtres excuſacions orgueilleuſes, en meſpriſant le créateur vous adourés les créatures. Et ſe la beaulté des hélémens vous trait à les adourer & honnourer, vous povez bien eſtre émerveillés de leur beaulté, mais pourtant ne les devés vous mye adorer, affin que l'onneur que vous faites es créatures ne feiſt injure au créateur. Car la raiſon que vous enſuivés eſt devant darrier, & l'onneur que vous devés faire à l'ouvrier, vous le faites à l'ouvraige, & celluy que vous devés fere au médicin, vous le faites aux médicines.

« Que dites-vous ? Ne quoy reſpondés-vous à mes parolles ? Reſpondés-moy à ces chouſes, affin que nous veons pourquoy vous faites deſriſion de la croix, & quel honteuſe confuſion peut eſtre à ceulx qui adorent la croix. »

A laquelle parolle les philozophes, en ſoy regardant l'ung l'autre, penſoyent lequel luy reſpondroit. Pourquoy ſaint An-

thoine en foubzriant leur dift en tel manière : « Les hélémens lefquelx nous adorés, de leur propre regard, ainfi come j'ay dit, ilz démonftrent leur fervitude, & car par argumens fophifmatiques, lefquelx vous réputés eftre necceffaires, vous conclués de adorer les créatures, par voftre conclufion mefme eftes contraint de confermer noftre creance. Refpondés-moy ! La congnoiffance de Dieu, laquelle ouvertement eft efprouvée, eft-elle venue par multiplicacion de parolle ou par vraye opéracion de loyal foy ? Ou quelle choufe fut première ou bonnes œuvres loyalles ou argumens faitz par parolles ? » A laquelle demande les philozophes refpondirent que la congnoiffance de Dieu que on a par bonnes œuvres, eft plus ferme & plus clére que n'eft celle que on a par argumens de parolles. Efquelx faint Anthoine refpondit : « Vous dites bien, car la congoiffance que on a de Dieu par bonne creance, elle produit œuvres de bon couraige. Mais la difputacion que on a de Dieu par argumens de dyalétique & de fophifmes, elle produit commencement de rict. Quant nous aurons doncques la raifon de vraye creance plantée en noftre peuple, voftre compoficion de parollez nous font fuperfluez par lefquelx vous cuidés dégecter la congnoiffance de Dieu enracinée en nos penfées. Et toutes foiz les bonnes œuvres des Creftiens font tant fermes que vous mefme par voftres parolles ne les fcavés ne povez expofer. Nous Creftiens n'avons mie conftitué le miftère de noftre foy en parolles ne en fageffe mondaine, mais en vertu de la foy donnée par Jhéfu-Crift. Ce eft la vérité de ma parolle, & toutes les choufes qui fe font approuvent ce que je diz. A nous qui congnoiffons voz lectres, il nous fouffit feulement de avoir la con-

gnoiſſance de Dieu. Regardés nous qui fumes par tout le monde environné des meſcreans, & toutes foiz nous accroisſons tous les jours, car aprés le advénement de Dieu, voz déceptions de ſophiſmes n'ont riens valu. Nous avons vaincu ydolatrie en preſchant la ſimple foy de Jhéſu-Criſt, & par la prédicacion de la croix, laquelle vous mocqués, vos mouſtiers & voz temples dourez ſont cheuz & diſruiz. Et ſe vous ſcavés ne povez, démonſtrés moy pour les aornemens de voz parolles comment vous dites & affermés voſtre meſcréance eſtre meilleure que noſtre foy. Par tous les royaulmes le vray filz de Dieu eſt congneu ; la diſputacion de ſophiſme, la éloquence de philozophie ne peut plus contredire à tant grant nombre de Creſtiens. Nous nommons le Crucefix, & a ſon nom & ou ſigne de ſa croix les dyables ſont déchaſſés. Où ſont voz oracles plains de fables ? Où ſont les enchantemens des Egipciens ? Où ſont alez les dictiez des enchanteurs ? Certainement toutes tieulles chouſes furent débouteez quant la congnoiſſance de la croix vint ou monde. Et toutes foiz vous veant la gariſon des malades par la vertu de Jhéſu-Chriſt, encor vous perforcés-vous de faire dériſion de ſa glorieuſe mort. Mais, respondés-moy ! Que ce veult dire que voſtre loy que vous tenés de ydolatrie ne fut oncques perſéqutée par ſeigneurs ne par roys, mais a eſté maintenue & chière à tous les roys & empereurs ; & toutes foiz elle trebuche & deſchet tous les jours ; & les ſerviteurs de Jhéſu-Criſt, de tant que nous ſommes plus perſéqutez, tant plus nous croiſſons & floriſſons. Vous aournés voſtres ydolles de paroiz dorées, & elles ſe laiſſent jà cheoir de vielleſſe. Et nonobſtant que la doctrine de Jhéſu-Criſt, de

laquelle vous faictes voz mocqueries & délusion, seuffre tous les jours terreurs, persécucions & menasses de voz princeps & des gens furieuses & barbarins, toutesfoiz elle croist tous les jours & est espanchée & divulguée par toutes terres. Comment ousés-vous tendre vos filés & vos latz pour envolvir par silogismes les simples gens en ténébres de erreurs, quant au monde est venue tel resplendissance de la lumière divine, & tant de vertus se sont trouvées ensamble ? Ainsi comme en mariage contenance, en jeunesse virginité, entre les tourmens de martire pour le nom de Dieu constance & fermeté, & de toutes telles vertus la croix de Jhésu-Crist a estée commencement. Et entre nous crestiens ensuivant la doctrine de nostre docteur, nous donnons enseignemens par exemples de bonnes vertus, & non par suasions de parolles décepvables.

Disantz saint Anthoyne cestes parolles, il vit venir aucuns malades qui estoyent démoniaques, lesquelx il prist & les mist entre luy & les philozophes, en leur disant : « Or maintenant, si vous povez par la vertu de vostre foy ou par incantacion, ou par multiplicacion de parolles, si gectés des corps de ses gens les dyables, lesquelx vous adorés es ydolles comme dieux, & vous ne le povez fere, & que je le puisse fere, adonc rétournés-vous dessoubz les bannières & armeures de Jhésu-Chist; & tantost que vous croirés au Crucefix, la puissance de la magesté de Dieu vous enseignera. » Telz parolles leur dist saint Anthoyne, & puis appella le nom de Jhésus & fit le signe de la croix en la vertu de la Trinité au front des démoniaques, & subitement les mauvaiz esperitz furent deschassiez, & les malades furent guéris. Pourquoy fut confuse

la vaine ſcience des philozophes, leſquelx furent moult eſmerveillés de la grant faconde de ſaint Anthoyne & de la grant vertu qu'il avoit de faire tieulx miracles. Et pour rendre à Jhéſu-Criſt honneur de la puiſſance qu'il tenoit de luy, il ſe contournat envers les philozophes en diſant : « Ne vous eſmerveillés point de la gariſon de ces malades démoniaques, car Jhéſu-Criſt fait ces miracles par ſes ſerviteurs, & ſe vous voulés croire en luy, vous congnoiſtrés que la dévote foy & non pas la orgueilleuſe éloquence démériſt de faire tieulx miracles. Refuyés-vous & retournez à la loy de Jhéſu-Criſt. Le Crucefix, lequel nous enſeigne comme ſes ſerviteurs & celluy de ſa ſcience & doctrine eſpirituelle, vous enſeignera tellement que ſerés content & que dez or en avant ne demanderés nulles prudences ſéculières. » Par leſquelz parolles les philozophes furent ferus de grans admiracion & prirent congié de lui en le ſaluant moult honnourablement, & diſoyent ſans fiction que ces parolles leur avoyent eſteez moult prouffitables.

XXXI

COMMENT L'EMPEREUR ET SES ENFANS LUY ENVOYARENT LECTRES SALUTAIRES.

Merveilleuse chouse eſtoit, car ſaint Anthoine ne demouroit point entre les gens mais es eſtranges parties du déſert, & toutes foiz ſa renommée eſtoit par tout le pays tant & juſques à la ſalle & palais du Roy, en tel manière que l'empereur Conſtantin & ſes deux enfans, c'eſt aſſavoir Conſtant & Conſtantin, ſouventes foiz luy eſcripvoyent lectres recommandatoires, comme à ſon chier père, en requérant que pareillement il leur vouluſt reſcripre. Et quant il eut receu les lectres de l'empereur & de ſes enfans, pourtant il n'en fut mie orgueilliz ne eſlevez, mais appella humblement ſes frères religieux & leur diſt : « Les princes du ſiècle nous ont envoyé leurs épiſtres, mais quel admiracion en devons-nous avoir ? Car, non obſtant que en eulx ſoit grant dignité temporel, toutes foiz la condicion de leur nativité & de leur mort eſt ſemblable à la noſtre. Tieulx chouſes ſont dignes d'eſtre honnoureez leſquelles ſont perpétuelles & leſquelles Dieu par ces eſcriptures nous a envoyeez par ſon benoſt filz & les a déclaireez à ſes égliſes. Que appartient-il es religieux de recepvoir lectres ou épiſtres des roys ? Doiz-je donc recep-

voir lectres de ceulx esquelx je ne sauroye rendre par mes escriptures dehue salutacion ? » Adoncques les religieulx esquelx il parloit l'y suppliarent humblement qu'il voulust rescripre au roy & à ses enfans lectres humbles & monitoires, actendu espécialment qu'ilz estoyent chrestiens & que ils avoyent dévocion envers luy. Pour quoy tantost il leur rescripvit une épistre en laquelle premièrement ils les louoit de ce qu'ilz adoroyent Jhésu-Crist & non pas les ydolles, comme les aultres seigneurs fasoyent ; puis après les salua & ammonesta que ilz ne cuidassent pas leur seignourie de la vie charnelle estre grande, mais que ilz se recogneussent estre hommes mortieulx & qu'ilz devoyent estre jugez de Jésu-Crist, d'estre envers leurs subgietz piteux, débonnaires & justes, avoir cure des pauvres, en pensant que par dessus eulx il estoit ung roy des ciècles éternel. Lesquelx lectres l'empereur & ses enfans receurent liement & joyeusement pour les chouses contenues en icelles. Et tel oppinion estoit de luy par tout les pays que toutes manières de gens le appelloyent son père & s'esjoyssoient de eulx appeller enfans de luy, car par sa débonnaire parolle il convertissoit en son amour tous ceulx qui aloyent vers luy.

XXXII

COMME IL PRÉCOGNEUT LA PERSÉCUCION DE L'ÉGLISE QUI FUT FAICTE PAR LES ARRIANS ET DE LEUR HÉRÉSIE.

FINABLEMENT quant il heut vainqu les philozophes, admonesté le roy, conforté ses frères & délivré les démoniaques, il s'en voulut retourner ou désert en la rigueur de son abstinence, & souventes foiz il seoit ou déambuloit avecques ceulx qui le venoient visiter, & estoit aucunes foiz l'espace de plusieurs heures sans parler, & puis après il disoit quelque chouse advenir, comme il est escript ou livre de Daniel, tellement que on cognoissoit qu'il avoit veu aucuns secretz de Dieu. Et une foiz il estoit en la montaigne, & estoit avec luy ung évesque qui s'appelloit Sérapion, & congnut aucunes chouses lesquelles se disposoyent ou pays de Egipte, pourquoy il commença de souspirer à grande alayne & à grans fontaine de lermes ; car quant il estoit en occupacion avec ses frères, il éleva ses yeulx ou ciel & en plorant & souspirant commença fort à trambler, & subitement il se mist à genolz devant la face de Dieu, en luy priant pour sa bonté qu'il voulust adnichiller le mal advenir qui estoit disposé sur les chrestiens ; & en faisant son oroyson il trembloit & plouroit très amèrement. Pour quoy ses frères religieux ly suppliarent affectueusement

qu'il leur vouluſt révéler pourquoy il menoit tant grant tourment ; mais il eſtoit ſi occupés en pleurs & en lamentacions douloureuſes, que quant il vouloit parler la voix luy failloit entre ſes ſoupirs ; & après, en faible voix, ainſi comme il peut parler, diſt en tel manière : « Il nous feroit chouſe plus prouffitable, o mes enfans, de veoir noſtre mort que de veoir le mal que j'ay précongneu. » Et puis recommença à plourer très amèrement, & entre ſes grans ſoupirs, de ſon foyble pitz, ainſi comme il peut, produiſoit une voix diſant : « Une grande & exceſſive abhominacion ſurmontant toutes les perſécucions deſquelx on oyt onques parler, laquel donnera grant concuſſion à toute la foy catholique eſt diſpoſée de venir en brief temps par tout le monde, car les mauvais hommes ſemblables es beſtes ordoyeront & contamineront le ſaint lieu ſacré des égliſes, & rapineront les ſaints vaiſſeaulx conſacrés. Car j'ay veu le hautel de Noſtre-Seigneur environné de mules qui tellement regiboyent & récalcitroyent qu'ilz rompoyent tout ce qui eſtoit entour l'aultel, & pourtant me voyés-vous ainſi plourer. » Et tantoſt fut oye une voix de Dieu qui diſt : « Mon hautel ſera en brief en abhominacion » ; pourquoy ſans grant demourance, il s'enſuivit, deux ans après celle viſion, la dure & cruelle perſécucion des Arriens forcennés ; a doncques furent les égliſes ordoyées & deſpoullées, les calices contaminés & poluz des mains des meſcréans, les creſtiens contrains & compellis de aller ouffrir en Alexandrie, ou temple des ydolles, portant ung chaſcun une palme en ſa main & briefment tout tant que le mauvais hérége Arrian commandoit il falloit qu'il fuſt fait. Tant hordes & habominables chouſes il commectoit, que tout

noble & honneſte couraige auroit grant honte du raconter, car il efforçoit & desflouroit pucelles & aultres femmes honneſtes, deſſus les haulties des égliſes il reſpandoit le ſang des martires creſtiens, les fons du ſaint bapteſme il ordoyoit, & tant de blasfêmaçon du ſaint nom de Jhéſu-Criſt ilz firent & dirent que ſans doubtance on veoit véritablement que la viſion des muletz, leſquelx ſaint Anthoine avoit vehuz eſtoit figure des maulx leſquelx ſouffroit adonc ſaincte Egliſe par la perſécucion des hommes beſtiaulx Arrians.

Et quant il heut révélé ſes tribulacions à ſes frères, il les conforta desbonnairement en diſant : « Mes enfans, ne vous deſconfortez mye de tout en tout, car ainſi comme Dieu a monctré ſon courroux en ſouffrant tel perſécucion, ainſi il ſe appaiſera blen briefment & donnera paix & tranſquillité à ſon Egliſe ; & ceulx qui maintiendront leur bonne foy ou temps de la perſécucion, vous les verrés après reluire en l'Egliſe, & les mauvais Arrians s'en tourneront en leurs fouſſes & en leurs cavernes, comme coleuvres, & adonc la religion creſtienne ſera multipliée & accreue. Tant ſeulement gardés vous que la nećteté de voſtre foy ne ſoit ordoyée de la tache des ordures du deſloyal Arrian, car la doctrine laquelle il preſchera n'eſt mye la doctrine des appoſtres, mais eſt la doctrine des dyables, & pour leurs ordres foliez ilz m'ont eſté démonſtrés en ſemblance de beſtes ! » Et adonc ſaint Anthoine meit ſilence en ſes parolles. Il n'eſt mye chouſe convenable d'avoir deffiance que Dieu ne deuſt démonſtrer & révéler à ſon loyal ſerviteur tielx chouſes leſquelx eſtoient à advenir au monde, car il nous promet en ſon Euvangille & dit : « Se vous aviés la foy comme

un grain de mouſtarde, vous diriés à ceſte montaigne : Va-t-en decy où tu es, & elle s'en yroit, & riens ne vous ſeroit impoſſible. » Et encor il dit en une aultre part : « Voyrement & ſans faulte je vous diz, ſe vous demandés riens à mon pére en mon nom, il le vous donnera, & pourtant demandés & vous le recepvrés. » Et quant il donna à ſes diſciples & à tous leaux creſtiens la puiſſance, ou de guérir les maladies ou de deschaſſer les maulvais eſperitz, il leur diſoit : « Ceſte puiſſance que je vous donne, elle ne vous couſte rien, & pour ce quant vous en uſerés, n'en demandés rien. » Cuidons nous que les miracles que ſaint Anthoine faiſoit ſe feiſſent par ces vertus, car il les faiſoit par oroyſon & non pas par commandement. Les maladies & les dyables à ſa requeſte s'en aloyent, mais ce eſtoit par le commandement de Dieu. Nulle ſage perſonne ne doit actribuer à ſaint Anthoyne ne à aultre ſaint la puiſſance de faire miracles, mais ſeulement à Jhéſu-Criſt Noſtre Seigneur, lequel par ſa bénigvolence meſpartit ſa bonté à ces créatures. Il donna d'eſtre faitz pluſieurs miracles par la requeſte de ſon ſerviteur ſaint Anthoine, lequel requeroit Dieu humblement, & Dieu par ces mérites luy octroioyt toutes ſes péticions & demandes.

Aucunes foiz ſes fréres religieux le enmenoyent dehors de la montaigne, car ſouvent ilz venoyent vers lui d'aucuns juges ſéculiers, leſquelx ne pouvoyent pas bien monter là ou eſtoit ſa demourance, tant pour le chemin, qui eſtoit trop aſpre, auſſi pour la compaignie qu'ilz menoyent, que pour la horreur de la ſolitude, & car il ne deſcendoit mie voulentiers vers les perſonnes ſéculiéres, mais plus touſt les fuyoit. Quant ſes

fréres le vouloyent faire bien touft defcendre, ilz luy envoyent d'aucuns malades & enchaynés & luy mandoyent qu'il en y avoit plufieurs aultres femblables dehors la montaigne qui le actendoyent ; & quant il les veoit il avoit pitié d'eulx, & pour leur prouffit & leur ayde il defcendoit. Et quant il trouvoit les juges il les ammoneftoit que quant ilz vouldroyent donner aucunes fentences qu'ilz ne les donnaffent point ne pour amour ne pour hayne, mais en la paour & craincte de Dieu, & qu'ilz feuffent fouvenans de ce qui eft efcript : « De tel jugement que tu jugeras tu feras jugés. » Et en parlant à eulx tousjours luy fouvenoit de fon défert en défirant de retourner.

Et quant il heut une foiz parlé longuement à aucuns nobles & que il heut conforté d'aucuns povres qui eftoyent en necces-fité, lefquelx le avoient extrait de fa montaigne, il s'en voulut retourner à fon monaftére ; & quant ung de eulx, qui eftoit juge du pays, luy requift qu'il feuft ung petit plus longue-ment avec eulx, il luy refpondit que non : « Car ainfi comme le poyffon extrait & mys hors de l'eaue, tantoft meurt au lieu fec, ainfi les moynes extraiz & mys hors de leur cloiftre rela-chent leur dévocion en parolles & fables féculières. Et pour-tant il appartient es religieuz de incontinant refuir es montai-gnes & es poyffons d'eulx retourner en la mer, affin que fe les religieux demouroyent trop dehors leur cloiftre qu'ilz ne meis-fent en oubli leur bon premier propos & leur bonne dévo-cion. » Par lefquelles parolles le juge gecta & donna vraye & jufte fentence en difant « Que nullement il ne peut eftre tant grande fapience en homme rural, fi non qu'il feuffe gouvernez par l'efperit de Dieu. »

XXXIII

COMME PAR CES LETTRES IL PRÉNONCA LA MORT AU DUC QUI S'APPELLOIT BALACIUS, POUR CE QU'IL PERSÉCUTOIT LES CRESTIENS.

En celluy temps le prévoſt de Alixandrie envoya en Egipte ung duc qui ſe appelloit Balacius, lequel eſtoit très parfait hérége de la héréſie des Arrians, & tellement il perſécutoit les creſtiens comme ung tirant hors du ſens, car il faiſoit battre les filles vierges & pucelles toutes nues & religieux tous nudz en lieu publicque. A celluy duc Balacius ſaint Anthoine envoya lectres en tel ſentence : « Je voy la ſentence du courroux de Dieu venir ſur toy ; laiſſe de perſécuter les creſtiens affin que tu ne ſoyes ſurpris de celle laquelle de prouchain te menaſſe ; c'eſt la mort. » Le malheureux lut celle épiſtre en dériſion & en eſcrachant ſur la lectre, puis la gecta à terre. Et quant il heut fait de grans villenies à ceulx qui luy avoyent porté celle épiſtre, il les renvoya honteuſement à ſaint Anthoine, en diſant : « Dites à voſtre maiſtre en tel maniere : pour ce que tu as grant diligence de tes moynes, ſaches que en brief temps tu ſentiras de mes batures. » Mais ſubitement la divine vengence par horrible tourment myt ſilence à ſes parolles tant effreheuſes & orgueilleuſes, car, cinq

jours aprés celles menaſſes, il chivauchoit ung trés desbonnaire cheval & eſtoit avec luy le prévoſt de Alixandrie, qui s'appelloit Neſtorius, & quant ilz furent prés de Alixandrie, en ung lieu qu'on appelle Cereu, leurs chevaulx ſe commençarent à mignoter & à rioter, & ſubitement le cheval que chevauchoit le prévoſt Neſtorius, qui tousjours avoit eſté moult débonnaires, mordit trés cruellement celluy duc Balacius, tellement qu'il le gecta par terre de deſſus ſon cheval, & puis luy courit ſus & le mordit tellement es cuiſſes, que on le porta en Alixandrie, & fut mort dedans trois jours ; pourquoy on congneut que les menaſſes des lectres de ſaint Anthoine eſtoyent venues à effect.

Aprés la fin & la mort de celluy perſécuteur Balacius, pluſieurs gens venoyent vers luy, leſquelx par ſon ammonicion les induiſoit de quérir la béatitude de la vie ſolitaire. Et ſe il ſcavoit nulles povres gens qui feuſſes des grans ſeigneurs, il les deffendoit comme ſe l'injure feuſſe faicte a ſoy meiſmes, en eſpécial quant il veoit qu'il ne pouvoit pour eulx obtenir juſtice ne rayſon. A pluſieurs gens eſtoit prouffitable l'oroyſon du ſaint preud'ome, car pluſieurs gens nobles & riches laiſſoyent la dignité de chevalerie pour aler avec luy demourer. Et pour ce qu'il faiſoit des chouſes vertueuſes infiniement, affin que je puiſſe comprendre pluſieurs chouſes en briefve parolle, Dieu avoit pourveu de luy en la terre & contrée de Egipte d'un grant médicin. Qui eſt celluy qui venoit devant luy qui ne muaſt ſa triſteſſe en lieſſe & courroux en paix, & la évagacion des yeulx en regars tempérés ? Qui eſt celluy qui en ſa compaignie n'ait meſpriſé les habundances des richeſſes

& se est ejouy en sa pouvreté? Qui estoit celluy religieux tant travaillé de abstinence qu'il ne fust par ses saintes exortacions tous recréez? Qui fut oncques celluy jeune homme enflammé de l'ardant & abhominable feu de luxure, s'il venist devant sa présence, qu'il ne fust changés en amer la débonnaire castité? Qui fut oncques celluy tant travaillé du dyable qui s'en soit tournez sans garison? Qui fut oncques celluy qui feust adveuglés des tempestueuses cogitacions du dyable qui ne s'en soit tournez en grant repos de pensée? Car il cognoissoit au regard de la personne quel inconvénient il souffroit, & pour les mérites de sa vie il scavoit discernir les esperitz & donnoit à ung chascun selon sa maladie médicine de ses saintes parolles, tellement que aprés ses saintes doctrines toutes les fallaces des ennemis estoyent congneuez. En son temps plusieurs jeunes femmes espouséez laissoyent les embrassemens charnelz & se mectoyent à servir Dieu. Que fault-il plus dire? De tout le monde les gens le venoyent veoir & de toutes les généracions du monde ilz desiroyent de veoir celluy qui tant puissamment bataailloit encontre les dyables. Et oncques nulz qui venist vers luy ne se plainsit de la peine & aspresse du chemin. A tous estoit chouse delictable, & pour tout le guerredon de sa paine ung chascun estoit content de le veoir, comme il apparut aprés son trespassement, car tous ceulx qui avoyent congnoissance de luy, ilz le plouroyent comme orphelins leur propre pére.

XXXIV

COMME IL SE DESPARTIT DE LA CITÉ DE PATRAS ET S'EN ALA AU DÉSERT AVEC AUCUNS AULTRES RELIGIEUX.

POUR le temps que ſaint Anthoine eſtoit en la cité de Patras, ou monaſtère qu'il avoit conſtruit, il ne pouvoit ſervir à Dieu en ſi grant repos qu'il déſiroit, pour cauſe que moult de gens ſéculiers le viſitoyent tous les jours. Pourquoy il appella les religieux, leſquelx il ſcavoit eſtre en l'amour de Dieu, & leur diſt : « Mes frères, que ferons nous, car mes penſéez me troublent très fort, pourtant que ce lieu icy n'eſt mye convenable au ſalut de noz âmes. » Et ainſi très ſongneuſement il les ammonneſtoit l'un aprés l'autre & leur diſoit : « Que ferons nous », & ilz luy reſpondoyent : « Père, que te plaiſt-il que nous faſſions »? Eſquelx il reſpondoit : « Venez-vous-en, & nous en alons en tel lieu que nous puiſſions fermement ſervir à Dieu. » Adonc ceulx qui doubtoyent Dieu en leur couraige luy reſpondirent : « Se il eſt chouſe tant necceſſaire que nous laiſſions ce lieu icy, nous ne te laiſſerons mye, mais irons avecques toy par tout. » Adonc ſaint Anthoine leur diſt : « Mes enfans, Dieu nous a appellés en l'ordre des moynes & prebſtres, mais adviſons nous que celluy nom ne ſoit vain en nous, ſe nous ne obéiſſons es com-

mandemens de Dieu en les acompliſſans ſelon les eſcriptures.»

En celluy jour, à l'eure de ſouleil couchant, ilz célébrarent en leur égliſe l'office divin tous enſamble, & puis quant tous les religieux furent endormis de nuyt en leurs petis litz, ſaint Anthoine ſe miſt en oroyſon envers Dieu, & diſt : « Dieu du ciel & de la terre, qui congnoiz toutes chouſes & de ta ſainte voulenté radreſſes les errans, veulles garder tes ſerviteurs & nous veulles monſtrer le lieu ouquel nous te puiſſions ſervir de cuer net & de corps caſte, car ce lieu icy n'eſt bon, ſe non es amoureux du ciècle préſent. » Et quant il heut faicte ſa prière il s'endormit ung peu, & en dormant ung ange luy apparut en diſant : « Anthoine, liève toy & t'en va avec ceulx qui te vouldront acompaigner ou lieu que je te monſtreray, & je te démonſtreray la figure d'un ange ou déſert & te nourriray de tous les pays du monde. Et quant tu feras monté en la haulte montaigne de Cédron, tu trouveras une petite vallée boſſue très belle, encloſe entre les montaignes, & là tu trouveras en une pierre de marbre la ſemblance d'un homme qui te fera aucunement paour; mais ſoyes ſeur, car je feray avecques toy en toutes tes œuvres. » Et quant il ſe eſveilla, il rendit grâces à Dieu Noſtre Seigneur Jhéſu-Criſt, qui l'avoit exaulcé de ſa requeſte, & entra en l'égliſe & fit ſigne pour chanter matines; & quant tous les fréres furent aſſemblés en l'égliſe, ilz firent l'office & dirent matines, & quant il fut jour ilz yſſirent tous dehors l'égliſe & ſe aſſirent devant les portes de l'égliſe, eſquelx ſaint Anthoine raconta ſa viſion en leur diſant : « Mes fréres, venés-vous en aprés moy, comme je vous ay jà dit, & je vous conduyray en tel lieu où noz âmes feront ſauvéez, car ce lieu

icy n'eſt mye que pour ceulx qui ayment le ſiécle & les vanitez du monde; & pourtant fuyons nous en devant la cupidité mondaine. » Et ceulx qui eſtoyent de bon couraige lui reſpondirent : « Pére, alons où il te plaira; toutesfoiz adviſons nous bien que nous ne mections noſtre labeur en vain, mais ſoyons bien adviſés que nous faſſions, tellement que nous puiſſions enſuir les exemples des ſains. » Et de rechief leur diſt : « Prenés vous garde, mes fréres, que voſtre cuer ne voſtre penſées ne ſoyent vaines ne vagues, tellement que la convoytiſe du ſiécle ne vous fourvoye; mais veullés plus touſt acomplir la voulonté de Dieu & mes admonicions, & entendés mes parolles, car il eſt eſcript en l'Euvangile : « Qui vouldra garder ſon âme en ceſtui monde, il la perdra; & qui perdra en ce monde ſon âme pour l'amour de moy, il la gardera en la vie éternelle. » Et quant il heut finée ſa parolle, ilz chantarent le pſaultier juſques à la nuyt qu'il les fallit aler dormir. Et en la première heure de la nuyt ſaint Anthoine ſe leva & prit ſon baſton & eſveilla les frères, leſquelx devoyent aller avec luy; & ſe deſpartirent du mouſtier & vindrent és murs de la cité & montarent deſſus les murs & deſcendirent au long d'une corde des murs es fouſſés de la ville, & cheminarent toute la nuyt & tous les deux jours enſuivans par diverſes montaignes. Et à la fin ilz trouvarent la valée boucheuze moult belle, plaine de beaulx abres odoriférans, & là eſtoit une pierre qui avoit la ſemblance d'un homme; & eſtoit le lieu où les fréres de Joſeph l'avoient déveſtu & vendu és Yſmahélites. Et prés de là, à un giet de pierre, avoit une fontaine, & eſtoit le lieu où Dieu avoit produit l'yaue es enfans d'Iſrael, & nomma ce lieu Trés-Saint.

XXXV

COMMENT ILZ TROUVARENT UN GRANT DRAGON AU DÉSERT.

Et de coſté celle fontaine il avoit ung grant dragon, ſi trés hideux que nulz n'en vit oncques point de tel. Et quant les frères le virent, ilz criarent à haulte voix en diſant : « Hélas ! Dieu nous a amenés en la gorge du dragon ! Regardons ſe nous le porrons ſurmonter. » Et a doncques ilz adorarent Noſtre-Seigneur en diſant : « Seigneur, ne donne mye es beſtes les âmes de ceulx qui te confeſſent & ne oblie mye à la fin les âmes de tes povres ; eſliève toy, ſire, & nous ayde & nous délivre pour ton nom », & en pſallant ilz finirent celluy pſaulme, & en eulx levans de leur oroyſon ilz virent que celluy dragon s'enfuyoit, pourquoy ilz ſe ſeignarent du ſigne de la croix, en diſant : « Nous marcherons ſus les aſpicz & ſus lez baſeliques & courroucerons le lyon & le dragon. » Et puis convertirent leur parolle en diſant au dragon : « Serpent envielliz, va-ten es yaues & es abiſmes de la mer, car il y a large place où tu doiz demourer, ſervoyeux des hommes, decepveur des âmes, faiſeur de ténébres, voye de dyable, va-t-en ou profont des habiſmes, car là eſt ton pére le dyable. » Et puis aprés ilz montarent deſſus la fontaine & la bénirent & en burent & furent confortez. Et auprés de celle fontaine ilz édiffiarent des rainceaulx des abres ung umbraige ſoubz lequel ils adoroyent Noſtre-Seigneur.

XXXVI

COMMENT SES COMPAIGNONS COMMENÇARENT A MURMURER QUANT ILZ HEURENT JEUNÉ QUATRE JOURS.

Après que les fréres de ſaint Anthoyne heurent jeuné ou déſert l'eſpace de quatre jours, aucuns d'eulx commençarent à murmurer en leur cuer, en diſant : « N'y avoit-il point de ſépulcre en noſtre cité & en noſtre pays, ſans qu'il nous euſt amenez pour mourir de fain en ceſt déſert icy ? » Laquelle chouſe, quant ſaint Anthoyne l'oyt, il leur diſt humblement : « Et pourquoy murmurés-vous, mes fréres, comme les enfans d'Iſrahel murmurarent ou déſert ? Et Dieu ſe courrouça à eulx & leur oſta la manne. Mais veullés prier Dieu qu'il nous veulhe exaulcer. Je vous prie, mes chiers fréres, que vous ſoubſtenés ung petit de temps comme bons fréres & loyaulx, affin que la parolle de l'Eſcripture ſoit vérifſiée, qui dit : « En actendant j'ay actendu Noſtre-Seigneur & il m'a regardé & a exaucié ma priére ? » Et puis il commença à prier Dieu en plourant & en diſant : « Seigneur Dieu tout puiſſant, qui as fait les grans merveilles, qui as ſaoulé cinq mille hommes de cinq pains & de deux poiſſons, & qui en Chana

de Gallilée muas l'eaue en vin, & qui rempliz l'âme vaine de tous biens, donne nous à tes humbles ſerviteurs, ſire Dieu Jhéſu-Criſt noſtre bon paſtour, ce que par ton bon plaiſir as promis à tes ſerviteurs, devant que nous véniſſions en ce lieu, car tes povres ſerviteurs ſont trop afflictz. »

XXXVII

COMME LE ROY DE LA CITÉ DE PALESTRE VIT UNE VISION PAR TROIS FOIZ, ET COMME IL ENVOYA DOUZE CHAMEAULX CHARGÉS DE VIVRES A SAINT ANTHOINE.

En la cité de Paleſtre il avoit, en celluy temps, ung roy auquel apparut, en ſon lit, en dormant, l'ange de Dieu et luy diſt : « Liéve-toy & envoye des vivres es ſerviteurs de Dieu, leſquelx ont trop grant fein ou déſert. » Mais quant le roy fut levés au matin, il oublia le commandement de Dieu. Et le lendemain il luy apparut ſemblablement & encor n'en fit rien. La tierce foiz l'ange luy apparut & luy diſt : « Pourquoy as-tu meſpriſé mes parolles ? Certainement, ſe tu ne faiz ce que je t'ay commandé tantoſt, l'ame te partira du corps. » Es quelx parolles le roy fut moult eſpoventez & ſe cuida lever de ſon lit, mais il ne pout pour la grant paour qu'il avoit eue. Et car il ne ſcavoit où eſtoit le lieu de quoi luy parloit l'ange, il appella tout le peupple de la cité en leur racontant toutes ces viſions & leur demanda ſe nul ſavoit le lieu duquel luy avoit parlé l'ange, pour y envoyer des vivres, mais il n'y heut nul qui luy en ſceuſt donner conſeil, & pour ceſte cauſe furent toutes les gens de ſon palais moult eſcandaliſés & troublés pour la mort prouchaine de leur roy.

Adonc il venit ung povre homme mendiant à la porte du palais, qui demanda l'aumoulne, & puis il demanda à ung serviteur du roy pourquoy estoit ainsi troublés tout le palays. Auquel il fut respondu : « Pour ce que nostre roy doit morir aujourd'uy, car il n'a mye esté obédiant au commandement de Dieu. » Adonc dist le mendiant « par Dieu & par m'âme, se le roy veult tenir mon conseil, il ne morra mye maintenant. » Laquel parolle fut pronuncée incontinant en la salle du roy & fut envoyez querre ledit mendiant & présentez au roy, lequel quant le roy le vist venir, il se resjoyt aucunement & luy raconta toutes les visions. Auquel ledit mendian fit responce de toutes les chouses. Et le roy lui dist : « Adoncques par Dieu & par l'arme de moy, se tu me peux donner bon ayde & bon conseil, en mon palaiz tu seras grandement honnourez. » Auquel respondit le mendiant : « Entens & retiens mon conseil, seigneur roy; commande charger aucuns chameaulx de vivres neccessaires à menger & à boyre & d'aultres chouses neccessaires à la vie des moynes, & les faiz conduyre jusques hors des portes de la cité, & à l'un des chameaulx faiz pendre une sonnecte au col, & le faiz mectre devant, & les faiz adrecer vers le chemin du désert, &, se il est la voulenté de Dieu, ilz yront là où sont les serviteurs de Dieu. » Auquel respondit le roy : « Je veulx que tu ayes puissance de commander tout ce que tu vouldras. » Adonc le mendian ordonna douze chameaulx chargés des chouses dessusdictes & les conduisirent hors de la cité, &, sans point de garde ne de guide, ilz s'en alarent par montaignes & par valées, où il n'avoit point de chemin & s'en vindrent ligièrement ou lieu où estoit saint Anthoine &

ſes fréres religieux qui eſtoyent trés afflictz de fain par pluſieurs jours continuans en oroyſon. Et quant ſaint Anthoine ouyt la ſonnecte que portoit le premier chameau, il diſt à ſes fréres : « Ne oyés-vous mye une chouſe ſonnant? » Et ilz reſpondirent : « Nous ſommes esbahiz, pére, comme tu diz tel chouſe, car nous fumes venus par chemin déſert & n'avons nulz encontrés ne nulles gens vehuz, ſinon le faux tempteur. Et comment diz-tu que tu as oy le bruyt de ſonnete? » Et il leur reſpondit : « Vrayement j'ay ouy en ceſte montaigne une clouche ſonnant. » Et ce diſant ilz ſe mirent en oroyſon.

Et quant ilz heurent finée leur oroyſon, ilz vindrent dehors & virent venir les XII chameaulx, & ilz luy dirent : « Pére, ce que tu as oy eſt icy & nous le creons, car il eſt vray. » Et en regardant ilz virent les XII chameaulx tout à l'environ de leur fontaine où ilz avoyent veu le mauvaiz ſerpent & heurent peur que ce ne feuſſe quelque fantoſme. Leſquelx ſaint Anthoine conforta en diſant : « Ne ayés paour, mes fréres, mais alés touſt vers eulx & dépouſez leurs charges, car Dieu qui donne à ſes ſerviteurs large pruvende, nous a envoyé ſon aumoſne par ſa miſéricorde, & non mie par noz mérites, car il n'oblie mye ceulx qui ont eſpérance en luy. » Et puis commençarent à rendre grâces à Dieu. Aprés leur diſt ſaint Anthoine : « Mes fréres, prennés chaſcun ſon chameau & leur faites comme il eſt de couſtume de recepvoir les hoſtes en gloriffiant Noſtre Seigneur Dieu. » Leſquelx incontinant obeyrent à leur pére & miſrent ſus les charges des chameaulx, qui eſtoyent toutes chouſes à eulx necceſſaires, en louant Dieu et diſant : « Dieu eſt puiſſant de nous donner noſtre table ou déſert,

comme il fist à noz pères. » Esquelx saint Anthoine dist : « Mes frères, ne vous repousés point de ouvrer de voz mains, car l'Appostre dit : « Qui ne labeure si ne mengusse. Il vault mieulx, se fere se peult, travailler pour sa vie & donner aux aultres que riens faire & recepvoir en péchié l'autruy. » Ainsi, comme dit le Prophète : « Levés vous, quant vous serés à repos, qui mengés le pain de douleur. »

Et le landemain ilz escripvirent une épistre au roy & la luy envoyarent par celluy qui avoit ensuivy les chameaulx, & luy donnarent des biens qu'il avoit apportez à souffisance pour retourner jusques à leur hostel. Et quant le roy les vist, il heut grant joye, car il cuidoit qu'ilz feussent perdus. Et en lisant l'espitre de saint Anthoine & de ses frères, il rendit à Dieu grâce des chouses qui avoyent esté faictes & du commencement de leur monastère.

Quant le roy ouyt dire les miracles de saint Anthoine & de ses frères, il laissa son royaulme avec plusieurs aultres personnes séculiers & s'en alarent estre religieux avec saint Anthoine, en magnifiant & exaulçant celuy lieu, & tous les jours lès chouses à eulx neccessaires leur venoyent de toutes parties du monde. Et édiffiarent en celluy lieu ung monastiére tel & si beau que oncques on n'avoit veu le semblable, ouquel monastiére vivoyent CCCXXXV moynes (*a*).

(*a*) Glause. Et disoit la légende en latin, en cestuy exemple, a esté prins que celluy nombre de trois cens XXXV religieulx éternelment, tant que le monde durera, ne se amoindrira point ; & se l'un d'eulx meurt, incontinant, par la voulenté de Dieu, ung aultre entre en la religion & en celluy meisme lieu.

XXXVIII

COMME PAR UNG PETIT DE VAINE GLOIRE L'ANGE LE REPRIT ET L'ENVOYA A SAINT POL L'ERMITE, QUI ESTOIT PLUS PARFAIT QUE LUI.

Ung jour ſaint Anthoyne eſtoit aſſis en ſa celle avec ſes frères religieux, &, comme eſlevés en une petite vanité de vaine gloire, leur diſt : « J'ay grant joye en ce ciècle pour vous, car je vous ay tousjours déſirez tel gloire de vous mectre en la reigle où vous eſtes & de vous faire édiffier ce monaſtère, & n'y a point d'aultre en toute la terre ſemblable à moy. » Et ſubitement celle parolle fut oye & miſe es oreilles de Dieu. Pourquoy, la nuyt enſuivant, quant il ſe repouſoit en ſon lit, il ouyt une voix qui lui diſt : « Anthoine, » & celluy reſpondit : « Sire, que te plaiſt? Je ſuis icy. » Et celle voix luy diſt ; « Pourquoy te es-tu eſlevez en ton cuer comme l'oyſeau qui volle en hault & quant il eſt accueilly du vent ſubitement il trebuche en bas? La gloire de Dieu eſtoit prés de toy ; mais pour ta oultrecuidance elle eſt loing de toy. Et ſe tu veulx ſcavoir ung homme plus parfait que toy en vie ſolitaire, va-t-en & quière ung ſimple hermite, lequel fut conceu en adultère & le porta ſa mère en une mon-

taigne & le efcondis deffoubz une caverne de lyon & la ferma d'une grant pierre, affin que nul ne fceuft fa honte (*a*), & là a efté nourry par ung courbeau des fainctes viandes de Dieu, car tous les jours de fa vie le courbeau luy apportoit la moytié d'un pain, & fes yeulx ne virent oncques femme; & pourtant va vers luy & il te démonftrera d'eftre folitaire.

A laquelle parolle faint Anthoine fe leva de fon lit de nuyt très efpoventez & entra en l'églife & commença à prier Dieu en plourant & difant : « Seigneur Dieu, ne me veulles mye punir felon mes péchiez & ne te courrouces encontre moy en furour pour ma parolle irrévérente, affin que je ne perde mon fervice ouquel je t'ay fervi toute ma jeuneffe, defpuis que je eftoye enfant, mais te plaife de moy perdonner, car tu perdonnaz au larron qui te cria mercy, & me veulles démonftrer le lieu ouquel le fimple hermite Paoul demeure. » Et quant il heut finée fa prière, il failly hors de l'églife pour veoir es fignes des eftoiles fe il eftoit temps de fonner matines. Adonc la lune en fon plain luyfoit très clèrement & il fe mift ung petit pour repofer delez la paroy du monaftére, & vit deux loups qui vindrent & mifrent leurs teftes dedans le monaftére, & de leurs

(*a*) Glause. — On lit dans la Légende dorée que, ou temps d'un empereur qui s'appelloit Decius, fut faicte grande perfécucion encontre les Creftiens, & que alors faint Paoul, le premier hermite, eftoit en fa jeuneffe & s'enfuit en hermitage pour la doubtance & grant paour qu'il heut des grans maulx & tourmens que l'on fafoit es Creftiens, & en efpécial pour le tourment qu'il vit faire à deux jeunes hommes. Et auffi le dit & raconte faint Jérôme. Et pourtant cellui qui lira ce livre peut tenir laquel oppinion qu'il luy femblera plus véritable, nonobftant que la narracion de la Légende dorée ait plus d'aparicence de vérité.

langues ilz luy léchoyent les chauces & de leurs queulx luy faiſoyent feſte. Lequel, quant il vit à ſes beſtes faire telz contenances, il congnut qu'elles eſtoyent venues par la voulenté de Dieu, & s'en yſſit hors de la maiſon & s'en ala après celles beſtes.

XXXIX

COMME IL TROUVA AGATHON QUI ESTOIT PAR SON PÉCHIÉ EN SEMBLANCE DE SERF A DEUX CORNES.

Les deux loups aloyent devant & ſaint Anthoine les enſuivoit, & ainſi cheminarent juſques à l'aube du jour. Et trouvarent une caverne comme d'une roche cheute où il avoit une fontaine, & delez celle fontaine avoit ung homme qui avoit en ſa teſte deux cornes comme ung ſerf, & quant il mectoit ſes mains vers ſa courroye, ſes ongles touchoyent juſques à ſes piez. Et quant ſaint Anthoyne le vit, il fut moult eſpovantez & très ligièrement commença à reculer & diſt : « Je te adjure par le Dieu tout puiſſant que tu me dies de quelles gens tu es, & ſi tu es homme ou non ; » & celluy luy reſpondit : « Je ſuis homme & ay à nom Agathon, mais pour mon péchié ceſtuy ſigne m'eſt advenu, car j'ay eſté icy un grant temps ſolitaire, & eſt venu l'ennemy qui m'a tempté & ay péché avec la femelle du cerf, & deſpuis j'ay eſté en ſamblance de cerf. Mais je croy en Noſtre Seigneur Dieu, que par tes prières je ſeray ſauvés. » Et incontinant ſaint Anthoyne ſe miſt en oroyſon & diſt : « Ne livre point, ſire Dieu, es beſtes les âmes leſquelles te confeſſent & ne oublie mye à la fin les âmes de tes povres ; » & puis il demanda la voye de aller en

la demourance de l'ermite qui s'appelle Paoul, & Agathon luy monſtra le chemin en luy diſant : « Enſuy ce chemin tant avant que tu trouveras une haulte pierre drécée, & frappe à celle porte de pierre, car là eſt mon pére duquel je viſz de ces aulmoſnes.

XL

COMME IL TROUVA L'ERMITAGE DE SAINT POL ET COMME IL PRIT SA RÉFECTION AVEC LUY.

TANT chemina ſaint Anthoine qu'il trouva le lieu cloz de pierre ouquel eſtoit ſaint Paoul, le premier hermite, & frappa trois foiz à la porte en diſant : « Père, ouvre moy l'uys, » & ſaint Pol ne luy reſpondit riens, ſeulement ſe frappoit ou front & diſoit : « Retourne-toy arrier, mauvais tempteur, ne me tempte point, car Dieu eſt avec moy, lequel ne peut eſtre vaincu quant il batailla pour le humain lignage. Qui es-tu, qui fiers à ma porte ? Es-tu le dégecteur de Paradis ? le forgeur de péchiez ? le dampneur des âmes ? le changeur des lengaiges ? l'orde puiſſance des ſerpens ? O ! mort très amère, quoy me veulx-tu tempter ? Tu ne me dévoreras mye, ne je ne ſeray point ta viande, & ne me engaigneras pas comme tu engaignas le premier homme premier formé, que tu dégectas de Paradis, lequel Dieu a recouvré & moy avec & nous a mys en ſa garde. » Ces chouſes il diſoit plourant & ſouſpirant, car il cuidoit que ce fuſt le dyable, pour ce que nul homme n'avoit à couſtume d'aler vers luy. Et ſemblablement ſaint Anthoine diſoit par dehors en plourant : « Père Paoul, oeuvre moy ! Je ſuis Anthoyne, ton ſerviteur. » Adonc ſaint Paoul eſtant dedans

luy refpondit : « Es-tu Anthoine, l'abbé du grant monaftère, qui t'es exaulcés en ton cuer quant tu eftoyes en ta celle & te repputoyes meilleur de tous les moynes ? Requiers & prie à Dieu qu'il oublie ton péchié, car quant ung homme eft en grant honneur il fe doit humilier deffoubz tous les aultres pécheurs. Ainfi nous devons nous humilier deffoubz noz fréres, car Jhéfu-Crift dit en l'Euvangille que tous ceulx qui fe exaulceront feront humiliez, & ceulx qui fe humilieront feront exaulcés. » Et quant il eut ce dit, il ouvry la porte & faint Anthoyne entra dedens, & fe faluarent l'un l'autre en eulx esbaiffant & difant : « La paix de Dieu foit avec nous & avec tout peupple creftien. » Et quant ilz furent affis entre eulx deux, faint Pol demanda à faint Anthoine combien de temps il avoit converfé avec les anciens péres, quelx ordres ou reigles il tenoient en fon églife, quelx offices il faifoit en fon monaftére, qui gouvernoit l'empire, quel femme ce eftoit qui avoit efté deceue, S. Eva, laquelle l'Appoftre ne loue point, car par elle le monde a efté dampnez, comme dit Salomon : « Que la bonne femme eft la coronne de fon mary, & la mauvaife femme runge, comme le vermiffeau runge le boix ; & comme on appelloit la femme par laquelle a efté fauvés le monde. » A donc faint Anthoine luy refpondit : « Jhéfu-Crift fut nez par la beneurée Vierge Marie & par la croix il nous rachapta & nous ramena à couronne éternelle. » Et quant ilz heurent finées leurs interrogacions, lors faint Pol dift : « Il eft heure de nous lever du fompne (1). » En celle heure ung corbeau avoit à coftume de

(1) GLAUSE. — Nous lifons en la Légende dourée que le courbeau apporta adonc ung pain tout entier, & que l'un le préfentoit à l'autre humblement, lequel de eulx le despartiroit.

apporter à ſaint Paoul la moytié d'un pain. Et adonc il leur apporta avec la moytié du pain une branche de miel. Et alors diſt ſaint Pol à ſaint Anthoine : « Frère Anthoine, Dieu nous a envoyé noſtre provende de ces biens. Alons prendre noſtre réfection. » Et ſe aſſirent delez la fontaine, & en rendant grâces à Dieu & ſoy regardans l'un l'autre, ilz menarent le jour au veſpre. Et ſaint Paoul diſt à ſaint Anthoine : « Frère, regarde cy, car tu n'as point mengé avec moy viande de ce monde, car ceſte viande eſt venue du ciel. Retourne-t'en en ton monaſtère & conforte tes frères, car ilz ſont tous tourbés pour toy, pour ce qu'ilz ne ſcevent où tu es, ne que tu faiz ; & venredi qui vient prouchainement, le jour ouquel Noſtre Seigneur monta en la croix, je deſpartiray de ce monde. Et quant tu ſeras en ton monaſtère, je te prie que tu preignes la couverture de l'autel, laquelle le roy Théode miſt en ton monaſtère, & envoulveras mon corps en celle couverture, & puis me enſeveliras, car Dieu t'a donné le ſiége où tu es aſſis, mais ſoyes ſur ta garde en toutes heures, car l'ennemy ne ſe repoſe point de tousjours férir à ceſte porte. » Et puis aprés ceſtes parolles ilz ſe bayſirent & ſe ſaluarent en diſant l'un à l'autre : « Frère, prie pour moy. » Et ainſi ſaint Anthoyne s'en retourna en faiſant & menant grant douleur & deſconfort par la voye par où il eſtoit venuz.

XLI

COMMENT IL TROUVA GUÉRY AGATHON EN SON RETOUR.

Et quant ſaint Anthoine s'en retournoit à ſon monaſtière, il paſſa par le lieu ouquel il avoit trouvé Agathon portant cornes. Si le trouva guéry, dont il rendit à Dieu grâces. Et quant Agathon vit ſaint Anthoine, il ſe ploya ſur ſes genoulz & ſe miſt devant ſes piez en diſant : « Dieu m'a envoyé ſon ſerviteur prophète pour moy guérir & je ſuis guéry par la grâce de Dieu, qui ay eſtez ſemblables à beſte vive. Certes, père, je ne te laiſſeray plus, mais m'en yray avec toy en ton monaſtère. » Et quant ilz vindrent enſamble ou monaſtère & ilz heurent faicte leur oroyſon, ilz iſſirent hors de l'égliſe & ſaint Anthoine raconta à ſes frères tout ce qui luy eſtoit advenu au chemin, & puis diſt en ſouſpirant : « Male fortune eſt à moy, pouvre pécheur, car ſans cauſe je porte le nom d'eſtre moyne. J'ay veu en ce chemin dont je viens gens dignes d'eſtre appellés moynes. » Et en ce diſant, ſouſpirant & gémiſſant, il diſt avec les aultres frères tout le pſaultier, & fut le jour enclinés quant ilz heurent dit le ſervice; puis il prit ung petit de réfection corporelle avec ſes frères.

XLII

COMMENT IL S'EN RETOURNA APRÈS CE QU'IL HEUT RACONTÉ A SES FRÈRES, ET COMME IL LAISSA SON ABBAYE POUR ALLER ENSEVELIR LE CORPS DE SAINT POL, ET IL LAISSA LE LIEU DE SES FRÈRES ET DEMOURA OU LIEU DE SAINT PAOUL JUSQUES A SA MORT.

La nuyt enſuivant, quant il fut temps de lever à matines, ſaint Anthoine ſe leva & fit ſigne es aultres fréres. Et aprés ce qu'ilz heurent acompli le divin ſervice, il diſt à tous ſes fréres religieulx : « Je vous prie, mes fréres, que vous ne me ſepparés point de voz oroyſons, car il m'en fault aller hors de voſtre compaignie & habiter en ung aultre lieu où je ne voye nulz. » Et les fréres luy diſtrent : « Pére, pourquoy nous diz-tu tel chouſe ? » Et ſaint Anthoyne reſpondit : « De ce ne ayés point de triſteſſe, car il m'en fault aller en lieu où je ne puiſſe null'i veoir. Confortés vous en Jhéſu-Criſt & éliſés ung homme de voſtre compaignie qui vous maintiengne & conforte en toutes bonnes œuvres. Je vous ay extrait du millieu des gens corrumpuz & vous ay amenez en ce lieu icy ; pourtant gardés vous que voſtre labeur ne ſoit vain. Il m'eſt necceſſaire de aller demourer en ung lieu où je ne voye nulles

vanitez féculières, car ma langue & mes yeulx me font contraires & rebelles ; & pour ce il me fault humilier en ce monde, affin que je ne meure ou ciécle des fiècles. » Adonc les frères refpondirent : « Père, tu fcés & congnoiz tous nous; efliz nous ung homme de nous qui foit noftre pafteur, affin que nous ne périllons comme errans. » Et faint Anthoine leur donna pour pafteur celluy frère qui eftoit venuz avec luy, qui s'appelloit Agathon ; & luy dift : « Fayz en tel manière que tu puiffes acquérir envers Dieu pour ceulx icy mérite, car aujourd'uy cefte congrégacion eft mife en tes mains. » Et tantoft il commanda à Dieu tous fes frères, en les bayfant, lefquelz gettoyent tous grans pleurs & gémiffemens, & difoyent : « Père, à cuy laiffes-tu tes orphelins ? Où nous envoyes-tu ? » Et le lendemain eftoit le vendredi ouquel faint Paoul devoit finir. Et quant il fut l'eure de minuyt & il s'en voulut partir, il prit la couverture laquelle faint Paoul luy avoit demandée & laiffa la compaignie des moynes, & tant ligièrement, comme ung oyfeau, il s'en vint vers le lieu où eftoit faint Paoul l'ermite. Et quant il fut près, il frappa à la porte, & faint Paoul ne luy refpondoit riens. Et en regardant dedans, il vit faint Paoul qui eftoit prosterné fus fes genoulx & fus fes coudes, & cuidoit qu'il fuft en oroyfon, mais il eftoit efpiré. Et faint Anthoine fe mit en oroyfon delez luy. Mais quant il congnut que l'autre ne fouspiroit point d'aleine, il leva fes yeulx en hault & vit entre les compaigniez des anges, des prophètes & des appoftres pourter l'âme de faint Poaul plus blanche que nège ; & en le regardant en la face, veant & congnoiffant qu'il eftoit mort, plourant & en foy complaignant, il difoit : « Pourquoy m'as-tu fi touft

laiſſé Paoul ? » Et le porta dehors entre ces bras envelouppé de la couverture qu'il avoit apportée, & ſoy ſeant au chief du corps, il acomplit la pſalmodie, ſelon la couſtume de faire aux égliſes. Et eſtoit trés doulant de ce qu'il n'avoit ne béche ne feſſouer pour faire la fouſſe. Mais quant il geĉta ſes yeulx devers le déſert, il viſt venir deux lyons, leſquelx trés haſtivement couroyent juſques au corps de ſaint Paoul, & ſe inclinarent deſſoubz ſes piez rugians & fremians & mouvans les queues, comme s'ilz vouluſſent démonſtrer leurs pleurs & leur douleur. Et puis, ung petit plus loing de ce lieu, ilz firent une fouſſe de leurs piez & ongles de la longueur du corps. Pourquoy ſaint Anthoine congnut que celles beſtes vives luy eſtoyent envoyeez pour faire la tumbe du ſaint preud'om. Puis quant ilz heurent ſait la fouſſe, ilz vindrent vers ſaint Anthoine & luy léchoyent les mains & les piez, & il leur donna alors congié de eulx en aller. Et puis il print le corps de ſaint Paoul & le miſt en la fouſſe & le couvry de terre en maniére de tumbe. Et eſt celle ſépulture en la haulteſſe du mont de Cédron, qui eſt delez le mont de Sinay. Et quant ſaint Anthoine heut ſeveli celluy ſaint corps, il s'en tourna en la celle ou ſaint Paoul avoit fait ſa pénitence & deſmoura là, en aſpre pénitence, tous les jours de ſa vie, juſques à la mort, en grant humilité, en priant Dieu continuelment. Et avoit celluy ſaint proud'om ſaint Paoul une robbe faiĉte ſeulement des feulles de palme, laquelle ſaint Anthoine veſtit aprés la mort ſaint Paoul pour grant parement.

XLIII

DU TRESPASSEMENT ET DE LA SÉPULTURE DE SAINT ANTHOINE.

Quelle fin & quel trefpaffement fit faint Anthoine eft choufe bien digne de raconter & de oyr à ung chafcun, car elle fut moult merveilleufe & piteufe à toutes gens. Car quant le terme de fa vie fe aproucha, il descendit de la montaigne & vint vers fes fréres qui eftoyent en ung lieu dehors la montaigne, & leur dénonça fa mort en difant en tel manière : « Mes enfans, oyés la darrière parolle de vouftre père, car je ne cuide mie que nous nous voyons plus en ce monde, car la condicion de nature humaine me contraint de mourir après C & cinq ans, lefquelx j'ay paffés. » Laquelle parolle donna tant grant douleur es religieux que ung chafcun en foufpirant & en plourant le efcouctoient & le embraffarent l'un aprés l'autre, comme celluy qui defpartoit d'un monde pour aler en l'autre. Mais car il laiffoit le monde qui luy avoit efté eftrange & s'en aloit ou païs qu'il avoit longtemps défiré, liement les commandoit à Dieu en les ammonneftant que par négligence ne laiffaffent point de Dieu fervir & acomplir leur reigle qu'ils avoyent commencée de tenir, & qu'ilz gardaffent leurs âmes de penfées vaines & ordes, & que ilz euffent défir de enfuivre la vie des fains. Et leur difoit :

« Des fcifmatiques ne des Arrians ne vous accointés, ne les aprouchés jamais, car vous fcavés leur perverfe mauveftie & leur crudélité, car à tieulx gens nul bon creftien ne fe doit acompaigner. Et fe les feigneurs qui ont puiffance féculière aucunes foiz fouftiennent les Arrians, on ne les doit mie doubter, car la puiffance de tieulx feigneurs en brief eft finée, car ilz ne font maiz que fantofme. » Pourquoy il leur difoit que la foy de Jhéfu-Crift eftoit débonnaire, & la doctrine des anciens péres & les enfeignemens qu'il leur avoit donnés, qu'ilz les vouluffent obferver & garder.

Et quant il heut finée fa parolle & il s'en volut aller, les fréres très affectueufement le retardoyent en défirant de eftre à la fin de leur pére & de eftre honnourés de fa glorieufe fépulture. Mais par plufieurs caufes il ne voulut morir en celle abbaye, ains voult plus touft morir en la montaigne, & en efpécial pour caufe de une pompeufe manière qu'ilz ont en Egipte; car aprés la mort des gens nobles, ou des martirs, ou de ceulx qu'ilz ayment, ilz gardent leurs corps entre blans linges & les mectent ou lit en grant honneur & ne les mectent mye en terre de ung grant temps, & tiennent celle coustume vaine des anciens. Et tant qu'il fut en vie il ammoneftoit moult fouvent les évefques que par la cenfure eccléfiaftique ilz entrediffent celle couftume, & es perfonnes féculières il deffendoit celle couftume moult rigoreufement, en affermant que ce n'eftoit choufe licite ne plaifant à Dieu, & leur donnoit pour exemple: « Car nous ne lifons mye que les prophètes anciens, defquelx les fépulcres font encores entre nous, feiffent oncques tieulx choufes, & auffi avons nous

exemple ou corps de Jhésu-Crist précieux, lequel ne fut mye gardés sur le lit, mais fut tantost mys ou sépulcre, & fut cloz d'une pierre tant que au tiers jour, & toutesfoiz oncques ne fut ne jamais ne sera corps tant digne ne tant précieux, de quelque saint qui soit, comme estoit le corps de Jhésu-Crist. » En telles manières ses persuasions furent de valeur que plusieurs gens laissarent celle manière & mectoyent en terre les corps de leurs amys incontinant qu'ilz estoyent trespassés. Et pour ce qu'il doubtoit que on ne luy fist celle pompeuse manière après sa mort, il salua ses fréres bien hastivement & s'en retourna en sa habitacion en la montaigne.

Et ung petit de temps aprés les membres du saint prod'om ancien luy commençarent à deffaillir, & alors il appella deux religieux qui luy avoyent administré l'espace de xv ans, pour cause de sa foiblesse, & leur dist : « Mes enfans, il m'en fault aller le chemin de noz péres, selon l'ordonnance des Escriptures, car Dieu me semont & je désir moult de veoir les chouses célestielles ; mais vous, o mes enfans, de tout mon cuer je vous ammonneste que vous ne perdés le mérite de tout le temps que vous avés commencé de bien faire, mais soyés comme si vous commenciés aujourd'uy d'estre religieux & tousjours accroisés vostre bonne voulenté. Vous scavés les diverses déceptions des dyables & avés veu leurs impétuositez, leurs fureurs & leur force égarée. Souspirés à Jhésu-Crist & plantés en voz penseez la créance de son nom, & pour la certaineté de vostre foy tous les dyables seront déchassés. Ramembré vous de mes admonicions, affin que vous mesprisiez la condicion de ceste vie volaige ; & se ainsi le faites, le guerdon du ciel, qui est sans tache, vous sera donné

Eſchevés & fuyez le venin des ſciſmatiques, maintenés envers eulx ma hayne, car ilz ſont ennemys de Jhéſu-Criſt, & vous ſcavés que oncques ne leur parlay une parolle amyable pour cauſe de leur voulenté perverſe & de la bataille obſtinée qu'ilz font encontre Jhéſu-Chriſt. Et de ce ſoyés ſoigneux, que vous gardés les commandemens de Dieu en toutes chouſes, affin que les ſains de Paradis vous veullent recepvoir comme leur amis en leur compaignie; en ce devés vous penſer, ce devés vous ſcavoir, ce devés vous recorder. Et ſi vous avés voulenté de moy faire point de plaiſir, comme à voſtre père, ſi vous gardés tant que vous doubtez de moy offencer, que aprés ma mort nul de vous ne porte en Egipte mes reliques, affin que mon corps ne ſoit honnourez de vanité, & auſſi car nous les avons ſouvent repris des ſuperfluitez vaines, leſquelles ilz font es mors, & vous dy que eſpécialement pour celle cauſe j'ay volu retourner pour mourir en ceſte montaigne ſolitaire, pourquoy aprés ma mort vous couvrerés de terre mon corps; & gardés vous, car ainſi je le vous commande, que nul ne ſache le lieu de ma foſſe, maiz que voz deux, car j'ay eſpérance en Dieu que, au jour du Jugement, je réſusciteray ſans corrupcion. Après ma mort vous deviſerés mes veſtimens en tel manière : vous donnerés une de mes hères & le manteau treccié ſus lequel je couche à l'éveſque Atanaiſe, car il me donna celluy mantel neuf. L'éveſque Sérapion aura l'autre haire, & vous aurés la robbe de telliz. Et adieu ſoyés, mes enfans de mon cuer, car voſtre père s'en trespaſſe & plus ne ſera veu en ce monde. »

Ces parolles n'eſtoyent pas fineez que ſes deux diſciples vindrent vers luy pour le bayſer, & incontinant il eſtendit ung

peu ſes piez & en voyant la mort venir il fiſt une chière tant joyeuſe, que de ſa face lie on congnoiſſoit la préſence des anges qui eſtoyent venus pour acompaigner ſon âme. Et iceulx veans eſtre ſes amys & congnoiſſant qu'ilz eſtoyent de la part de Dieu entre leurs mains, il rendit ſon eſperit, & fut nombrés, ſelon l'ordonnance des Eſcriptures, ou nombre des ſains péres anciens. Et adonc doubtans ces deux diſciples de tranſgrédir le commandement de leur père, ilz enſevelirent ſon corps ſelon ſon ordonnance & le couvrirent de terre tant ſecrètement que nulz ne ſcet où il eſt tant que aujourd'uy.

XLIV

QUANT CESTE LÉGENDE FUT FAICTE ENCORES N'ESTOIT MYE TROUVEZ LE CORPS DE SAINT ANTHOINE

L'EVESQUE légataire Anaſtaſie auquel avoit été fait le légat de la hayre & du mantel trécié receut ſon légat à plains bras, comme ſe il fuſſe enrichi de grant héritage, car pour la robbe il luy ſouvint de la ſemblance du ſaint preud'om. Et icy eſt la fin de la vie & des merveilles de ſaint Anthoine & le commencement de ces mérites. Et nonobſtant que ſa vie & ſes faitz ſoyent icy eſcriptz en brief ſermon, toutesfoiz en les liſant vous pourrés congnoiſtre comme il a ſervi à Dieu deſpuis ſon enfance tant que à ſa vielleſſe & comme, toute doubtance miſe deſſoubz ſes piez, pour jeuneſſe ne pour vielleſſe ne s'eſt changiez de bon propos, tellement que oncques ne changea ſon veſtement, oncques ne lava ſes piez, oncques viande délicieuſe ne mengea. La clarté des yeulx, le nombre de ſes dens, la aleure de ſes piez, ne la droicture de ſon corps ne furent oncques diminuez, mais, contre le droit de nature, il avoit tous les membres de ſon cors plus alégres & plus netz que n'ont les corps nourris délicieuſement en eſtuves & en bains. Et eſt chouſe moult merveilleuſe, car ſa fame & ſa renomée eſt volée par tant de paìs, non pas ſcience mondaine qui feuſſe

en luy, ne pour disputacion es escolles, ne pour composicion de livres, ne pour noblesse charnelle, mais seulement pour sa fervente amour qu'il avoit envers son créateur Jhésu-Crist. Et est chouse plus grande admiracion que ung tel homme solitaire escondu entre tant d'estranges montaignes désertes soit tellement redoubtez & prisiez en Affrique, en Ytalie, en Espaigne, en France, en Yrilique & à Rome, que est le chief du monde, & tellement que par tout le monde il est renommez à grant honneur. C'est la bénignité de nostre créateur, lequel anoblist ses serviteurs & révèle oultre leur voulenté, leurs vertus, affin qu'ilz demonstrent que toutes vertus sont possibles à l'omme saint, & affin que les aultres soyent inclinés à faire semblablement chouses pour acquérir la vie beneurée, voyans & congnoissans le fruit de la rémunéracion divine. Et pourtant, mes frères, qui avés ce livre icy, lisés le souvent à vous & es aultres, affin que pour la congnoissance de la vie & de la foy des souverains moynes, on congnoisse que Jhésu-Crist honnoure ceulx qui le glorissient, & à ceulx qui le servent il leur donne non pas seulement la gloire éternelle, mais encor, nonobstant qu'il se veulle escondre es montaignes sauvaiges, il leur donne en ce monde noble renommée, affin qu'ilz ayent fruicion de louange & que les aultres soyent provocqués à leur exemple. Et se il est neccessaire vous le povez lire es payens & mescréans, affin qu'ilz congnoissent que Jhésu-Crist nostre seigneur Dieu est filz de Dieu, & que à ceulx qui dévotement le adorent & loyalment le croyent, il donne la puissance de marcher sur les dyables, lesquelx ilz cuident estre dieux & ilz sont decepveurs des hommes & sont artifices de toutes corrupcions.

DE LA

TRANSLACION DU CORPS

DE

SAINT ANTHOINE

DE

ÉGIPTE EN LA CITÉ DE CONSTANTINOBLE

PAR

L'ÉVESQUE THÉOPHILLE

*L'in-
vencion & la
translacion du corps
de saint Anthoine fut pre-
mièrement escripte en grec par
l'évesque de Constantinoble qui s'apel-
loit Théophille, & puis fut translatée de
grec en latin par saint Jéromme, excellent
docteur de sainte église, laquel invencion & transla-
cion furent faictes par la révélacion de l'ange ou
temps d'un empereur qui s'appelloit Cons-
tancius; & fut trouvé le dit corps
saint ès parties d'Egipte
& delà fut transpor-
tez en la cité de
Constanti-
noble.*

I.

DE LA FILLE DE L'EMPEREUR CONSTANCIUS QUE ON APPELLOIT SOPHIE, ET COMME DE MAUVAIS ESPERITZ LA TOURMENTOYENT.

Au temps que l'empereur Conftancius régnoit en l'empire, il demouroit en la cité de Bizance, & pour ce qu'il n'avoit nulz enfans, il eftoit en grant penfée à cui il pourroit laiffer la feignourie de l'empire aprés fa mort. Pourquoy de jour en jour il fréquentoit les églifes en jeufnes & en oroyfons, fuppliant à Dieu qu'il luy pleuft de fa grâce luy donner ung enfant. Et affin que Dieu vouluft exaucer fon oroyfon, il fit édiffier ung aultel en l'églife de celle cité de Bifance, laquelle églife eftoit édiffiée en l'onneur de Dieu noftre feigneur Jhéfu-Crift & au nom de Saint Sophir. Et icelluy empereur fit faire plufieurs a ornemens chiers & précieux par tous les aultez de celle églife, affin que Dieu luy vouluft exaucer fa prière. Pourquoy Dieu veant fa humilité, il luy donna une fille, laquelle, quant elle heut deux ans, fon pére l'empereur la fift baptifer par l'évefque de Conftantinoble Théophille, en l'églife de faint Sophir, & luy mift en nom Sophie, en l'onneur de faint Sophir.

Et quant celle filhe heut le age de dix ans elle eftoyt tant fage, tant belle & tant bien moriginée, que tous ceulx qui la veoyent, parloyent en tous les lieux de fa fapience, de fa

biaulté & de ſes belles manières. Et une fois elle partit du palais de ſon père l'empereur acompaignée de ſes damoyſelles vierges & entra ou vergier & voulut menger des pommes & puis volut boyre de l'eaue d'une fontaine qui eſtoit là ; & en buvant ſubitement ilz entrarent en ſon ventre neufz eſperitz dyaboliques. Pourquoy tantoſt elle commença à muéler & crier comme une beſte & à frémir comme ung lyon. Adonc celles pucelles qui eſtoyent avec elle s'enfuirent en eſtraignant les dens & criant à haulte voix : « Trés-puiſſant empereur, donne ſecours à ta fille ». Et quant l'empereur ouyt celluy crys il partit dehors de ſon palais & toutes ſes gens avec luy & entrarent ou vergier, & commença l'empereur à crier à haulte voix en diſant : « O créateur du ciel & de la terre, rédempteur de l'umain lignage, donne ſecours & ayde à ma fille ! » Et quant l'empereur eut dictes ſes parolles, il commença de aller vers ſa fille Sophie, laquelle eſtraignoit les dens & gectoit grans bahailhemens. Toutefoiz à l'encontre de l'empereur les mauvais eſperitz luy donnarent repoz. Adonc l'empereur priſt ſa fille Sophie par la main & la mena en ſon palays. Et quant elle fut ou palais elle commença à frémir & à mordre ſa langue & eſtraignoit les dens tellement que nulz ne la pouvoit tenir, mais rompoit cordes, chaines de fer, eſtaches de nerfs & muéloit comme lyons, léopars & tigres, tellement que chacun avoit paour de ſoy aproucher d'elle. Pourquoy l'empereur rempli de douleur luy fiſt forger une chambrecte de fer où il la fit mectre bien fort liée. Et fut encloſe l'eſpace de cinq ans là dedens & nulz ne ſe oſoit aproucher d'elle, car elle mengeoit les hommes & les beſtes.

II.

COMME LES MAUVAIS ESPERITS CRIARENT EN DISANT QUE ILZ NE SE DESPARTIROYENT POINT D'ELLE TANT QUE LE CORPS DE SAINT ANTHOINE FEUST VENUZ, LEQUEL LES EN DEVOIT DESCHASSER.

MAIS car Dieu ne vouloit mye perdre l'âme de celle fille sa servante, ains vouloit qu'elle fust sauvée, il fist crier les mauvais esperitz par la bouche de la fille en disant : « Anthoyne, l'ermite d'Egipte, nous dégictera de séans, car il nous brule tous les jours. » Laquel parolle quant l'empereur l'oyt, il heut très grant douleur pour ce, car il ne scavoit en quelle partie d'Egipte il devoit envoyer. Ains envoya quérir l'évesque de Contantinoble Théophile & tous les sages clercs de son païs & leur demanda très affectueusement se ilz savoyent point d'escripture en la vie des péres où estoit enseveli le corps de saint Anthoyne, « car les mauvais esperitz qui sont en ma fille tous le jours crient & brayent & dient : « Anthoyne, l'ermite d'Egipte, nous dégictera de cy » Adonc l'évesque Théophille & ceulx qui estoyent avec luy mandarent quérir tous les livres que on pout trouver en Grèce parlant de la vie des anciens pères, & trouvarent la vie du très saint preud'om saint Anthoyne, comme il avoit servi à Dieu

defpuis fa jeuneffe jufques à fa fin, & comme il avoit confacré fon corps à Jhéfu-Crift tous les jours de fa vie, defpuis fon enfance jufques à fa vielleffe, & comme à fa mort il deffendit à fes difciples que nullement ilz ne révélaffent le lieu ouquel il eftoit enfeveli, & que nulz ne fceuft fon corps, fi non Dieu & eulx.

Et pourtant veant le évefque Théophille que les efcriptures qui eftoyent de luy ne enfeignoyent mye le lieu de fa fépulture, il fe dreça ou millieu & à haulte voix parla à chafcun & dift en faifant filence de fa main : « Puifqu'il plaift à faint Anthoine, o mes enfans, que nul ne fceuft le lieu ouquel il eft enterrés & nous avons quéru & fait noz diligences par toutes les efcriptures de la vie des péres & n'y trouvons riens où il fut enfeveliz, finon que Dieu le nous vouluft révéler, & pourtant, mes fréres, je vous prie & commande que vous vous humiliez en cendres & en ciliz & jeunerons tous enfamble IX jours en oroyfon & en la paour & doubtance de Dieu, & requerrons Dieu tous à une voix qu'il luy plaife de révéler celluy précieux tréfor à fes ferviteurs, affin que la fille de l'empereur, Sophie, puiffe eftre délivrée des dyables. »

Quant ilz heurent accompli le jeune l'efpace de IX jours en humilité & en jeunes & en la crainćte & doubtance de Dieu, & car Jhéfu-Crift ne vouloit point que tel précieux tréfor feuffe plus efcondu, ains voult qu'il luyfift par tout le monde & fuft honnourez tant que au jour du jugement, il le révéla comme il s'enfuit.

III.

COMME L'ANGE APPARUT A L'EMPEREUR ET LUY COMMANDA QU'IL ENVOYAST L'ÉVESQUE THÉOPHILE EN EGIPTE POUR QUÉRIR LE CORPS SAINT ANTHOINE.

L'EMPEREUR Conſtancius eſtoit en ſon lit & vint à luy l'ange Gabriel & luy diſt : « Conſtanci ? » & l'empereur reſpondit : « Je oy, qui es-tu ? » & l'ange luy diſt : « je ſuis Gabriel, l'archange de Dieu tout puiſſant, le meſſagier de Jhéſu-Criſt, & pour ce que tu as tousjours gardé ſes commandemens, tes requeſtes te ſont exaulceez & ont jà treſparcé le ciel, & ſuis envoyez vers toy pour toy enſeigner comment tu pourras trouver le corps de ſaint Anthoine pour le ſalut de ta fille. » Incontinant l'empereur ſe aſſit deſſus ſon lit, & en ſoy levant il voulut toucher de ſa main l'ange, car pour ſa préſence, ainſi que le racontoit l'empereur, tout le palais reſplendiſſoit comme ſouleil, ne auſſi l'ange ne ſe ſouffrit point toucher à luy, ains luy diſt : « Il ne t'appartient point de moy toucher, car je ſuis venus pour le ſalut de ta fille. Et quant tu ſeras levés au matin, tu appelleras l'éveſque Théophille, lequel eſt homme religieux, & l'envoyeras es parties d'Egipte, & qu'il preigne en ſa compaignie XII religieux doubtans Dieu, car je ſeray tousjours avec eulx & les garderay qu'ilz ne doubteront

les undes ne les tempêstes de la mer ». Et incontinant finées ces parolles, l'ange s'en despartit de l'empereur & s'en ala dire semblables parolles à l'évesque Théophile. Et le matin l'empereur envoya quérir l'évesque Théophille & toute la clergie de son pays & leur raconta toute sa vision, & l'évesque semblablement raconta comme l'ange luy estoit apparu, tellement que leurs deux visions se trouvarent & furent semblables.

IV.

COMME L'ÉVESQUE THÉOPHILLE AVEC XII RELIGIEUX CLERCS MONTARENT SUR UNE NEF ET PASSARENT PAR JHÉRUSALEM ET PAR ALIXANDRIE ET CHEMINARENT TANT QU'IL VINDRENT EN EGIPTE.

TANTOUST le landemain l'évefque Théophile avec XII religieux clercs montarent fus une nef en chantant & en pfallant : « Dieu eft noftre illuminacion & noftre falut, qui devons nous doubter ? Dieu eft protecteur de noftre vie, pour qui nous épouvanterons nous ? » & effevarent la vele en hault vent & commençarent à cheminer vers Jhérufalem, & ilz avoyent vent propice, tellement que de VII jours il ne leur fut point de befoing de tourner la vele. Mais aprés fept jour le vent leur faillit & commençarent à vouguer es rams, tellement qu'ilz furent tant laffés qu'ilz ne pouvoyent plus ; mais l'évefque les confortoit en difant : « Mes fréres, confortés vous, car Dieu eft noftre patron & noftre gouverneur & nostre ayde. » Et tantoft apparut ung vent propice, & aprés VIII jours ilz arrivarent en Jhérufalem & adorarent la fainte croix & la fainte réfurrection de Noftre Seigneur Jhéfu-Crift & alarent en Bethléem adorer la crèche, & delà s'en alarent ligiérement en Alixandrie, & trouvarent des marchans, & s'en alarent

delà en la cité de Libie, & vindrent la voye de xx journées tant que au fleuve de Nyle & descendirent en une ville es parties d'Egipte que on appelle Eséses ; & en celle ville ilz demandoyent es habitans en quel lieu saint Anthoine souloit demourer en servant Dieu avec ses fréres. Lesquelx respondirent : « Il souloit demourer en une montaigne trés haulte, où il fut par grant temps & y a encore de cy xxv journées ; & entre cy & là vous ne trouverés nulle habitacion, mais que bestes sauvaiges infiniment, lesquelles vous n'oystes oncques nommer, & les verrés par tout le chemin. Adonc le landemain matin ilz se seignarent du signe de la croix & se mirent ou chemin en disant : « Eliévé soy Dieu & ses ennemys seront discipés & s'enfuyront devant sa face ceulx qui ne l'ayment mye. » Et quant ilz heurent cheminé trois jours, ilz se forvoyarent par les montaignes & aspres solitudes, par lesquelles ilz cheminarent xx journées, où ilz trouvarent terres sauvages, bestes furieuses, lyons, hours, tigres & la unicorne, mais ilz passoyent par tout sans péril en requérant le nom de saint Anthoine.

V.

COMME SAINT ANTHOINE EN LA SEMBLANCE D'UN HERMITE ANCIEN VINT A L'ENCONTRE DE L'ÉVESQUE THÉOPHILE ET LE MENA JUSQUES A LA PORTE DU MONASTÈRE.

FINABLEMENT ilz vindrent près d'un hermitage que ſaint Anthoine, au commencement de ſa converſion, avoit édiffié, & en regardant ça & là ; mais ilz ne ſavoyent trouver le chemin pour entrer en celluy hermitage. Mais il vint à l'encontre d'eulx ung homme ancien ayant beau regart & cler viſaige, lequel les baiſat tous, & puis priſt la main de l'éveſque & les mena juſques à la porte de l'égliſe de l'hermitage. Adoncques l'éveſque Théophille commença à demander à celluy ancien qui avoit premièrement édiffiée celluy hermitage & quelz gens demouroyent léans, & pluſieurs aultres chouſes ſemblables. Et celluy ancien ne reſpondoit riens, mais faiſoit ſigne de cilence à la main ; pourquoy l'éveſque entendit que ce eſtoit la reigle de léans de tenir ſilence, pourtant il ammonneſtat ſes frères en diſant : « Contenés voz bouches, mes frères, affin que nous ne donnions empeſchement à ſes frères icy. » Et incontinant celluy ancien ſe eſvanoy. Et depuis l'éveſque Théophile ſceut par révélacion que ce eſtoit ſaint Anthoyne qui leur eſtoit apparu.

Ung petit aprés ilz partirent de l'ermitage XII frères veſtus

de chappes de layne, pourtant la croix & l'encencier ; car Dieu leur avoit révélé le advénement de Théophille & vindrent en pſalmodiant & jubilant & diſoyent : « Alons à l'encontre des eſleuz de Dieu & de vérité ; esjoyſſons-nous & jubilons à Dieu noſtre Sauveur ». Et quant ilz heurent finées leurs laudes, le prieur de l'ermitage baiſa l'éveſque Théophille & tous ſes fréres par ordonnance ; & quant ilz ſe furent donné la paix l'un à l'autre, ilz entrarent en l'égliſe de l'ermitage, & puis les menarent ou cloiſtre & lavarent les piez de l'éveſque Theophille & de ſes fréres & chantoyent : *Mandatum novum da nobis* &c. Et quant leurs piez furent lavés, ilz les menarent en grant cilence ou réfectoir pour les récréer. Et quant le ſigne fut ſonné & les mains lavées, le prieur les fiſt ſeoir, & au ſigne du prieur ung frére de léans miſt du pain ſus la table blanc à merveille & d'aucunes racines & herbes de ſaveur incrédible. Les hermites & les hoſtes estoyent affis à table enſamble l'un parmy l'autre & donnoit-on à chaſcun la moytié d'un petit pain, & au ſigne du prieur on donnoit boire de l'eaue. Et quant chaſcun eut beu troys foiz, au ſigne du prieur tous les fréres, en grant humilité & en grant ſilence & en grant loyſir, ſe levarent de table & s'en alarent en l'égliſe, les plus jeunes devant & le prieur & l'éveſque Théophille les darreniers, chantans le pſeaulme *Miſerere mei Deus ſecundum &c.*, juſques à la fin du pſeaulme. Et quant ilz heurent parfait tout l'office que on dit aprés grâces, le prieur de l'ermitage diſt à l'éveſque Théophille : « L'eaue que vous avés beu maintenant eſt d'une fontaine qui a merveilleuſe ſcaveur, car Dieu la nous a envoyée par miracle, & y a icy prés une aultre fontaine de yaue trouble que vous avés beu, laquelle Dieu donna

à noſtre père ſaint Anthoine, & de celle on lave les piez des frères & de hoſtes tous les jours, car en tout les temps elle eſt chaulde. Le pain que vous avés veu à table devant vous, nous ne ſcavons où il a eſté appareillé, car tous les jours il viennent en noſtre celier deux lyons, leſquelx nous ſcavons par révélacion que ce ſont les deux lyons qui furent avec ſaint Anthoine pour enterrer le corps de ſaint Paoul, le premier hermite, & nous apportent tant de pains comme il nous fault beſoing pour nous & pour les hoſtes ; car noſtre père ſaint Anthoine, quant il édifia ce lieu icy, il ordonna en celle manière & diſpoſa, & nous ordonna icy XXIIII frères ; mais le jour de Pasques & es ſolempnitez & es jours du dymenche les lyons nous apportent à chaſcun ſon pain entier, & nous doublent noſtre prouvende, & en telle manière Dieu nous nouriſt & a noury & repaiſſu deſpuis le temps de ſaint Anthoine, lequel compoſa ce lieu icy par la grâce & miſéricorde de Dieu débonnaire. Quant nous venons à chanter les meſſes & le divin office, nous trouvons les lampes empriſes, leſquelles noſtre père ſaint Anthoine conſtruit en l'onneur de la glorieuſe Vierge Marie, leſquelles il emplit de huyle & y miſt le feu, qui a duré juſques maintenant & ne ſont riens dyminuées. »

Et quant le prieur ot dictes ces chouſes à l'éveſque Théophille, il luy diſt en grant ſilence : « Chantons veſpres. » Et quant veſpres furent chantées, Théophille voulut conſidérer & regarder comme celle égliſe avoit eſté édiffiée par la fabrique de ſaint Anthoine, car elle eſtoit ornée de chouſes merveilleuſes; car elle eſtoit toute de pierre, ſans point de boys : toute quarrée, & delez l'égliſe eſtoit le cloiſtre, & eſtoit deux foys plus

longue que large ; & y avoit cinq lampes, trois devant le grant autel qui eſtoit ou millieu de l'égliſe, & deux devant les aultres deux aultez, qui eſtoyent à la dextre & à la feneſtre. Tous les aultez & les vaiſſeaulx pour chanter la meſſe eſtoyent de criſtail. Ou cuer avoit xx ſiéges, & delez le grant aultex quatre. Et le ſiége du prieur eſtoit élevés plus hault que les aultres & eſtoit aornés de pluſieurs & merveilleuſes pierres précieuſes, & eſtoit de trés chier édiffice parez de aornemens précieux & eſtoit ſituez ou millieu des deux cuers. Et en l'égliſe ne ou cloiſtre, n'en point de lieu de tout l'ermitage, nul ne ſe préſumoit de parler ſans la licence du prieur, ne de faire nul bruit. Mais quant nul avoit necceſſité de quelque chouſe, il le eſcripvoit en une tablecte de cire avec ung greffe, & pourtoit au prieur ces tablectes, & en pliant les genoulx & inclinant la teſte, il demandoit par eſcript ſa necceſſité. Et adonc le prieur, comme bon paſteur, il donnoit à ung chaſcun ſes neceſſitez ſelon ce qu'il veoit eſtre necceſſaire. Auquel diſt Théophille : « Comme peut-il eſtre tant grant ſilence en la cher humaine comme je voy eſtre entre tes fréres ? » Et le prieur luy reſpondit : « Pére, je vous diz devant Dieu noſtre Rédempteur qu'il a XL ans que noſtre pére ſaint Anthoine nous laiſſa icy, & oncques puis je n'oiz voix d'omme ſinon la voſtre & quant nous chantons en l'égliſe. » Et alors l'éveſque Théophille diſt au prieur : « Pére, ſeroit-il choſe licite & plaiſant à Dieu que nous demoureſſions icy avec vous ? » Et le prieur reſpondit : « Pére, vous ſcavés voſtre affaire pour lequel vous eſtes venuz & Dieu vous a révélé au commencement, devant que vous veniſſiez, que vous trouverez ce que vous allez quérant, & pourtant il

vous eſt necceſſaire de retourner avec ceulx qui ſont venus avec vous quant vous aurés trouvé ce que vous quérez.

Et ainſi que le prieur & l'éveſque parloyent enſamble de ces chouſes, il entra en l'égliſe, par une feneſtre, ung oiſeau tout blanc qui pourtoit du feu en ſon bec très reluyſant, & emprit toutes les lampes devant les aultez de l'égliſe & puis s'enala & laiſſa les lampes ardantes. Laquel chouſe voyant Théophille, il demanda au prieur que ce eſtoit, & le prieur luy reſpondit : « Sachés que en toutes les feſtes de Paſques & de la benoyte Vierge Marie & de noſtre très ſaint père ſaint Anthoine, & es ſolempnités des Appoſtres, celluy oiſeau fait ce que vous avés veu ; » Et adoncques l'éveſque Théophille commença à raconter au prieur la cauſe de leur venue, & comme ilz eſtoyent envoyez de par l'empereur de Conſtantinoble pour ſa fille Sophie eſtre délivrée de IX eſperitz mauvais qui la travailloyent, & que les faulx eſperitz brayoyent en diſant qu'ilz ne deſpartiroyent point du corps de celle fille juſques à tant que le corps de ſaint Anthoine feroit préſent en la cité de Conſtantinoble, « & pour ceſte cauſe fumes nous venus & avons paſſé la mer & la terre, & ne pouvons trouver la certaineté où ſoit celluy corps précieux. Et car vous eſtes ſerviteur du très hault Dieu, pour Dieu & pour pitié ayés de nous miſéricorde & nous veullés enſeigner la tumbe du précieux corps & vray confeſſeur ſaint Antoine, ſe vous en ſcavés riens, affin que nous puiſſions rendre grâces à Dieu le tout puiſſant. » A doncques le prieur de l'ermitage reſpondit : « Mes péres & mes fréres & ſerviteurs du ſouverain Dieu, Noſtre Seigneur nous a mys en ce lieu par les priéres de ſaint Anthoine meant ce que nous gardions &

maintenions ceste vie & reigle jusques au jour du jugement, & se despartit de cy au temps de noz prédécesseurs, & prist avec luy deux de noz fréres qui estoyent ces disciples & s'appelloit l'un Ylarion & l'autre s'appelloit Prieur, & avec ces deux fréres il ordonna par le pays de Egipte XII monastéres, & puis s'en ala habiter ès parties de Ciphie, en une horrible & grant solitude, près de Egipte où il fit ung oratoire & plusieurs celles. Mais quant il fut trés fort affoybly par viellesse, nous lisons qu'il commanda es deux religieux dessusdiz que nul aultre que eulx ne sceust le lieu de sa tumbe. Et ou temps ensuivant celluy lieu a esté destruit des larrons & ne savons riens de son corps, se non que Dieu par sa grant miséricorde le vous voulust révéler. Et pourtant mectons nous en oroyson & requérons a Dieu qu'il luy plaise de nous révéler où est celluy précieux trésour. Et ilz firent oroyson durant trois jours. Et à la fin de trois jours, à l'eure qu'ilz chantoyent la messe en grant humilité, il apparut l'ange Gabriel, lequel fit grant resplendissement par toute l'église & donna grant odeur très souef & doulx, & en sa main tenoit une lectre escripte de sa propre main, & la mist devant le prieur, sus l'autel de Nostre-Dame. Et de la grant paour que les religieux heurent, qui estoyent à l'église, ilz cheurent tous en terre comme mors. Et l'ange dit au prieur : « Pren celle cédule & la lys, & tout ce qui est escript dedans garde que tu le fasses, car vostre oroyson est exaulcée ». Et ces parolles dictes l'ange s'en monta ou ciel, eulx veans. Et quant le prieur eut levés la teste en hault & qu'il ne vit plus riens, & il regarda darrenier soy, il vist tous ses fréres à terre estendus, & il leur dist : « Levés vous, mes fréres, & n'ayés point

paour ». Et ſubitement à la voix du prieur ilz ſe dreſſarent & puis ilz ne virent riens. Et alors le prieur leur diſt : « Mes fréres & mes péres, la viſion que vous avés veu eſt le meſſage de Dieu hault & ſouverain, c'eſt aſſavoir l'ange Gabriel qui nous a apparu & a mys ſus noſtre aulter ceſte cédule eſcripte de ſa propre main, en laquelle eſt eſcript que vous ſignez du ſigne de la croix & vous en ailhés tout droit, car Dieu ſera tousjours avec vous & acomplira voſtre déſir, & vous appareſtra une eſtoille très reluiſant, laquelle yra devant vous & puis s'arreſtera ſus le lieu où eſt le corps ſaint Anthoine, & vous foyrés deſſus où l'eſtoille ſe repouſera en humble oroyſon, & là vous trouverés le précieux corps ; & ſa renommée ſera exaulcée par tout le monde & tousjours croiſtra & ſe renouvellera de jour en jour, car Dieu a octroyé celle grâce que ſe nulz ly demande juſtement pour quelque necceſſité, tantoſt luy ſera octroyé & ſa priére exaulcée. Et une aultre grâce Dieu luy a donnée de guérir les beſtes de quelque maladie qu'elles ſoufirent. » Et quant Théophille oyt le contenu de celle lectre, tantoſt aprés la meſſe que le prieur chantoit, il miſt le ſigne de la croix en ſon front, & auſſi firent tous ſes fréres, & prit la bénédiction du prieur & ſe miſt au chemin en commandant à Dieu les fréres de l'ermitaige.

VI.

COMME IL APPARUT UNE ESTOILLE LUYSANT LAQUELLE LES MENA JUSQUES AU LIEU OU ESTOIT ENTERREZ LE CORPS DE SAINT ANTHOINE.

QUANT ilz furent desfpartis de celluy hermitage, incontinant il leut apparut une estoille très reluisant comme le souleil, ainsi comme il estoit escript en la lectre de l'ange, & oyrent une voix qui leur dist : « Suyvés l'estoille ». Et en suivant l'estoille ilz commençarent en plourant requérir l'ayde de Dieu tout puissant, & s'en alarent par aspres & diverses montaignes, & vindrent en une playne qui s'appelle Joseu, en laquelle ilz trouvarent d'erbes & de pommes de saveur incrédible, desquelles ilz prirent & en mengarent & rendirent à Dieu grâces. Et de là s'en alarent entre haultes & terribles montaignes où le souleil ne entroit point, & n'y croist ne abres ne herbes, maiz que serpens, dragons, lyons, tygres, pardes, souriz aussi grans que regnars, aspiz, baseliques, unicornes & aultres bestes innumérables, desquelles ilz ne scavoyent les noms. Mais par le moyant & à la grâce de Dieu tout puissant, lequel ne dort ne sommeille, ilz firent leur chemin sans lésion, & l'estoille ne leur failloit jamaiz. Et à la fin de XIX jours, en leur chemin, ilz sentirent une puanteur à leurs nari-

nes intollérable, par laquelle puanteur ilz cheurent à terre comme mors. Par laquelle chouſe ilz requirent à Dieu qu'il vouluſt prendre & recepvoir leurs âmes. Et quant ilz ſe redresſarent ilz virent ung lac plain de ſerpens enflammeez tenans les âmes des hommes envelouppeez entre elles & oyrent partir celluy lac grant ululacion & grans plaintes. Et adonc ilz oyrent une voix par deſſus qui diſoit : « Ce lieu icy eſt le lieu de payne & de jugement ouquel ſont tourmentez tous les perjurez, tous ceulx qui n'ont gardé leurs promeſſes & qui ont regnyé Dieu & qui n'ont obſervés & gardé ſes commandemens ». Et quant ilz oyrent celle voix, ilz s'enfuirent tous eſpoventez & n'eurent point de mal.

Et après ce qu'ilz furent partis delà & ilz eurent cheminé la voye de XL journées, ilz vindrent en ung lieu merveilleux, en ung petit champ très glorieux qui eſtoit tous remplis de fruitz très ſavoureux & odoriffèrans, & ſus celluy lieu l'eſtoille ſe myſt & s'areſta ſans aller plus avant. Et oyrent une voix qui leur diſt : « Foyès icy & vous trouverés le tréſor précieux ». Et pour ce qu'ilz ne ſcavoyent en quel partie du champ ilz devoyent foyr, il vint ung oyſeau tout blanc qui avoit le bech tout rouge, & ſe miſt deſſus ung abre, lequel abre eſtoit fait & atourné en manière d'un pavillon, & deſſoubz celluy abre ſourdoit une fontayne ſavoureuſe comme clare qui arrouſoit tout le champ. Et celluy oyſeau commença à ſonner de ſes helles en manière d'une ſonnecte, comme s'il vouloit démonſtrer qu'ilz devoyent fouyr deſſoubz celluy abre. Adonc l'éveſque Théophille ſe humiliarent, & incontinant ilz oyrent par deſſus l'air de leur teſte doulces chanſonnectes & en élevant les yeulx ou

ciel ilz virent l'âme de ſaint Anthoine ou millieu des angelz, priant Dieu pour tous pécheurs. Et pour ce l'éveſque Théophille rendit louanges à Dieu le tout puiſſant & diſt : » Dieu créateur & révéleur de tous ſecretz, tu ſcés la cauſe de mon chemin, & je requiers ta très débonnaire mageſté que à moy indigne & mauvais pécheur, veulles révéler & démonſtrer ton ſecret par ta piteuſe miſéricorde & nous envoyer l'âme du précieux corps que nous quérons ». Et quant il eut finée ſon oroyſon, il vit venir deux léopars courans de la partie du déſert, deſquelx ils furent tellement eſpovantez qu'ilz criarent à haulte voix à Dieu qu'il les vouluſt garder & défendre de péril Et incontinant ilz virent ſus le lieu où eſtoit le corps de ſaint Anthoine monter une fumière, comme de eſpicerie odoriférant, montant juſques au ciel, & vindrent les deux léopars & faiſant feſte de leurs queuez & ſe chouchoyent és piés de l'éveſque en brayans à haulte voiz, comme s'ilz demandaſſent que l'éveſque leur commandaſt de fouyr le lieu où eſtoit le précieux corps de ſaint Anthoine. Et puis ces deux léopars commençarent à chaver la terre és ongles tant qu'ils furent juſques auprès du corps précieux, & puis ne oſarent aller ne chaver plus profond qu'ilz touchaſſent le ſaint corps précieux. Mais l'éveſque & ſes fréres entrarent en la foſſe & trouvarent la biére où eſtoit eſcript en lectre grecque & hébraique comme le corps de ſaint Anthoine avoit eſté là enterrez par ſes deux diſciples Ylarion & Prieur. Et quant ilz eurent leu celle eſcripture, ilz furent esjoiz très grandement, & en ſe faiſant tousjours ilz ouoyent les angelz chantans deſſus eulx. Et quant ilz heurent levé le corps ſaint de la foſſe, ilz ſentirent ſi très merveilleuſe odeur

qu'il leur ſembloit eſtre en Paradis. Et quant la biére fut ouverte ilz trouvarent le précieux corps ſaint envelopé d'un cely fait de cuir, & par deſſus le celiz il eſtoit veſtu de la robbe tixue de palme que ſaint Pol le premier hermite luy avoit donnée. Et quant ilz eurent deſcouvert le précieux corps ſaint, le VIIIe jour & le III idus de juin, toute celle province ſentit la bonne odour plus odoriférant que on ne pourroit dire. Adonc l'eſtoille ſe commença à retirer par le chemin par lequel elle eſtoit venue, & eulx après l'eſtoile en portant le corps ſaint, & revindrent à grant ſalut en l'ermitaige ouquel ilz avoyent trouvée l'eſtoille & les deux léopars ne laiſſaient oncques puis leur compaignie, mais les enſuirent humblement & doulcement ſans faire mal à nulz.

VII.

COMME L'ÉVESQUE THÉOPHILLE S'EN RETOURNA AU MONASTÈRE OUQUEL IL LAISSA LA ROBE TEXUE DE PALME, ET COMME A L'ADVÉNEMENT DU CORPS SAINT ANTHOINE CINQ HOMMES MESEAULX FURENT GUÉRIS ET TROIS HOMMES MORTS FURE RÉSUSCITEZ.

Le prieur et tous les religieux de l'ermitage quant ilz ſceurent que le corps ſaint de ſaint Anthoine venoit, ilz vindrent à l'encontre en portant la croix, l'encens & l'eaue benoite, en diſant pſaulmes & oroiſons en trés grant révérence. Et adonc vindrent cinq hommes meſeaux demandant grâce de ſanté à ſaint Anthoine. Et quant ilz furent amenés d'alez la bière du corps ſaint, les religieux prirent la main du corps de ſaint Anthoine & en ſeignarent les v meſeaulx, & ſubitement la meſelerie chut de leurs corps par pièces comme eſchacte & furent netz & guéris en rendans louange à Dieu. Et puis l'éveſque Théophille & ſes frères, pour mémoire de eulx & du précieux corps ſaint, ilz laiſſarent en celluy hermitage, en les mains du prieur, la robbe de ſaint Anthoine texue de palme, & prinrent la bénédiction du prieur & de tous ces fréres & ſe mirent ou chemin avec le corps ſaint & deux des fréres de celluy hermitage avec eulx. Et aprés qu'ilz heurent

cheminé x journeez, ilz paſſarent par delé ung hermitage & trouvarent, en ung petit ſentier, trois hommes mors dévourés de beſtes ſauvages, pourquoy ils heurent trés grant paour. Mais ilz dépoſarent la biére où eſtoit le ſaint corps & la mirent ſur les corps mors, & incontinent furent réſuſcitez à la parolle de l'éveſque qui leur diſt: « Levés vous au nom de Noſtre Seigneur Jhéſu-Criſt & de ſaint Anthoine ». Et quand ilz furent redreſſés de terre, ilz ſe mirent à genoulz devant le corps ſaint, plourans & racontans comme les ennemis de nature humaine les menoyent es lieux des tourmens & comment par les priéres de ſaint Anthoine ilz avoyent eſté délivrés. Et quant l'éveſque Théophille leur demanda en quel lieu ilz eſtoyent deſtinez, ilz effundoyent grant lermes en diſans : « Nous eſtions mys en ung grant feu tout puant & noſtre âme eſtoit toute brulée. » Laquelle chouſe, quant l'éveſque les oyt, il diſt tout en plourant : « Il eſt bien mauldit celuy qui ne gardera les commandemens de Dieu, car en tel lieu ſera condampnez ». Et de là ſe partirent avec les deux léopars & les trois hommes réſuſcitez, & cheminarent xx journées par montaignes aſpres, ſans voye & ſans chemin, & paſſoyent entre lyons, hours, léopars, tigres, dragons & aultres beſtes ſauvages innumérables, & paſſoyent ſans nulle léſion par le mérite du corps ſaint.

VIII.

COMME IL GUARIT UNG HOMME NOBLE QUI S'APPELLOIT DANIEL.

QUANT ilz heurent tant cheminé qu'ilz furent retournez à la rivière de Nyle, en une ville qui s'appelle Ephéſos, où il y avoit ung homme trés puiſſant qui s'appelloit Daniel, & eſtoit noble du ſang réal & avoit pluſieurs dyables ou corps, en tel manière que tous ces membres eſtoyent chargés de fer; & quant il oyt l'advénement du précieux corps ſaint, il ſe eſcoyt des mains de ceulx qui le tenoyent & s'enfuit dehors de la ville envers la rivière de Nyle. Adonc les dyables commençarent à crier à haulte voix : « Anthoine, ne nous veullez mye tourmenter ſi fort; » & ſemblablement Daniel crioit à haulte voix clérement : « Très ſaint confeſſeur Anthoine, ne me voullez mie ſouffrir que je ſoys ainſſi tormentez, mais te plaiſe moy deſlivrer de ceſte paine miſérable & de ceſte priſon en laquelle je ſuis par ces dyables détenuz. » Car de celluy homme pluſieurs & diverſes voix & en diverſes manières ſe partoyent, & de ſa bouche, comme une confuſion de débat du peuple, ſe oyoit. Quant les gens de celle ville le virent courir vers la rivière, ilz coururent chaſcun aprés luy pour veoir où il aloit, car ilz ne ſcavoyent où il aloit, ſenon qu'ilz

luy ouoyent nommer ſaint Anthoine. Et incontinant qu'il toucha la bière où eſtoit le corps de ſaint, les dyables ſe partirent du corps de luy & fut guériz & délivrés. Pourquoy les dyables crioyent en l'air : « Anthoine, pourquoy nous giectez-tu hors de noſtre maiſon. » Et quant Daniel ſe vit guéry, il laiſſa toutes chouſes & s'en ala avec le corps ſaint & le ſervit tous les jours de ſa vie & honnoura de ſa puiſſance.

IX.

COMME EN UNG CHASTIAU QUI S'APPELLOIT FRANDER, IL GUÉRIST LES ENFANS ET LES BESTES ESTRANGLEEZ DES LOUPS.

De là ilz vindrent en ung chaſtel qui s'appelloit Frander, & quant ilz furent près de celluy chaſtel les dyables brayoient en l'air en diſant : « Par cy paſſe celluy qui nous bat & tourmente », & diſoyent : « O Anthoine, ne nous tourmente mie tant fort ». Pourquoy ceulx qui eſtoyent ou chaſtel plus & plus ſe eſpovantoyent & ſe deſpartirent du chaſtel & vindrent ou lieu où eſtoit le corps ſaint. Et veans l'éveſque Théophille & ceulx qui eſtoyent avec luy & les léopars, ilz demandarent que ce eſtoit. Eſquelx reſpondit Théophille : « Nous fumes meſſagiers du très noble & grant empereur Conſtancius, qui avons cerché & enquéru tout le monde, ou peu s'en fault, pour ceſtuy précieux corps ſaint, & l'avons trouvé & eſt icy avec nous ». Et en ce diſant il vint une perſonne du chaſtel criant à haulte voix : « Courés haſtivement, car dix loups ſont entrés ou chaſtel & ont tué toutes les beſtes & emportent v enfans ». Alors tout le peuple commença à aller à l'encontre des loups en requérant l'ayde ſaint Anthoine. Et tantoſt après les x loups vindrent devant le corps ſaint & ſe agenoullarent comme s'ilz fuſſent beſtes raiſonnables qui demandaſſent perdon & mercy ; & à celle heure toutes les beſtes qui avoyent eſté bleſſées furent guériez & les enfans furent recous & reſtorés ſans bleſſure.

X.

COMME ILZ VINDRENT EN LA CITÉ D'ALIXANDRIE OU L'ÉVESQUE THÉOPHILLE DONNA UNE PARTIE DE LA ROBE DE SAINT ANTHOINE A L'ÉVESQUE D'ALIXANDRIE, ET COMME IL GARDA DE MORT UNG HOMME QUI S'APPELLOIT EFFRON, LEQUEL ESTOIT JUGEZ A ESTRE PENDUZ.

A LA defpartie de celle ville, ilz vindrent en grant paine & travail & entrarent en la ville d'Alixandrie, ou port de mer, & à leur entrée la terre trembla moult fort, car les dyables brayoyent moult fort en l'aer & difoyent: « Ne nous veulles tant fort travailler, très faint Anthoine ». Efquelz voix tout le peuple vint de la cité au port de mer & trouvarent la nef en laquelle eftoit le corps faint. Et y venoyent tous les malades, & en touchant la bière où eftoit le précieux corps faint ilz eftoyent guériz incontinant. Et plufieurs fours recouvrarent le oyr, & plufieurs aultres de quelque maladie qu'ilz feuffent détenuz.

En celluy jour l'évefque Théophille defcendit de la nef à terre & fe repofa en Alixandrie par aucuns jours, pour faire repareiller fa nef. Et en celluy temps la fame & la renommée de faint Anthoine croiffoit par tout le pays d'Alixandrie. En celluy jour que le corps précieux de faint Anthoine eftoit ou

port d'Alixandrie, il y avoit ung jeune homme, filz d'un chevalier d'Alixandrie en madian, lequel avoit à nom Effron, & fut accufez devant le prévoft d'Alixandrie, qui s'appelloit Mandaber, de avoir commis ung crime pour lequel le prévoft juga qu'il fuft penduz en un abre. Et quant on le menoit pendre fes parens & fes amys & tous ceulx de la cité crioyent en difans : « Trés faint pére Anthoyne, donne fecours à ton ferviteur Effron & le veulles délivrer de la main du trés cruel prévoft Mandaber ». Et Effron vint, lequel fe gecta à terre devant la biére en laquelle eftoit le précieux corps faint. Mais car le prévoft manda à fes fergens qu'ilz le menaffent pendre en ung abre bien hault, ilz mirent ung lacs en fon col & le pendirent felon le commandement de leur maiftre, lequel ne ceffa point jufques ad ce qu'il fut pendu de requérir à haulte voix le nom de faint Anthoyne, & auffi tous fes parens & fa femme, leurs cheveux efpanduz & leurs genoulx ployés inceffamment requéroyent le nom du glorieux corps faint confeffeur & amy de Dieu, & difoyent : « Trés faint pére Anthoine, fecours & ayde à ton ferviteur innocent Effron, & le veulles déliver ? » Et en celles parolles ilz laiffarent pendu Effron & s'en retournarent en la cité. Et puis aprés VIII jours & VII nuytz fes parens & amys s'en alarent en plourant au lieu où eftoit penduz Effron cuidans qu'il feuft mengés des beftes fauvaiges. Et quant ilz s'aproucharent de luy il commença à dire en voix piteufe : « Mon pére, vien touft & me defpens de cefte branche d'abre ». Et ceulx qui aloyent avec fon pére quant ilz oyrent la parolle de Effron, ilz commençarent à haulte voix gecter parolles de lyeffe, & de tant qu'ilz s'aprouchoyent plus prés & il parloit plus fort

& disoit : « Secourez-moy & me descendés de cest abre ». Adonc son père à haulte voix luy demanda : « Hélas ! vit-il encores mon fils la lumière de mes yeulx ? » Et Effron luy respondit : « Il vit vostre filz, mon père, car despuis que je fus mys icy, saint Anthoine, lequel nous avons requéru humblement, m'a tousjours soubstenu par les cheveulx, & ung aultre qui estoit avec luy, qui avoit deux helles, ma soubstenu par les mains, & a une très belle face ; & ainsi en VIII jours & en VII nuytz je n'ay mengé ne beu, mais suis demourez en tieul estat & ay esté confortez par leurs belles parolles. » Adonc ilz trenchirent incontinant les lacz & le dépendirent en rendant louange au créateur de tout le monde & au glorieux corps saint & vindrent en grant liesse tous ensamble en la nef où estoit le précieux corps saint en luy rendant grâces & louange de la grâce qu'il leur avoit faicte.

Quant le prévost ouyt dire celluy miracle, il vint au port acompaigné de toute la cité, & quant il vit Effron qu'il avoit fait pendre, il luy demanda qui estoit celluy qui avoit estez tant hardi de le dépendre & de le délivrer. Effron humblement luy respondit & dist : « Quant je fus pendus il vint à moy ung homme moult ancien & moult meur, qui avoit une longue barbe blanche comme nége, & avoit longs cheveulx & blancs, lequel m'a tenu par les cheveulx & m'a dit : « N'ayes point de paour, car je suis celluy que tu as requéru ? » Et quant je luy demanday : « Qui es-tu & d'où es-tu ? » il me respondit : « Je suis Anthoyne, serviteur de Nostre Seigneur Dieu Jhésu-Crist, lequel tu as requéru fermement. » Et avec luy y avoit ung aultre, qui avoit deux helles, qui me tenoit par les mains &

me confortoyent eulz deux de leurs bonnes parolles, tellement que je n'avoye point de ſam ne de bleſſure, & en tel manière je ſuis demourez par VIII jours, & aultre tant de nuyz ſans riens menger méant la protection & garde de ſaint Anthoine. »

Quant l'éveſque d'Alixandrie oyt celluy miracle il s'en vint à nuds piés devant la fietre du corps ſaint, en priant Dieu à genolz & monſeigneur ſaint Anthoine, qu'il le peuſt mener & conduyre dedans la cité, & fit venir quarante hommes religieux & doubſtans Dieu, & leur commanda qu'ilz preiſſent la bière où eſtoit le précieux corps ſaint & qu'ilz la portaſſent en la cité. Mais incontinant qu'ilz s'aprouchar̃ent près du précieux corps en le voulant toucher, ſubitement ilz cheurent comme mors & furent couchés en terre l'eſpace ſept heures. Quant le prévoſt qui eſtoit préſent vit cela, il eut grant paour & commanda que on meiſt la bière ſur les XL hommes mors; & incontinant que la bière fut miſe ſur eulx ilz furent réſuſcitez, & pourtant oncques puis ne oſarent toucher au ſaint corps. Mais le prévoſt requiſt humblement l'éveſque Théophille qu'il leur donnaſt quelque partie des veſtemens du ſaint preud'ome ſaint Anthoine. Et adoncques l'éveſque Théophille priſt la moytié d'une des robbes de ſaint Anthoine & luy donna, & ceulx de la cité en grant honneur & en grant révérence priſrent celle partie de robbe & s'en tournarent en la cité, & tantoſt aprés luy édiffiarent une égliſe de merveilleux édiffice en laquelle le nom & les vertus de ſaint Anthoine ilz ſont grandement honnourez & priſés.

XI.

COMME ILZ SE DESPARTIRENT D'ALIXANDRIE ET EN PASSANT PAR DEHORS DE JHÉRUSALEM IL GUÉRIT UNG HOMME AVEUGLE ET BOETEUX.

A la desfpartie d'Alixandrie l'évefque Théophille & tous fes frères, & les deux léopars & les deux loups, & Effron & les aultres de la compaignie entrarent en la nef avec le corps faint, chantans hympnes & laudes & commençarent à voguer encontre Jhérufalem, & eulx doubftans ilz n'entrarent point en Jhérufalem. Et les dyables brayoyent par l'aer : « Anthoine, ne nous veulles mye tant fort tourmenter ; ayes pitié de nous, car le feu forint nous brule ». Et ainfi ilz aproucharent de Jhérufalem, & en paffant oultre de nuyt ilz trouvarent ung homme adveugle & boeteux auprez de la cité, qui mendioit ou chemin publicque; lequel quant il oit les efperitz mauvaiz nommer le nom de faint Anthoine, incontinant qu'il le fentit prés de foy, il commença à dire à haulte voix : « O très faint Anthoine, veulles rendre à mes yeulx lumière & à mes piez aleure ». Et quant il s'aproucha de la nef où eftoit le corps faint & il toucha le drap de la chaffe, & l'évefque lui toucha les yeulx des robes du corps faint, tantoft il vit clérement & commença à aller & fut légiérement en la cité & crioit : « Il paffe

par icy ſaint Anthoine qui m'a guéry ». Et adonc partirent dehors de la cité & ne le trouvarent plus, dont ilz furent moult dolens, & cheminarent toute la nuyt aprés eulx & ne le peurent point actaindre, non obſtant que ilz oyoyent le long du chemin les anges chantans tant doulcement qu'il leur ſembloit qu'ilz feuſſent en Paradis de la grant doulceur des voix qui eſtoyent devant le corps ſaint.

XII

COMME ILZ ARRIVARENT A COLOIGNE SUR LA MER ET MONTARENT SUR LES NEFZ QUI ALOYENT A CONSTANTINOBLE ET DONNARENT AU PATRON VI^xx PIESSES D'OR.

DESPUIS qu'ilz furent partis d'Alixandrie, ilz cheminarent plusieurs journeez & plusieurs nuycteez tant qu'ilz vindrent à Coloigne sur la mer, en donnant garison à tous ceulx qu'ilz encontroyent sur chemin. En celle cité de Coloigne estoyent venues aucunes nefs de la cité de Constantinoble, lors l'évesque Théophille vint parler au patron & fit pache & accord à luy de porter sa compaignie & ung grant trésour qu'il se disoit avoir avec luy pour le pris de VI^xx piesses d'or, lesquelles il payat tout contant. Et quant le patron fut payés il leur dist qu'ilz entrassent en la nef ; & incontinant qu'ilz heurent mys le corps saint en la nef, les dyables à haulte voix commençarent à braire en l'aer, en disant : « Saint Anthoyne, ne nous veulles tant crueusement tourmenter, mais te plaise de nous deslier & nous laisser aller ». Pourquoy les gouverneurs de la nef leur dirent en oyant nommer aux diables le nom de saint Anthoine : « Pourquoy nous avés vous célé tant précieux trésor que vous portez, car nous summes ses serviteurs, & souventes foiz, quant nous estions es grans périlz des undes

la mer, nous l'avons requéru en noſtre ayde, & il nous appariſſoit ſur la proue de noſtre nef & aydoit ſelon noſtre requeſte & pour ce ne nous deviés vous pas détenir en parolles & celler tant précieux tréſour ». Et adonc ilz rendirent les VI^{XX} pieſſes d'or que l'éveſque leur avoit bailleez pour leur port, & firent grans cierges, torches & chandoilles & les mirent toutes empriſes devant le corps ſaint, & tousjours les dyables brayoyent par l'aer & gectoyent grans cris.

Et quant ilz heurent ſéparés la nef du port ſans nulle payne, ilz commençarent à mener la nef par la haulte mer, & tantoſt il vint une très grant tempeſte, en tel manière qu'ilz déſeſpéroyent de leur ſalut & de leur vie. Pourquoy ilz réclamarent & invocarent ſaint Anthoyne, en adorant ſon corps & demandans ſon ayde en diſant: « Donne nous ſecours à tesſerviteurs, très ſaint pére Anthoine ». Et incontinant il apparut ſus la proux de la nef, en démoſtrant une belle face joyeuſe, en tenant en ſa main ung baſton duquel il ſe appuyoit, & leur diſt pour les conforter : « Je ſuis icy, n'ayés point paour, » & ſubitement la tempeſte ceſſa & fut la mer toute coye & en paix & heurent vent propice.

XIII

DE L'ISLE SAXEUZE OU IL AVOIT GRANT MULTITUDE DE MAISONS DE FÈVRES FORGEANS TERRIBLES CHOUSES, LESQUELX ESTOYENT DE GRANS STATURES.

DESPUIS qu'ilz heurent cheminé après celle tempeſte l'eſpace de trois jours & de troys nuyz, il leur vint ung vent très fort, lequel eſtendit la vele envers Aquillon, en tel manière que l'éveſque Théophille eſtoit comme deſpérez ; mais il ſe poſternit devant le corps ſaint & diſt : « Saint père Anthoine, veulles nous délivrer & garder de ce péril, & nous démonſtre la droicte voye, & ne nous veulles mye relinquir en ceſt péril ». Et celluy eſtat la nefz chemina l'eſpace de XL jours contre leur voulenté, en alant vers Aquillon, ſans point tenir de chemin pour aler vers Conſtantinoble.

Et après XL jours ilz virent une yſle grande, terrible & ſaxeuſe, où il avoit aucuns abres, & eſtoit celle yſle toute plaine de forges de ſèvres forgans. Et leur vint une voix en l'aer qui leur diſt : « Ne vous eſpovantés point & ne vous aprouchés point d'eulx ». Et quant ilz furent près de celle yſle comme d'un giet de pierre, ilz oyrent grant tonnerre & leur ſambloit que toute l'iſle trembloit. Mais quant ilz oyrent celluy tonnerre

& ce tremblement de l'yſle, & le forgement de ces févres & le bruyt des enclumes & des marteaulx, ilz furent très esbaiz, & lors l'éveſque Théophille ſe proſternit & agenoilla devant la chaſſe du benoiſt corps ſaint en le requérant & diſant : « Saint pére Anthoine, délivre nous de ceſte yſle par tes ſaintes priéres ». Et adoncques ilz virent venir XII des habitans de celle yſle qui saillirent hors de leurs maiſons pour faire quelque chouſe, & eſtoyent de grant ſtature, de haulteur de X piez, tous noirs, ténébreux & enflammez. Et quant ilz virent les ſerviteurs de Dieu en la nef, ilz s'en retournarent ullans & crians en leurs maiſons & cavernes, & ceulx qui eſtoyent en la nef ſe ſeignarent de la ſainte croiz. Et ung petit aprés ceulx qui eſtoyent en la nef virent venir bien C & L des habitans de celle yſle qui pourtoyent en leurs mains groſſes maſſes enflameez, grandes forches & grandes tenailles de fer, leſquelx tous eſtraignans les dens, à grant courſe, vindrent encontre les ſerviteurs de Dieu pour les plunger en la mer & les bruler. Mais incontinant de deſſus la bière du précieux corps ſaint, il partit ung ange de Dieu, qui en la préſence de ceulx qui eſtoyent en la nef, les plunga en la mer. Et quant ilz cheurent en la mer, toute l'yaue où ilz cheurent fut brulée juſques ou fons ; par laquel chouſe tous ceulx qui eſtoyent en la nef ouyrent tout celluy jour grans ululations, & s'en alarent tant qu'ilz peurent de la grant paour qu'ilz avoyent heue.

XIV.

COMME FINABLEMENT ILZ VINDRENT EN LA CITÉ DE CONSTANTINOBLE, ET COMME PAR TOUS LES CHEMINS OU PASSOIT LE SAINT CORPS DE SAINT ANTHOINE IL GARISSOIT DE TOUTES MALADIES, ET A LA FIN IL GUÉRIT LA FILLE DE L'EMPEREUR.

PAR la grâce de Dieu l'évesque Théophille & tous ceulx qui estoyent avec luy en la nef, quant ilz heurent échivé & furent hors de périlz de celles cruelles visions dessus dictes, ilz heurent le vent propice & cheminarent l'espace de XL jours & de XL nuytz en louant & regraciant leur rédempteur, qui les avoit délivrés de tant de périlz, & en grant louange ilz entrarent ou port de Calcidoyne, & aussitoust qu'ilz furent là, les dyables commençarent à crier en l'air & dire: « O Anthoine, ne nous veulles mye tant fort tourmenter ». Laquelle chouse quant ceulx de la cité les oyrent, ilz vindrent tous au port, & tous ceulx qui estoyent détenuz de quelque maladie qu'ilz heussent, en touchant le corps saint ilz estoyent guériz. Car en celluy jour il rendit le le veoir es adveugles, le oyr es sours, la parolle es muetz, es demoniacles délivrance. Et quant ilz furent repousez par aucun jours en Calcédoine, ilz vindrent à Sosa, & quant ilz furent au port de Sosa toutes les gens courirent au port pour les veoir,

car les dyables brayoyent en l'aer & disoyent: « Icy passe saint Anthoyne qui nous tourmente ». En celle cité de Sofa avoit ung homme des plus grans de la cité qui s'appelloit Fronder, qui avoit ung seul filz qni s'appelloit Abaron, qui avoit la face contre nature despuis sa nativité. Celluy Fronder s'en vint avec son filz & se mist en genoulx par devant la bière du corps saint, priant Dieu & suppliant qu'il voulust survenir à son enfant. Et incontinant que leur oroyson fut finée, ilz virent le visaige de l'enfant tout adressé & guéry. Et de là ilz entrarent en la mer en la main senestre & par la grâce de Dieu ilz arrivarent à la cité de Scaury, prés de Constantinoble. Et quant ceulx de la cité le oyrent dire, ilz vindrent en grant course au port.

En celluy jour les esperitz mauvais qui estoyent ou corps de la fille de l'empereur Sophie, commençarent à braire par la bouche de la pucelle, & disoyent : « Celluy s'aproche qui nous dégectera de cy ». Et puis disoyent : « O Anthoyne, pourquoy te es-tu tant hasté de venir pour nous déchasser de nostre demourance, laquelle nous avons possidée l'espace de sept ans ? Mais vien bientoust & ne nous veulles plus tourmenter ». Quant l'empereur Constancius oyt celles parolles, il fist appareiller toutes les nefz de Constantinoble & fit revestir tous les clercs en robes sacreez de l'église & fist venir tous ceulx qui sçavoyent jouer des instrumens de musique, & avec les gens de l'église il fist apporter la croix, l'eaue benoyte, l'encens & les livres où estoyent hympnes & les oroysons, & entrarent tous en la nef pour venir à l'encontre du corps saint. Et quant ilz virent venir de loing la nef de l'évesque Théophille, ilz levarent leurs mains au ciel & à haulte voix ilz crioyent & disoyent:

« Seigneur, ayes pitié de nous ; Seigneur, ayes pitié de nous par le mérite & intercession de saint Anthoyne, & nous démonstre tes merveilles que nous avons tant longuement attendu ». Et quant ilz furent assemblés les ungs delez les aultres, ilz se donnarent la paix en soy baysant l'un l'autre & en grant joye ilz se racontrarent. Et alors l'évesque Théophille dist à l'empereur Constancius : « De bonne heure ta mère te conceut qui as déservy à Dieu de avoir trouvé & déposédier si très noble trésor ; & pourtant recongnoiz & te souviengne des grans bénéfices que Dieu t'a donnés & faitz en ce monde, & t'en vien, car ta fille est délivrée : » Lors l'empereur s'enclina devant la bière où estoit le précieux corps saint & à nutz piez priant Dieu ung grant temps.

Et quant ilz vindrent devant les portes de la cité de Constantinoble, en déduysant tous instrumens mélodieux, en grant révérence ilz entrarent en la cité, pourtans en leurs mains cierges & torches de cire, & portant le corps de saint Anthoyne sus une charette, laquelle menoyent deux perez de jeunes beufz, & vindrent en ung lieu qui s'appelle Sentin, ou ung hermite avoit grant temps demouré, où il avoit quatre chemins, & ung de ces chemins aloit en un lieu où l'empereur Constancius avoit fait édiffier ung oratoire de moult chier édiffice en l'onneur & révérance de saint Anthoine. Mais car les beufz qui tiroyent la charecte ne vouloyent mye aller par celluy chemin, ilz joignirent xxx jougs de beufz à la charecte & si ne la peurent mouvoir du lieu où elle estoit. Laquelle chouse veant l'évesque Théophille dist : « Laissons-les aller là où il leur plaira » ; & incontinant ilz s'en alarent le chemin

de l'eglise de saint Sophir. Et quant ilz vindrent devant la porte de l'église, la fille de l'empereur Sophie fut amenée toute chargée de chaines de fer devant la chasse de saint Anthoine, laquelle s'agenouilla devant luy. Adonc commençarent les dyables à crier à haulte voix : « Trés saint Anthoyne, ne nous veulles mye bruler de ton feu, mais nous veulles dégecter de cette maison. » Et l'évesque & l'empereur estoyent en oroyson pour actendre le miracle de Dieu ; mais ung petit aprés les maulvais esperitz, en grans uluslacions & horribles voix & tonnaires & tremblement de terre, se despartirent du corps délicatif & tendre de la fille de l'empereur & la laissarent gisant à terre comme demy morte. Et incontinant l'évesque la prit par la main senestre & la redressa dessus terre, laquelle disoit à haulte voix : « Je ne veulx plus jamais estre séparée de cestuy trés précieux trésor, car j'ay vu maintenant monseigneur saint Anthoine en m'endormant, lequel estoit vestuz en habit de hermite & tenoit en sa main les mauvaiz esperitz, lesquelx il batoit trés durement. »

En tel maniére, l'an révolu que le corps de saint Anthoyne fut trouvés en Egipte, il fut déposez en la cité de Constantinoble & pourtez en l'église de Saint-Sophir où il guérist & délivra la fille de l'empereur. Adonc l'empereur fist édiffier ung monument d'yvoyre & d'or & de pierres précieuses fait d'ouvraige merveilleux, ouquel ilz mistrent le saint corps glorieusement & joyeusement, & le fermarent de XII serrures & escripvirent pardessus en grec & en Ebrieu : « Icy gist & repose le corps, le glorieux corps de saint Anthoyne, confesseur & hermite, translacté de la déserte Egipte par l'évesque Théophille. »

Les deux léopars & les deux leus, qui eftoyent venus avec eulx, demourarent tout le temps de leur vie pour garder le monument du corps faint. Et quicunque venoit & demandoit grâce juftement au trés beneureux faint Anthoine, il eftoit guéris de quelque maladie qu'il heuft. Et de fon fépulcre il failloit une odeur odoriférant comme fe plufieurs efpices ilz feuffent repoufcez. Et luy avoit donné Dieu une aultre grâce : que fi quelque befte fouffroit point de maladie, incontinant elle eftoit guérie par l'invocacion du nom de faint Anthoyne, tellement que quicunque requéroit le faint confeffeur & hermite faint Anthoine par honnefte prière, de pur cuer & par grant dévocion, fachés que tantoft eftoit délivrés, confolés & confortez en toutes fes necceffitez à la loange & honneur de Noftre-Seigneur Jhéfu-Crift, auquel eft honneur & gloire ou fiècle des fiècles. *Amen.*

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

LÉGENDE DE SAINT-ANTOINE

DE LA TRANSLACION DU CORPS DE SAINT ANTHOINE

1889
MOUGIN-RUSAND
Imprimeur